

*Tables des matières*

Sommaire	ii
Remerciements	iv
Table des matières	vi
Liste des appendices	ix
Liste des tableaux et figures	x
INTRODUCTION	1
<b>Chapitre 1</b>	
1. PERTINENCE SCIENTIFIQUE ET SOCIALE DU SUJET À L'ÉTUDE	8
1.1 Pertinence théorique	9
1.2 Pertinence clinique	10
<b>Chapitre 2</b>	
2. CONCEPTUALISATION DU PROBLÈME DE RECHERCHE SELON	
LA LITTÉRATURE	12
2.1 La problématique	12
2.1.1 Facteurs internes favorables aux contacts repérés chez l'enfant	14
2.1.2 Facteurs internes favorables aux contacts repérés chez le père	16
2.1.3 Facteurs externes favorables aux contacts père-enfant	17
2.1.4 Facteurs internes défavorables aux contacts repérés chez l'enfant	19
2.1.5 Facteurs internes défavorables aux contacts repérés chez le père	20

2.1.6	Facteurs externes défavorables aux contacts père-enfant	26
2.2	Portraits des familles	28
2.3	Enjeux	30
 <b>Chapitre 3</b>		
3.	CADRE THÉORIQUE	34
3.1	L'approche bioécologique	34
3.2	L'attachement parent-enfant	41
3.3	Synthèse de l'approche	43
 <b>Chapitre 4</b>		
4.	MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE	45
4.1	Objectifs et question de recherche	45
4.2	Hypothèse de recherche	46
4.3	Stratégie de recherche	46
4.4	Population à l'étude et échantillonnage	47
4.5	Collecte de données	49
4.6	Analyses des données	51
4.7	Considérations éthiques	52
 <b>Chapitre 5</b>		
5.	DESCRIPTION DES RÉSULTATS	54
5.1	Présentation des données quantitatives	55
5.1.1	Profil des jeunes	55
5.1.2	Profil des mères	62
5.1.3	Profil des pères	66
5.1.4	Motifs d'incarcération du père	75
5.1.5	Trajectoire de compromission	77

5.1.6 Modalités de contacts entre les pères incarcérés et leur enfant	83
5.1.7 Impacts sur les enfants	91
5.1.8 Impacts sur la dynamique familiale	94
5.2 Présentation des données qualitatives	95
5.2.1 Profil des jeunes	95
5.2.2 Profil des mères	102
5.2.3 Profil des pères	105
 <b>Chapitre 6</b>	
6. DISCUSSION	110
6.1 Objectifs de la recherche en lien avec la littérature	110
6.2 Hypothèses de recherche en lien avec la littérature	113
6.3 Les facteurs favorables aux contacts en lien avec la littérature	116
6.4 Les facteurs défavorables aux contacts en lien avec la littérature	119
6.5 Forces de la recherche	124
6.6 Limites de la recherche	125
CONCLUSION	128
RÉFÉRENCES	134

*Liste des appendices*

Appendice A: Facteurs bioécologiques (facteurs internes/externes, favorables ou défavorables aux contacts entre l'enfant et son père incarcéré	145
Appendice B: Effets possibles de l'incarcération parentale en fonction de l'âge de l'enfant	149
Appendice C: Grille d'étude de dossier	151
Appendice D: Résumé des études de cas de l'échantillon clinique	174
Appendice E: Certificat éthique	215

*Liste des tableaux et figures*

**Tableaux:**

5.1 : ÂGE MOYEN DES JEUNES À L'ÉTUDE	56
5.2 : PROFIL DES JEUNES	57
5.3 : ÂGE MOYEN DES JEUNES AU PREMIER PLACEMENT	59
5.4 : PORTRAIT DES PLACEMENTS	61
5.5 : ÂGE MOYEN DES MÈRES	62
5.6 : PROFIL DES MÈRES	64
5.7 : ÂGE MOYEN DES PÈRES	66
5.8 : PROFIL DES PÈRES	71
5.9 : MOTIFS D'INCARCÉRATION DES PÈRES	76
5.10 : ÂGE AU PREMIER SIGNALLEMENT	77
5.11 : TRAJECTOIRE DES ÉLÉMENTS DE COMPROMISSION	80
5.12 : MODALITÉS DE CONTACTS	88
5.13 : DIFFICULTÉS PRÉSENTES CHEZ LES JEUNES	92
5.14 : IMPACT MAJEUR SUR LA DYNAMIQUE FAMILIALE	94

**Figures :**

2.1 : STRATÉGIE D'INTERVENTION PRÔNÉE PAR LA MAISON RADISSON	16
3.1 : APPROCHE BIOÉCOLOGIQUE	35

## *Introduction*

Depuis quelques années, le milieu scientifique reconnaît l'importance du rôle joué par le père ainsi que sa présence dans le développement affectif, social, intellectuel et psychologique de ses enfants. Allard et Binet (2002) énoncent même les effets néfastes sur le développement des enfants provoqués par l'absence du père ou de la démission de ce dernier face à son rôle parental. Certaines problématiques vécues par les parents comme la toxicomanie, l'alcoolisme, la délinquance, les problèmes de santé mentale, la violence, les abus sexuels, les carences affectives, et finalement, la négligence, sous-jacente à ces problématiques, sont des facteurs pouvant compromettre la sécurité et le développement de l'enfant. Ces problématiques peuvent conduire les parents à vivre des difficultés de différents ordres dont entre autres, des problèmes d'ordre judiciaire allant jusqu'à l'incarcération, de quelques jours à plusieurs années.

Effectivement, entre les murs d'une prison, les détenus adhèrent inéluctablement à de la frustration, de la haine, du mépris, du refoulement, de la régression, du rejet, de la solitude (Lafortune, Barrette et Brunelle, 2005) et une réinsertion sociale houleuse s'ensuit auprès de leur famille dont plus particulièrement, *leurs enfants*. De nombreuses recherches en lien avec le développement et l'évolution des enfants illustrent que les chercheurs s'interrogent sur les effets de la transmission intergénérationnelle ainsi qu'envers les différents traumatismes chez les enfants causés par l'incarcération d'un parent. La question de la transmission intergénérationnelle figure parmi les thèmes prioritaires de recherche en criminologie développementale (Lafortune, Barrette et Brunelle, 2005; Puskas, 2002). En parallèle, les dommages collatéraux de l'incarcération peuvent tout autant perturber l'autre parent qui à son tour, risque de développer des comportements symptomatiques dus, en majeur partie, aux impacts de l'incarcération. En effet, la plupart du temps, l'autre parent doit maintenir le noyau familial et assumer l'ensemble des tâches et responsabilités pendant l'incarcération de l'autre parent.

Différentes épreuves assombrissent inévitablement le développement de l'enfant dans un contexte d'incarcération. La personne qui assume la garde des enfants doit inévitablement composer avec cette réalité complexe. Les changements sociaux, comme les femmes sur le marché du travail, les divorces et les familles recomposées, ont incité la plupart des hommes à prendre un engagement plus marqué auprès de leurs enfants. Par contre, dans un contexte d'incarcération, cet engagement devient difficile à maintenir même pour ceux qui le désirent ardemment. D'où l'importance des professionnels d'intervenir afin de mettre en place une procédure efficiente :

« La mise en place du traitement du lien parent-enfant et des troubles de l'enfant doit non seulement accompagner mais précéder toute mesure séparative, dès le moment où celle-ci est envisagée, et l'action thérapeutique doit être maintenue pendant toute la durée de cette séparation. Prononcer une mesure séparatrice sans l'assortir de cette possibilité de traitement, c'est faire une violence de plus à l'enfant et à ses parents; cette mesure est une sorte de maltraitance sociale qui reflète la maltraitance initiale et risque de la renforcer » (Gabel, Lamour & Manciaux, 2005, p.17-18).

Tout au long de cette étude, le phénomène des contacts entre un père incarcéré et ses enfants sera traité afin de mieux saisir l'impact sur le développement global de l'enfant. Plus précisément, cette étude a pour but d'approfondir les connaissances concernant les **facteurs bioécologiques favorables et défavorables aux contacts entre le père incarcéré et ses enfants, dans le meilleur intérêt de l'enfant**. Cette étude vise à mettre en lumière les différentes conséquences d'un tel phénomène et offrir des pistes de réflexion aux professionnels du domaine de la protection de l'enfance. Les résultats de cette étude contribueront sans doute à améliorer et à adapter les services offerts par les professionnels auprès de cette population cible. La connaissance de ces résultats orientera davantage le professionnel dans sa prise de décision envers les mesures d'encadrement des contacts entre les pères incarcérés et leurs enfants, dans un contexte de protection afin de minimiser les impacts négatifs et de favoriser le bien être de l'enfant.

Dans l'esprit de bien circonscrire l'ensemble des répercussions de l'incarcération du père sur le développement global de l'enfant, cette étude s'appuiera sur l'approche bioécologique dans une visée intégrative des différents systèmes. Une meilleure compréhension des facteurs sociaux et familiaux ainsi que des comportements de l'enfant face à l'incarcération de son père permettra sans doute de mieux protéger l'enfant en prévenant les impacts des contacts ou de l'absence de ces contacts pendant l'incarcération.

Somme toute, il importe de spécifier la structure de cette étude. Pour débuter, une recension de la littérature amorcera le sujet, suivi de la conceptualisation du problème de recherche. Le cadre théorique sera développé sous l'angle de l'approche bioécologique, qui est le cadre de référence privilégié afin de soutenir les données recueillies de la problématique à l'étude. Également, la méthodologie de recherche employée est mixte. Au volet quantitatif, une grille d'étude de dossier est utilisée pour recueillir les données (Appendice C), et au volet qualitatif, des études de cas sont synthétisées à partir de dossiers d'enfants suivis en Centre jeunesse (Appendice D).

Avant d'entrée dans le vif du sujet, il est important de définir les principaux termes utilisés dans cette étude sur les milieux carcéraux tels qu'ils sont au Canada :

- Les personnes qui purgent des peines dans des pénitenciers de détention « provinciale » ont été condamnées à une sentence de moins de deux ans (Sécurité publique du Québec, 2009).
- La clientèle correctionnelle du Québec identifie comme « prévenue », une personne incarcérée dans un établissement de détention provincial en attente de son procès (Sécurité publique du Québec, 2009).

- Les personnes qui purgent des peines dans des pénitenciers de détention « fédérale » ont été condamnées à une sentence de plus de deux ans (Sécurité publique du Québec, 2009).
- Un individu « condamné », est le terme qui se réfère à une personne qui a reçu sa sentence et qui est jugée coupable (Sécurité publique du Québec, 2009).
- Un « crime » est une infraction pénale grave et il se distingue du « délit » par le degré de gravité de l'infraction impliquée (Sécurité publique du Québec, 2009).
- Également, nous utiliserons le terme « compromission » au sens de la Loi de la protection de la jeunesse pour identifier une situation où la sécurité et le développement de l'enfant sont compromis (PNF, 2007).
- La notion de « sécurité compromise » fait référence à des conduites inacceptables de la part des parents, des personnes qui en ont la garde ou de la part de l'enfant lui-même. Ces situations créent pour l'enfant un danger réel ou potentiel, actuel ou imminent. Par leur caractère de gravité, de chronicité ou de permanence, elles nécessitent souvent des interventions immédiates (PNF, 2007).
- La notion de « développement compromis » fait référence au vécu de l'enfant lorsqu'il se trouve dans une situation qui limite de façon importante l'actualisation de son potentiel et de ses capacités. L'atteinte au développement peut affecter une ou plusieurs dimensions de l'enfant : physique, intellectuelle, affective et morale. Ses manifestations se manifestent progressivement avec un caractère évolutif et souvent cumulatif (PNF, 2007).

- De plus, le terme « signalement » au sens de la Loi de la protection de la jeunesse est généralement un appel téléphonique d'une personne qui avise la DPJ qu'une situation compromet la sécurité ou le développement d'un enfant. Ainsi, lorsque cet appel est reçu, la DPJ peut alors procéder à une enquête afin de valider les informations du signalement (Association des centres jeunesse, 2008, p.6).
- « Le placement d'un enfant » est une mesure exceptionnelle utilisée en protection de la jeunesse afin de trouver un autre milieu de vie pour l'enfant que le milieu naturel. Il est requis lorsqu'en dépit de l'intensité et de la qualité de l'aide apportée, l'ampleur et la persistance des difficultés des parents sont telles que la situation de l'enfant demeure compromise (Association des centres jeunesse, 2008, p.6).

Selon Steinhauer (1996, p.11) : «*un enfant ne peut construire les bases de son identité pour s'épanouir dans sa trajectoire existentielle spécifique que s'il peut s'inscrire dans un milieu familial stable, aimant et cohérent*». C'est dans cette perspective que les sciences sociales s'attardent afin d'assurer le bien être des enfants et c'est en ce sens que notre étude explore cette problématique à laquelle de nombreux enfants sont confrontés et plus particulièrement ceux suivis en vertu de la Loi de la protection de la jeunesse.

*Pertinence scientifique et sociale du sujet à l'étude*

## Chapitre 1

---

*« Le père précoce a une influence positive sur le développement cognitif de son enfant, sa hardiesse sociale et sa curiosité, à condition qu'il soit présent et différent de la mère. » (Cyrulnik, 1999, p.48).*

À l'heure actuelle, la place occupée par le père au sein du noyau familial est plus valorisée qu'autrefois. « *Le père ne peut plus être considéré comme l'éternel oublié de la communauté scientifique* » (Lamb, 1975 cité dans Dubeau, Clément et Chamberland, 2005, p.1). Pourtant, son rôle est capital au sein d'une unité familiale. Il est de plus en plus requis auprès de l'éducation de ses enfants et encore plus « engagé » (Allard, 2002). Lorsque sa présence est adéquate, il permet à l'enfant de se socialiser au moyen du jeu, d'explorer son environnement, consolider son identité sexuelle, son estime de soi et ses capacités d'apprentissages (Barette, Brunelle, Lafortune, Baillargeon, Dubeau, Bellemare et al., 2002).

Dans le rapport : *Un Québec fou de ses enfants*, Bouchard et ses collègues (1991, p.89) affirment : « *la création d'un lien d'attachement entre les hommes et leurs enfants est une condition indispensable à l'amélioration des relations pères-enfants* ». L'une des recommandations de ce rapport propose de mettre sur pied un important programme national de promotion du rôle paternel en s'adressant aux pères et aux institutions (Gaudet et Devault, 2001). Dans cette même lignée, Archer et Burnell (2008) énoncent l'importance d'avoir des équipes multidisciplinaires dans le processus de maintien des contacts avec la famille pour les pères incarcérés. Ils mentionnent qu'il n'est pas rare de voir des familles se retirer des réseaux des services sociaux dû au constat que ceux-ci soient incapables de répondre à leurs demandes. Ces familles peuvent aussi ne pas

retourner chercher de l'aide aux services sociaux par crainte que ceux-ci ne considèrent un échec et que l'enfant ne leur soit retiré (Archer et Burnell, 2008). La peur chez les familles d'être stigmatisées par les services sociaux les empêche de demander l'aide nécessaire requise lors de l'incarcération d'un parent. Ainsi, de nombreux facteurs entrent en jeu en ce qui concerne les intérêts de l'enfant dans un contexte d'incarcération.

Également, au plan de l'épidémiologie, il est mentionné l'existence d'une continuité entre la violence infantile et les comportements antisociaux à l'âge adulte, et qu'un âge de début précoce prédit pour une bonne part les délits violents à l'âge adulte (Marcelli, 2006). Les principaux facteurs de risque associés à la violence sont décrits comme étant individuels mais surtout familiaux et sociaux (Marcelli, 2006; Sunderland, 2007). Ainsi, l'incarcération d'un parent semble représenter un facteur défavorable au bon développement de l'enfant et lui causer des problèmes à court et long termes.

### **1.1 Pertinence théorique**

Il est apparu intéressant d'approfondir les connaissances sur le sujet des familles de pères incarcérés puisque cette situation exceptionnelle, se présente régulièrement lorsque l'on travaille en protection de la jeunesse. Les références sur le sujet se font plutôt rarissimes au Québec mais par contre, un programme, celui de la maison Radisson de Trois-Rivières, établissement de transition à Montée St-François, a été sélectionné et utilisé comme modèle de référence puisqu'il est le principal document québécois consulté et assorti à cette présente étude. Les recherches sur le sujet au Québec et au Canada sont pratiquement inexistantes. Par contre, la littérature en Europe et aux États-Unis s'est avérée plus abondante mais pas toujours actuelles et conformes aux mœurs et politiques sociales en vigueur dans le contexte québécois. Le meilleur intérêt de l'enfant demeure au cœur des préoccupations des personnes appelées à prendre des décisions

auprès des enfants (Association des centres jeunesse du Québec, 2008). Ainsi, une meilleure connaissance théorique offre une plus grande étendue d'opportunités afin de prendre des décisions plus éclairées dans l'intérêt de l'enfant pour assurer son développement global.

## 1.2 Pertinence clinique

Dans une autre perspective, il arrive aussi que le père prenne la décision de se retirer, de se désengager de son rôle parental dû au fait qu'il se perçoive inapte à faire vivre sa famille et à en prendre soin pendant l'incarcération, mais aussi après (Dubeau, Clément et Chamberland, 2005). Ainsi, la pertinence scientifique et sociale d'approfondir les recherches sur le phénomène y prend toute son importance, ces pères criminalisés ont besoin d'aide, tout autant que leur famille. Selon Blanco (2003), il est nécessaire qu'un enfant aille voir son parent incarcéré puisque le lien entre une personne emprisonnée et son proche ne sera forcément plus le même qu'avant l'incarcération. Selon la notion de justice réparatrice, le point de vue du Juge Stuart nous éveille vers un sens explicatif de la criminalité, qui dit : « *le crime est un défi, et non un problème* » (Van Gijseghem, 2003, p.314). Il fournit l'explication de découvrir ce qui ne va pas dans les relations qui existent au sein de la communauté (symptôme d'un mal fonctionnement de la communauté) plutôt qu'uniquement originaire de l'individu seul. Ainsi, les enfants de ces pères incarcérés nécessitent une aide professionnelle afin d'évaluer si le maintien des liens va dans le sens du meilleur intérêt de l'enfant (Lafortune et al., 2005).

*Conceptualisation du problème de recherche selon la littérature*

## Chapitre 2

---

*« Tous les enfants ont besoin de connaître leur histoire personnelle et de s'identifier à un modèle significatif pour construire leur personnalité »*  
*(Association des Centres jeunesse du Québec, 1996, p.15).*

### 2.1 La problématique

L’incarcération des pères constitue une séparation qui engendre parfois des situations familiales complexes (instabilité économique des parents, monoparentalité, stigmatisation, etc.) risquant d’affecter et de détériorer la vie des enfants et de leur mère (Le Quéau, 2000). La défaillance de la relation paternelle, lorsque celle-ci était auparavant bonne et stable, peut provoquer des répercussions graves chez les enfants comme de la tristesse, de la colère, de la culpabilité ou de la crainte d’abandon, développer des difficultés académiques, d’adaptation et de comportements importants (Barette, Brunelle, Lafontaine, Baillargeon, Dubeau, Bellemare *et al.*, 2002 ; Sunderland, 2007)). Quoique les études dévoilent de nombreuses répercussions sur l’enfant et sa fratrie, peu de programmes au Québec imposent, appliquent et valorisent du soutien à ces familles de pères criminalisés. Le programme « Grandir sainement avec un père détenu » de la Maison Radisson de Trois-Rivières a présenté un profil des effets possibles de l’incarcération parentale en fonction de l’âge de l’enfant. Dans l’ouvrage, un tableau a été réalisé par Lafontaine *et al.* (2005) illustrant ces effets (Appendice B). De ce profil, on peut déjà y soulever les principaux facteurs de risque associés à la rupture de contacts avec le parent incarcéré en fonction du lien d’attachement et du développement de l’enfant.

Par ailleurs, en consultant l'étude menée par la Maison Radisson (Lafortune et al., 2005), les auteurs avaient soulevés douze dimensions de la relation parent détenu-enfant devant être évalués soit :

- La surprotection parentale
- La surveillance; contrôle parental insuffisant
- La sous-stimulation; privation d'expérience
- Les pressions inappropriées par rapport au sexe de l'enfant
- Les pressions inappropriées par rapport à l'âge de l'enfant
- Les pressions inappropriées aux capacités parentales
- Le manque de chaleur affective dans les relations parent-enfant
- La discorde familiale entre les adultes
- L'hostilité envers un enfant désigné comme bouc-émissaire
- Les sévices physiques
- Les abus sexuels intra familial
- Les troubles mentaux et la déviance parentale

Notons que l'ampleur du phénomène de l'incarcération des pères touche une proportion d'environ 357 604 enfants au Canada soit, 4,6% familles canadiennes (Withers et Folsom, 2007). Une étude faite par Withers et Folsom en 2007 nous dresse un portrait d'un échantillon de délinquants sous responsabilité fédérale au Canada. En tout, 31,6 % des participants à l'étude avaient des enfants et en avaient la garde (c.-à-d. qu'ils vivaient avec leurs enfants au moment où ils ont été arrêtés), et 21,2 % des participants avaient des enfants mais n'en avaient pas la garde (c.-à-d. qu'ils avaient des enfants mais ne vivaient pas avec eux). Le questionnaire comptait également un autre énoncé sur la possibilité que les enfants des délinquants se livrent à des activités criminelles, énoncé qui visait à permettre l'analyse du phénomène de transmission du comportement criminel d'une génération à l'autre. L'identification du jeune à son père

ainsi que la transmission intergénérationnelle suscite beaucoup d'intérêts dans le domaine social et judiciaire en ce qui concerne les contacts des jeunes avec leur père incarcéré. Il sera détaillé les différents facteurs internes (facteurs intérieurisés chez l'enfant, d'ordre plus individuel et comportemental) et externes (facteurs liés aux influences sociales et environnantes de l'enfant) identifiés comme étant favorables (aidants et positifs) ou défavorables (nuisibles et négatifs).

### **2.1.1 Facteurs internes favorables aux contacts repérés chez l'enfant**

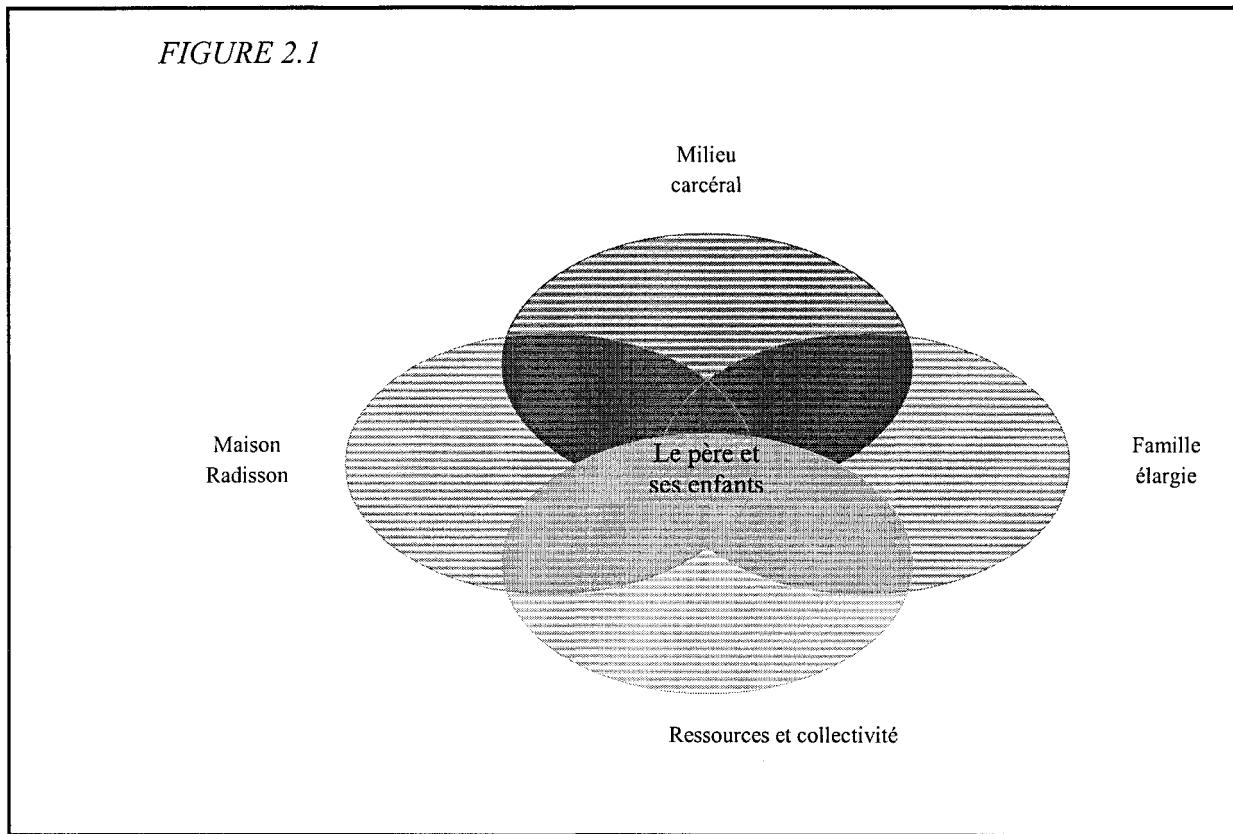
Pedrot et Delage (2005) ont déclaré que de toutes les sociétés, peu importe leur époque, il existe trois types de liens d'identité qui fondent la spécificité de l'homme : le lien d'appartenance, le lien d'alliance et le lien de filiation. En ce sens, le lien entre un parent et son enfant est illustré comme la fondation initiale nécessaire pour le développement de la personne humaine. Également, d'autres auteurs, Archer et Burnell (2008), révèlent que le maintien des contacts, même en contexte d'incarcération du père, est le moyen approprié d'apaiser les craintes et les fantasmes de l'enfant pour ainsi répondre aux questionnements de l'enfant afin de lui permettre d'avoir accès aux réponses lui survenant au fil de son développement et d'être en contact avec sa réalité parentale. Les contacts empêcheraient les enfants de développer des stratégies compensatrices générant de l'anxiété. Également, selon Puskas (2002), sans la fonction paternelle, il y a nécessairement une carence : un manque physique ou psychologique mais tout particulièrement quand il s'agit de privation de soins, de carence affective, de négligence parentale ou d'abandon du père.

Dallaire (2008) attribut positivement la présence du père auprès de ses enfants et il apporte une précision quant aux domaines d'intervention du père. Il mentionne que la fonction paternelle se manifeste dans cinq secteurs précis : la protection, l'éducation, l'initiation, la séparation et la filiation. Ainsi, l'absence du père touche différentes

sphères de développement chez l'enfant dont notamment, le développement psychoaffectif et social.

En lien avec l'importance de la fonction paternelle, un premier exemple d'établissement au Québec s'est penché sur la question des contacts entre les pères et leurs enfants, c'est la Maison Radisson. D'abord, l'établissement fait référence à l'importance d'impliquer tous les intervenants en lien avec la famille, qu'il s'agisse de l'intervenant de l'enfant à la DPJ (le travailleur social en lien avec l'enfant et ses parents), l'éducateur à l'enfant, l'agent de libération conditionnelle du père, son agent de liaison, un psychologue, un psychiatre, etc. Sur ce fait, le directeur général, monsieur Bellemare, est l'initiateur du premier programme au Québec destiné à répondre aux besoins des enfants concernant la relation avec leur père incarcéré. Il a mis en place un programme d'intervention éco-systémique qui consiste à maintenir et renforcer les liens entre les pères détenus et leurs enfants. Le but est de prévenir les problèmes d'adaptation des enfants en les amenant à comprendre les conditions entourant l'incarcération et la libération de leur père. Cette orientation vise à prévenir les impacts et favoriser l'expression des sentiments des enfants. Le tout est assumé de manière à créer un partenariat avec les ressources de la collectivité et du milieu de l'enfant (Maison Radisson, 2003).

Quant au père, le programme vise à améliorer ses compétences parentales, son savoir, son savoir-être et son savoir-faire dans une optique relationnelle avec les différentes ressources de son milieu et de la collectivité. Au Québec, il y a quelques programmes existant pour les mères détenues mais pour les pères, celui-là est une première. Voici une illustration que nous avons érigée afin de bien démontrer la stratégie d'intervention prônée par le programme d'intervention éco-systémique de la Maison Radisson à Québec :

*FIGURE 2.1*

### **2.1.2 Facteurs internes favorables aux contacts repérés chez le père**

La littérature soulève à quelques reprises le bien-être rapporté chez le père lorsque celui-ci reçoit la visite des siens dont ses enfants. L'apaisement et l'ennui deviennent alors soulagés chez le père. Les contacts d'un détenu avec sa famille et ses amis semblent important pour la diminution des taux de récidive et pour créer un comportement positif (Barrette, Brunelle, Lafortune, Baillargeon, Dubeau, Bellemare *et al.*, 2002).

### **2.1.3 Facteurs externes favorables aux contacts père-enfant**

Carlson et Cervera (1991) montrent que l'implication des pères à des programmes père-enfant favorise leur réintégration dans leur famille et dans la collectivité. Wilczak et Markstrom (1999), expliquent comment le développement des enfants s'est amélioré chez ceux dont le père en détention a participé à un programme de réadaptation. Également, ils indiquaient que les pères détenus ayant participé à des programmes centrés sur la famille avaient augmenté leurs connaissances à l'égard de leur rôle parental, le développement des enfants s'en étant ainsi trouvé amélioré. Par ailleurs, les résultats de cette étude indiquent que les enfants poursuivant un contact avec leur père se portent mieux que ceux qui n'en ont pas. Ainsi, que les contacts se maintiennent par le biais de visites, téléphones, internet ou lettres, l'importance de maintenir le lien lorsque celui-ci est présent et significatif pour l'enfant, semble tout indiqué.

De nombreux programmes de prévention sont mis sur pied chaque année pour contrer la criminalité dont entre autre, la violence familiale (Service correctionnel du Canada, 2007). Dans ce cas-ci, les répercussions de la violence familiale sont tellement dommageables que le Gouvernement s'est impliqué dans une campagne de sensibilisation afin de promouvoir le respect des droits humains. Cette campagne octroyée par les professionnels des affaires sociales et principalement, les intervenants sociaux, est effectivement, une ouverture sur les plans communautaire, sociale et politique dans les prochaines avenues du domaine social (Agence de la santé publique du Canada, 2007). Ces programmes tiennent compte du patrimoine social, ils se soucient justement du principe que le milieu familial soit le lieu propice et entremetteur des apprentissages sociaux et comportementaux.

Deux programmes de prévention de la violence familiale ont été accrédités en 2001 :

- Les participants volontaires apprennent à comprendre la dynamique de leurs relations et acquièrent des techniques cognitivo-comportementale (Service correctionnel du Canada, 2007).
- Pour les délinquants opposants, il existe un programme particulier qui sert à faire conscientiser le délinquant sur sa conduite et à lui faire entreprendre un processus de changement. Ce programme se nomme « Les chemins du changement » et il est offert à la clientèle non volontaire, c'est-à-dire que le Service correctionnel impose aux détenus de suivre ce programme malgré leur volonté (Service correctionnel du Canada, 2007).

Dans un autre ordre d'idée, d'autres facteurs non négligeables influencent les contacts. D'abord, l'explication du fonctionnement de la prison et des motifs d'incarcération du père représente des facteurs pouvant être favorables si ceux-ci sont accompagnés d'une adresse tangible, d'affectivité et de compréhension de la part de l'intervenant envers la réponse que dévoilera l'enfant. Selon Blanco (2001), l'enfant doit connaître la vérité du lieu où est son père : « la prison ». Il faut expliquer que son papa a fait une bêtise, que dans la société il y a des règles, alors il est puni, comme l'enfant quand il fait une bêtise à l'école ou à la maison, il reçoit une conséquence, comme par exemple lorsqu'on le prive de jeux vidéos. Elle ajoute également que l'on ne doit jamais forcer un enfant à aller voir son père en prison si ce n'est pas son désir.

Un autre facteur est rapporté quand aux modalités de contact à offrir aux enfants lors des contacts avec leur père incarcéré. La Fondation pour l'enfance (2003) explique à travers sa littérature qu'il est favorable de donner à manger à l'enfant lors des contacts puisque la fonction nourricière est la première fonction parentale, un repère essentiel afin de favoriser le lien.

### 2.1.4 Facteurs internes défavorables aux contacts repérés chez l'enfant

En ce qui concerne les facteurs internes repérés comme étant défavorables aux contacts, nous avons identifié certaines instances qui ont examiné la problématique. Le groupe de travail du Conseil canadien de développement social (CCDS, 2003), en collaboration avec la Stratégie nationale pour la prévention du crime ont répertorié des facteurs internes inquiétants chez les enfants. À l'aide de la recherche effectuée par la Maison Radisson visant à mettre en place le *Programme père-enfant*, ils ont observés qu'il y avait plus de 30% des enfants qui souffrent de symptômes physiques à deux moments précis, soit au moment de l'incarcération et lors de la remise en liberté de leur père (Barette, Brunelle, Lafortune, Baillargeon, Dubeau, Bellemare *et al.*, 2002). Ce phénomène s'explique par le haut niveau de stress ressenti par la séparation et la réunification, mais aussi parce que ces deux moments engagent une réorganisation familiale tumultueuse. De plus, ils observent que des effets à long terme sont encore plus graves. Les enfants de détenus sont de cinq à six fois plus susceptibles que les autres enfants d'être incarcérés à leur tour à l'âge adulte. Selon les recherches en neurosciences à l'Institut de neurochirurgie et de recherche neurologique de Chicago, Panksepp rapporte que : « *Lorsqu'un enfant souffre de l'absence de ses parents, les régions de son cerveau qui sont activées sont les mêmes que quand il ressent une douleur physique* » (Panksepp (1998), cité dans Sunderland, 2007, p.52).

Selon les recherches de Lafortune et *al.* (2005), les manifestations cliniques les plus fréquentes repérées chez les enfants sont : des symptômes régressifs, le défi de l'adaptation au milieu substitut, l'angoisse d'abandon, les incompréhensions, l'insécurité, l'appréhension du milieu carcéral, le détachement ou le retrait, les troubles d'adaptation scolaire et les troubles du comportement, etc. Parmi les études recensées, d'autres facteurs internes ont été repérés chez l'enfant dont le stress post-traumatique, la tristesse, la colère, le sentiment de culpabilité, le trouble de l'attachement, les préjugées,

les carences, l'instabilité, la stigmatisation, la dépression, etc. Duché (1979) rapporte déjà à cette époque que les enfants grandissent à travers des conditions et une histoire dynamique alors que leur construction est encore inachevée. Ils rapportent trois éventualités des enfants aux prises avec des conditions instables et perturbantes (Duché, 1979, p. 121-122) :

- le développement de troubles caractériels réactionnels ;
- le développement de troubles caractériels structuraux ;
- le développement de troubles caractériels pathologiques.

L'incarcération du père peut avoir plusieurs répercussions telles, l'étiollement du lien d'attachement, un traumatisme lié à l'arrestation, de l'instabilité, le développement d'un trouble de santé mentale, une affection engendrant une transmission intergénérationnelle, un manque de soins persistant engendré généralement par des répercussions éventuelles chez la mère telle qu'une diminution des revenus et une dépression possible chez la mère. De ces situations familiales, d'autres impacts se cumulent et développent des moyens adaptatifs chez l'enfant. L'enfant qui grandit dans une famille violente développe deux types de comportements adaptatifs : une vigilance et une habileté à détecter l'humeur du parent et l'agression éventuelle en devenant soit inhibé et obéissant ou à l'inverse, il adopte des conduites coercitives et devient agressif, incontrôlable voir même délinquant (Patterson, 1982; Wolfe, 1985 cité dans Barette, Brunelle, Lafourture, Baillargeon, Dubeau, Bellemare et al. 2002).

### **2.1.5 Facteurs internes défavorables aux contacts repérés chez le père**

Dulac (1997) identifie la paternité autour de quatre paradigmes négatifs : la passivité, l'absence, la violence et l'abus. D'après l'ensemble des chercheurs impliqués

dans la littérature consultée, le comportement criminel est considéré comme un phénomène complexe résultant d'une combinaison d'antécédents biologiques (génétiques), neurologiques, sociologiques, psychologiques et situationnels (American Psychological Association, 2007; Bonta et Yessine, 2005; Carney et Buttell, 2002; Delescluse et Pharm, 2005; Freidenfelt et Klinteberg, 2007; Wallace-Capretta et Hanson, 2005). La prévision de la criminalité, voire la compréhension parfaite de ses antécédents et de l'identification précoce du risque de récidive, a donc toujours posé un défi de taille aux professionnels qui travaillent auprès de la clientèle criminelle (Agence de la santé publique du Canada, 2007). Le Service correctionnel du Canada (2007) se positionne en ce qui concerne l'influence des variables familiales du parent incarcéré telles que la mauvaise qualité des relations parent-enfant, la criminalité au sein de la famille, la maladie des parents et la séparation entre l'enfant et ces derniers qui augmentent le risque de comportement criminel. Concernant les criminels incarcérés, des recommandations ont d'ailleurs été faites par la Sécurité publique en ce sens, pour aider les professionnels de la justice pénale à sélectionner, contrôler et traiter les délinquants afin que les mesures appropriées soient prises lors du dévoilement des sentences (Bonta et Yessine, 2005). Voici une liste non exhaustive des troubles de comportements dépistés chez les pères incarcérés à travers les études consultées de Bonta et Yessine (2005):

- ◆ L'absence d'intégration sociale
- ◆ L'agressivité
- ◆ La vulnérabilité et la rage sourde et permanente
- ◆ La victime de la société
- ◆ L'absence de valeurs reliées au bon sens
- ◆ L'irresponsabilité
- ◆ La faiblesse et la vulnérabilité
- ◆ La clé du pouvoir par le contrôle de l'information
- ◆ La loi du silence

- ◆ La distorsion de la réalité
- ◆ L'incapacité de se montrer aux autres tels qu'il est
- ◆ La vantardise
- ◆ La faible estime de lui-même et de l'autre
- ◆ La peur de se découvrir tel qu'il est
- ◆ L'incapacité d'aimer et d'être aimé
- ◆ La recherche du pouvoir aux dépends des autres
- ◆ La difficulté d'approche
- ◆ La vision étroite et les carences de sa personnalité
- ◆ La diffusion de la criminalité
- ◆ Un monomaniaque du crime
- ◆ Le refus de changer

Ainsi, une grande majorité des études en santé mentale ont relevé le trouble de personnalité antisocial chez les hommes incarcérés pour violence. Léveillée et Lefevre (2005) font ressortir la concomitance des troubles de santé mentale dans la population carcérale. Dans leur étude réalisée auprès de 82 hommes incarcérés, 65 d'entre eux présentaient manifestement un trouble de personnalité en concomitance avec le trouble de personnalité limite ou antisocial. Les troubles concomitants sont répartis comme suit:

- 16 personnalités limites
- 19 personnalités antisociales
- 25 personnalités paranoïaques
- 15 personnalités narcissiques
- 4 personnalités histrioniques
- 4 personnalités dépendantes
- 3 personnalités obsessionnelles-compulsives

Ainsi, il est répertorié que certains des hommes incarcérés présentent plus d'un trouble de personnalité, c'est pourquoi on dénombre un total de 86 soit, une différence de 21 hommes ou moins, qui sont diagnostiqués ayant plus d'un trouble de personnalité dans la recherche de Léveillée (2005).

Dutton (2007) confirme que ce sont les personnalités antisociales et les personnalités limites qui sont les plus souvent repérés chez les hommes violents et délinquants. D'autres études viennent appuyer ces faits et confirment que la population carcérale regroupent majoritairement une clientèle aux prises avec des troubles de santé mentale (American Psychological Association, 2007; Bonta et Yessine, 2005; Carney et Buttell, 2002; Delescluse et Pharm, 2005; Freidenfelt et Klinteberg, 2007; Léveillée, 2005; Wallace-Capretta et Hanson, 2005). Afin de bien se situer concernant certains comportements criminels, il est important de citer celui qui dérange le plus, c'est effectivement le style antisocial chronique. Celui-ci est déterminé par des comportements ayant trait à de la maltraitance, à de l'abus de pouvoir, au recours à la menace et à la peur que le transgresseur utilise pour parvenir à ses fins (Delescluse et Pharm, 2005). Ces conduites sont illustrées comme particulièrement associées à des comportements impulsifs et instables (Delescluse et Pharm, 2005). Cet argument est aussi appuyé par Pelletier (1998) du Service de probation juvénile de Montréal dans son livre « Jeunes délinquants ou jeunes criminels? » qui il associe ces conduites à une recherche *asociale ou antisociale* du pouvoir.

Un fléau inquiétant assombri à son tour l'image de ces pères incarcérés soit : *la transmission intergénérationnelle*. Michalski et Paradis (1995) dans « Prévenir la délinquance et la violence » abordent les principaux facteurs conduisant les jeunes dans la *spirale violence-domination-délinquance* comme étant interpelées simultanément aux critères de la dynamique familiale soit :

- ◆ Le manque d'éducation
- ◆ L'absence des parents et le manque d'affection
- ◆ L'autoritarisme et la domination
- ◆ Les règlements abusifs

La transmission intergénérationnelle et la fonction paternelle sont une préoccupation actuelle dans l'univers scientifique (Puskas, 2002). À cet égard, les enfants, dont le père se voit être incarcéré d'une manière plus que traditionnelle<sup>3</sup>, est une réalité à laquelle les gens, en général, n'osent pas trop s'attarder. En effet, le taux d'arrestation dans ces conditions est approximativement de 65.7% selon les recherches de Boivert, Rondeau et Forney (2002). Par contre, n'est-ce pas ces mêmes jeunes, qui, victimes ou témoins de ces scènes, à leur tour, grandissant dans cet univers de séparations et de délinquances, deviennent eux-mêmes vulnérables et parfois, reproduisent le pattern familial. « *Le transgénérationnel<sup>4</sup> est intimement lié à l'histoire et, de ce fait, est d'une valeur structurante indispensable à la construction de l'identité chez l'homme* » (Puskas, 2002, p. 23). L'auteur ajoute que sans une fonction paternelle opérante, le sujet humain s'enlise dans les ruines de l'indifférencié et de la mort psychique. Cet énoncé fait référence aux besoins de l'humain, c'est-à-dire aux besoins d'être régit par des lois sociales, des règles de conduite équilibrantes venant ériger les modèles familiaux.

Faisant suite à cet ordre d'idées, les auteurs cités dans la recherche de la maison Radisson s'entendent pour dire que la prison produit inévitablement des « **dommages**

<sup>3</sup> Traditionnelle fait référence à une arrestation empreinte d'éclats faisant référence à la violence, la coutume policière, non cavalière de faire une arrestation sans protéger l'auditoire (Boivert, Rondeau et Forney (2002).

<sup>4</sup> Le transgénérationnel est ce qui traverse les générations. Pour Puskas (2002), l'intergénérationnel est une manifestation du transgénérationnel. L'intergénérationnel signifiant ce qui se passe entre les générations.

**collatéraux », c'est-à-dire que l'incarcération d'un père peut avoir des répercussions importantes et spécifiques dans la vie d'un détenu, de sa conjointe et de ses enfants (Accordino et Guerney, 1998 ; Carlson et Cervera, 1991 ; King, 1993 ; Lanier, 1995 ; Gabel, 1995 ; Harrison, 1997 ; Hairston, 1998 ; Le Quéau et al, 2000 ; Simmons, 2000 ; Withers et Hearly, 2001 cité dans Lafortune, Barette et Brunelle, 2005). Les impacts majeurs de l'incarcération nous renvoient à la notion d'état de stress post-traumatique (ESPT). Cet état de stress post-traumatique s'observe en raison des nombreuses conséquences qu'il répercute mais aussi en raison des nombreuses situations ressenties par les jeunes dans un contexte d'incarcération du père. Ainsi, l'état de stress post-traumatique est parfois identifié chez les jeunes mais aussi chez l'adulte lors de l'incarcération.**

En complémentarité, Archer et Burnell (2008) ont spécifié que le stress post-traumatique est d'abord identifié chez l'adulte avec des symptômes de détresse suite à un traumatisme lié à un seul incident. Le concept inclut maintenant les enfants et les jeunes et reconnaît l'effet cumulatif des expériences traumatisques répétées (chroniques). Il inclut trois catégories de troubles :

- a) intrusifs – des pensées et des jeux répétitifs, des flash-back dissociatifs, des cauchemars et des plaintes somatiques;
- b) de construction ou d'engourdissement – évitement des souvenirs ou des pensées douloureuses et engourdissement des sentiments;
- c) niveaux d'activation altérés de façon persistante et hypersensibilité à des déclencheurs mineurs.

Un élément imbriqué et défavorable lors de ces contacts vient nuire à la relation pourtant pleine de bonne intention. Cet élément fait référence en premier lieu à l'attitude des pères lors des contacts. On dit qu'il faut comprendre que le détenu a acquis une habitude à prendre uniquement soin de lui-même, ainsi, lors des contacts avec ses enfants ou sa femme, il demeure souvent centré sur lui-même également. En second lieu, on sait pertinemment qu'il a besoin de ces contacts extérieurs pour transiger certaines affaires personnelles et lors des contacts, il oriente les conversations sur ses besoins à lui et tend à minimiser sa souffrance en ne voulant pas que les gens de l'extérieur lui raconte des choses de la vie en dehors (Fondation pour l'enfance, 2003).

### **2.1.6 Facteurs externes défavorables aux contacts père-enfant**

En concomitance, la littérature rapporte de nombreuses critiques quant aux modalités de contacts. Les parents et l'enfant ont besoin d'un endroit sécurisant pour l'enfant, adapté pour pouvoir répondre aux objectifs de la rencontre et à l'âge de l'enfant. Par exemple, un espace trop grand pour un petit enfant peut parfois occasionner une désorganisation de l'enfant sans que le parent en soit le seul responsable. Par contre, un endroit trop petit pour un enfant qui supporte mal la promiscuité avec son parent peut aussi éveiller un état d'angoisse chez celui-ci. Chaque situation a avantage à être analysée soigneusement. La réalité des milieux carcéraux ne permet pas toujours de répondre à ce genre de besoins mais il est important de tenter de trouver des solutions et surtout de tenir compte de ces inconvénients dans l'analyse clinique des contacts (Paquette, 2004). Poirier (1998) explique certains facteurs probants à ces situations complexes. Suite à une analyse critique de recherches effectuées sur les contacts parents-enfants, elle a constaté que ceux-ci étaient influencés par les horaires de visites inadéquates, les problèmes de santé, l'attitude du milieu d'accueil, les impacts émotifs pour les parents, les raisons de l'incarcération, la durée et le nombre de placements pour le jeune, le milieu de vie après le placement et enfin, la qualité des interactions entre les

parents et ses enfants. Ainsi, la qualité des relations et du lien d'attachement est difficile à conserver dans ces situations contraignantes et complexes.

Dans un autre ordre d'idée, la grande majorité des criminels recevant une première sentence, sans pour autant en être à leur premier méfait, sont détenus dans un établissement provincial (sentence de deux ans moins un jour) qui ne leur offre généralement aucun traitement formel obligatoire ni aucune évaluation psychiatrique ou de leur fonctionnement social à moins qu'ils soient condamnés pour violence familiale ou agression sexuelle. L'incarcération est punitive mais elle n'est pas nécessairement aidante pour eux et particulièrement pour ceux qui souffrent de troubles de santé mentale (Vallée, 2001). Encore en 2012, l'incarcération est la seule solution de la société canadienne afin de rendre justice aux fautifs et aux délinquants. On dit que l'arrestation n'a que très peu d'effet sur les personnes marginales qui détiendraient une meilleure capacité d'adaptation, mais l'arrestation est également susceptible d'exercer un effet dissuasif sur les hommes qui ont beaucoup à perdre en termes d'emploi et de réputation (Boisvert, Rondeau et Forney, 2002).

En conséquence, l'incarcération est ombragée de nombreuses problématiques communes : la perte de leur emploi, rupture avec la conjointe dans 60% des cas (Enquête INSEE, 2002), abandon des enfants, incompréhension de la part des enfants et du réseau, perte du logement, dettes, stigmatisation, abandon et plus encore. Ces hommes criminalisés doivent réintégrer une société qui parfois, même après seulement quelques mois, ne les attend pas aussi chaleureusement qu'ils auraient pu l'espérer. Plus fatale encore, une absence ou un rejet du réseau s'ensuit à leur retour dont parfois même de leurs propres enfants. Bien souvent, ils doivent faire face aux préjugés et jugements des autres et ce, parfois pendant de nombreuses années « **stigmatisation permanente** » (Lafortune, 2005; Allard et Binet, 2002; Lafourture, Barrette et Brunelle, 2005).

Dans une perspective différente, l'assaut étatique et les lourdeurs administratives s'inscrivent dans cette lignée où les intervenants, éducateurs, médecins et autres professionnels concernés n'arrivent pas à s'occuper des besoins des enfants et de leur famille comme ils le voudraient, ils sont débordés et manque de temps (Fondation pour l'enfance, 2003). Par exemple, on rapporte que souvent un seul psychologue est présent pour environ 400 détenus, un éducateur pour une centaine de détenus, etc. Dans l'univers de la protection de la jeunesse, on dénombre également un intervenant pour une vingtaine de familles et plus, ce qui en soit, réduit considérablement le temps nécessaire pour intervenir adéquatement et offrir une présence rassurante et stable auprès du jeune et de sa famille.

## 2.2 Portrait des familles

Les familles sont considérées comme la principale cible du système d'intervention. Ce système est composé du jeune, de sa famille immédiate et élargie, de son environnement et des institutions auquel il se réfère. Dans l'étude de Lafontaine, Barette et Brunnelle (2005), on dévoile le portrait des familles d'hommes incarcérés. Ils rapportent que 42,1% sont demeurés célibataires malgré leur paternité, tous n'en sont pas à leur première incarcération, 57,9% d'entre eux ont déjà été incarcéré dans un établissement provincial et 47,4% dans un établissement fédéral et finalement, plus de la moitié des pères ont déjà, dans leur jeunesse, été pris en charge par les Services Sociaux ou les Centres jeunesse. Vallée (2001, p. 1), directrice générale de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ) signale un alourdissement de la clientèle, « *ils sont plus démunis au plan social, ils sont moins aptes à vivre en société, ils sont plus isolés* ». Elle lie ce problème à l'effritement du tissu social et à l'augmentation de la pauvreté. En continuité, les recherches montrent que les familles d'aujourd'hui vivent davantage de transitions que par le passé (Dubeau, Clément et Chamberland, 2005) mais parallèlement, ces transitions peuvent présenter davantage de facteurs de risque, comme le désengagement parental (Marsiglio et Hutchinson, 2004).

En complémentarité, considérant les nombreux impacts chez les enfants suite à l'incarcération d'un parent, deux concepts ont été soulevés, d'une importance capitale au sein de cette étude mais également au sein d'une dynamique familiale soit, la réinsertion sociale imbriquée étroitement au concept d'adaptation sociale. Ces concepts définissent la dynamique familiale comme étant le noyau central influent dans l'engrenage complexe d'une incarcération.

Premièrement, la réinsertion sociale se qualifie principalement par la sortie de détention, la suite éventuelle à une peine d'emprisonnement. En effet, la Direction générale des services correctionnels a adopté cette orientation en 1995 :

Une réforme entreprise en 1995 par la Direction générale des services correctionnels (DGSC) s'appuie sur la conviction que la meilleure façon de protéger la société, c'est de **réinsérer** socialement ses membres contrevenants. Cette réforme vise essentiellement les objectifs suivants : promouvoir d'autres mesures que l'incarcération, limiter la capacité carcérale et faire participer davantage la communauté à la **réinsertion sociale** des personnes contrevenantes. Il s'agit donc, pour la DGSC, de passer d'un traitement de la criminalité trop axé sur la répression et l'incarcération à un traitement plus axé, entre autres, sur la prévention, la résolution de conflits et un recours à l'incarcération pour les seuls individus qui menacent la sécurité de la population. Ces objectifs incarnent en réalité trente ans d'évolution de politiques pénales au Canada et au Québec et trente années de discours critique à propos de l'emprisonnement (Sécurité publique, 2009, p.1).

Deuxièmement, quant à la définition de l'adaptation sociale, c'est plutôt dans une optique d'accommodation de l'individu à la nouvelle réalité. Dans ses documentaires sur les peines carcérales, Cadieux (1993; 2003) montre l'impossibilité pour certaines personnes de se réinsérer de manière concluante. «*Le monde des prisons est fondamentalement paradoxal car il a l'ambition de parvenir à la réinsertion sociale de*

*ceux dont il a la charge en les soumettant à une désocialisation qui ne peut que s'aggraver en fonction de sa durée »* (Favard, 1994, p.2). La remise en liberté engendre très souvent de nouvelles tensions pour le détenu et sa famille (Lafortune, Barrette et Brunelle, 2005). Ils soutiennent que la réunification demande tout un processus comprenant des clarifications de la nouvelle dynamique familiale, des négociations, des compromis ainsi que de multiples ajustements dépendamment de la réalité familiale.

Dans un autre ordre d'idées, la réinsertion sociale doit nécessairement inclure un moyen favorable promouvant la conscientisation des écosystèmes. L'homme aux prises avec une peine d'incarcération, tout comme ses enfants et sa conjointe, a besoin d'un plan correctionnel structurant la réinsertion sociale afin d'aider son microsystème à mieux s'adapter à la nouvelle réalité. Selon les témoignages de nombreux prisonniers, peu importe leurs problématiques, la réinsertion sociale demeure pour eux, l'élément le plus perturbant (Lafortune, Barrette et Brunelle, 2005). La plupart de ces hommes retrouvent enfin leur liberté en société sans pour autant avoir « travaillé » sur eux-mêmes ainsi que sur les liens d'attachement avec leurs enfants. Ainsi, ils ignorent les réelles répercussions de leurs comportements fautifs sur leur environnement dont principalement, leur milieu familial.

### **2.3 Enjeux**

Le développement maximal de l'enfant est un des enjeux auquel cette étude fait référence. Maintenir ou rompre le lien parent-enfant dans un contexte d'incarcération, dans le meilleur intérêt de l'enfant, est la préoccupation centrale de cette étude. D'un point de vue neuroscientifique, Gueniche (2007) précise l'intrication étroite du lien parent-enfant entre l'évolution de la motricité de l'enfant, son affectivité et son développement psychique, il identifie la vie relationnelle comme indispensable à l'organisation fonctionnelle des structures nerveuses. Rygaard (2007) élabore différentes

avenues explicatives du développement de l'enfant dont principalement le développement des zones du cerveau. À cet effet, la perturbation du lien parent-enfant que vit l'enfant atteint généralement ses fonctions cognitives et adaptatives de sorte qu'il se produit des dommages parfois irréversibles au cerveau comme le représente spécifiquement le trouble de l'attachement. Le trouble de l'attachement témoigne de cet état par un mode de relation inapproprié et gravement perturbé qui est présent dans la plupart des situations que vit l'enfant et se présentant avant l'âge de cinq ans (American psychiatric association, 1996). On y trouve :

- ◆ L'incapacité persistante, dans la plupart des situations, à engager des interactions sociales ou à y répondre d'une manière appropriée au stade du développement, qui se traduit par des réponses excessivement inhibées, hypervigilantes, ou nettement ambivalentes et contradictoires.
- ◆ Les liens d'attachement diffus, qui se manifestent par une sociabilité indifférenciée et une incapacité marquée à faire preuve d'attachements sélectifs.

De plus, des enjeux sociaux viennent renforcer cet état de déséquilibre. En fonction de l'évolution de la situation économique, il peut s'installer un climat de précarité, voire de survie chez la mère (Lafortune, Barrette et Brunelle, 2005). De leur côté, Allard et Binet (2002) ont réalisé une étude qui a pour but de démythifier l'incidence d'une « *double pauvreté* », c'est-à-dire une concomitance entre la pauvreté économique et une pauvreté affective due à l'absence du père. À travers leur étude, ils ont observé que les enfants défavorisés dont le père est absent sont proportionnellement plus nombreux à être victimes de négligence et de mauvais traitements, à présenter des troubles de comportements, à avoir des échecs scolaires et à abandonner leurs études. De plus, cette problématique engendre à son tour un cumul de problèmes sous-jacents : le stress, l'insécurité, la détresse mentale qui peut à son tour provoquer des troubles

physiques, affecter la dignité des gens et ainsi influencer leurs conduites parentales. Tous ces éléments assemblés sont identifiés dans la « Politique de périnatalité du Québec » comme des facteurs propices au développement de situations de négligence et d'abus (Allard et Binet, 2002). Ainsi, les deux parents sont impliqués successivement, qu'ils soient conjoints ou séparés. Le père incarcéré et démunis, autant que la mère, laissée seule et démunie, peuvent dériver dans cette escalade d'obstacles.

En continuité, la littérature dévoile des inquiétudes quant aux ruptures de liens qui se produisent lors d'une incarcération et elle soulève l'intérêt à faire intervenir les professionnels des institutions responsables de la protection de l'enfance. Advenant une incarcération du père de famille, les professionnels interagissant avec l'enfant contribuent à favoriser et à améliorer l'implication de chacune des parties. N'est-ce pas là la pierre angulaire de tout besoin fondamental de l'enfant? En ce sens, l'évolution d'une personnalité, dont celle d'un enfant, se trouve influencée à la base par ses relations avec ses parents, sa fratrie, puis ensuite sa famille élargie, son milieu scolaire, son réseau social, mais aussi avec les tendances sociétales, l'environnement et le contrôle étatique.

Ainsi, les données de la problématique supporteront les questionnements dont nous ferons états pour les fins de cette recherche. L'intérêt d'explorer les différents sous-systèmes impliqués dans la relation des familles d'enfants aux prises avec leur père incarcéré vise l'apport d'un meilleur soutien aux enfants ainsi qu'à leur famille lors de la prise de décision de maintenir ou non des contacts, afin de minimiser les impacts collatéraux de l'incarcération.

### *Cadre théorique*

## Chapitre 3

---

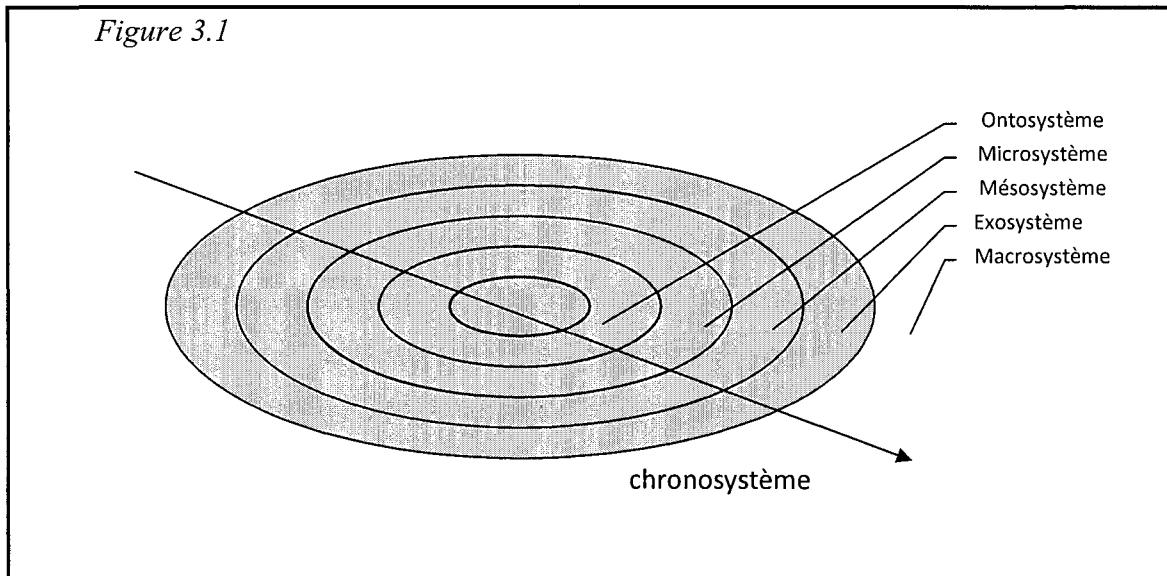
*« L'implication du père est associée au développement d'habiletés cognitives, de l'estime de soi, de la compétence sociale et d'une vision égalitaire et non stéréotypée des rôles sociaux chez les enfants» (Leonard, Engle, Duffy, 1995; Levine, 1993, cité dans Allard, 1996, p.3).*

### 3.1 L'approche bioécologique

L'approche bioécologique a été sélectionnée dans cette étude puisqu'elle apporte une complémentarité intimement liée à l'approche employée par les travailleurs sociaux. Cette approche valorise l'individu par ses forces, ses ressources et l'accompagne auprès de tous les acteurs qui l'entourent pour le soutenir. C'est spécifiquement ce qui est préconisé en Centre jeunesse.

Son fondateur, Bronfenbrenner (1979), conceptualisa cette approche où l'individu se développe à travers les différents systèmes qui l'entourent et des différentes relations qui le forgent. Il l'a nomma « l'approche écologique ». Bronfenbrenner définissait quatre sous-systèmes : le microsystème, le mésosystème, l'exosystème et le macrosystème. Quelques années plus tard, Bouchard (Bouchard et al., 1991) ajoute à cette approche, deux autres systèmes dont l'ontosystème et le chronosystème. Pris alors naissance « l'approche éco-systémique » qui se distingue par ses différents sous-systèmes. En 2005, après diverses recherches, Bronfenbrenner et ses collègues décident d'inclure les composantes individuelles (biologiques, psychologiques et comportementales) ainsi que la temporalité à leur théorie. Ils rebaptisent alors l'approche sous le nom de : « **bioécologique** » (Drapeau, S. cité dans Tarabulsky et al.,

2008; Lerner, 2005 cité dans Turcotte et Deslauriers, 2011). Nous avons ajouté une illustration afin de bien comprendre le concept et pouvoir l'associer plus aisément à l'approche.



Bronfenbrenner identifia aussi l'importance des politiques sociales dans un cadre d'intervention à la base du développement de l'individu. Cette approche met en lumière les différentes sphères qui interagissent et qui influencent le développement humain. En résumé, cette approche aidera à circonscrire l'ensemble des facteurs bioécologiques favorables et défavorables qui influencent directement et indirectement les contacts des enfants avec leur père incarcéré (Tableau descriptif en appendice A).

L'approche bioécologique offre un cadre d'analyse identifiant l'individu, sa famille et les systèmes complexes dans lesquels ils évoluent. En se développant, l'individu crée des liens avec son environnement tout en étant continuellement en interaction et en relation avec les systèmes écologiques. L'écologie du développement

sous-tend une accommodation entre l'humain en croissance et les propriétés changeantes de l'environnement dans lequel il évolue. La principale assise de l'approche bioécologique se réfère à la personne qui influe sur l'environnement et l'environnement qui influe sur la personne, d'où la création du lien de « *réciprocité* » (Schweiger et O'Brien, 2005). Voici les différents sous-systèmes se distinguant par leurs caractéristiques distinctes :

◆ **Ontosystème :**

L'ontosystème se définit comme l'ensemble des caractéristiques individuelles (physiques, intellectuelles, psychoaffectives, spirituelles), états (physiques, mentaux), compétences (personnelles, parentales, sociales, professionnelles), habiletés (talent, savoir-faire, force), déficits innées ou acquis,... En ce qui concerne cette étude, nos intérêts se pencheront sur l'âge du jeune, le sexe, son lieu d'habitation pendant l'incarcération (mère, fratrie, famille d'accueil, centre de réadaptation, autre), son niveau de maturité, son niveau intellectuel, s'il détient une déficience, s'il a un diagnostic, s'il est content lorsqu'il voit son père ou s'il réagit négativement, s'il comprend la raison de l'incarcération de son père,...

◆ **Microsystème :**

Le microsystème est composé des endroits fréquentés par l'individu, les milieux dans lesquels il évolue, où l'on peut discerner des relations, des activités, des rôles, des interactions (le milieu de vie, la famille élargie, l'école, le travail, les ami(e)s, les services et ressources du milieu, etc. Le système familial est le noyau central de l'intervention auprès des enfants et de leurs familles. Comme cette présente recherche tend à mobiliser les acteurs principaux de la dynamique familiale, il est essentiel de bien distinguer l'approche préconisée soit l'approche bioécologique. Ainsi, le travailleur

social qui s'approprie l'approche bioécologique désire mettre en valeur l'individu et sa famille, au cœur de son intervention.

L'approche bioécologique se base sur les forces et les ressources des individus. Autrement dit, l'approche affirme que le développement de l'individu n'est possible que par l'entremise d'interaction et de relations. Les intervenants, par leur présence, modifient le fonctionnement du système (Gendreau, 1993). De plus, les intervenants considèrent l'individu et sa famille comme étant les experts de la situation, où l'enfant ne sera plus considéré comme l'unique symptôme de la famille. Ainsi, lorsque l'on applique cette approche dans une situation, comme celle d'une dynamique familiale aux prises avec l'incarcération du père, il est important de connaître la perception personnelle de la personne. Il faut faire ressortir les facteurs de risque qui nourrissent le problème ainsi que les facteurs d'opportunité qui pourraient contribuer à dénouer le problème afin d'éclore sur une solution (Carignan, 2008). De nombreux auteurs affirment qu'une augmentation du stress dans une famille, la présence d'une crise jointe avec une réduction ou de l'insuffisance de ressources contribuent amplement à favoriser l'indice de la maltraitance (Turcotte et Deslauriers, 2011).

#### ♦ Mésosystème :

Le mésosystème se caractérise par l'ensemble des relations entre les microsystèmes (directs et indirects). Par exemple, les lieux dans lesquels se jouent les interactions et qui influencent la vie du jeune et de sa famille comme avec le Centre jeunesse, l'école et le milieu carcéral). Les études montrent, en effet, que la création d'un environnement sécuritaire passe notamment par la qualité des relations entre la population correctionnelle et les intervenants (Sécurité publique, 2008). Un climat favorisant des relations positives a comme effet de diminuer la tension et la manifestation de comportements violents (Sécurité publique, 2008). Le centre

international pour la prévention de la criminalité (CIPC, 2008) a identifié des variables environnementales favorables aux contacts humains. Des variables physiques, sociales et administratives ont un effet sur la criminalité, l'insécurité et l'instabilité par l'entremise de variables médiatrices que sont l'usage de l'espace, l'interaction sociale et le contrôle de l'espace, ces variables sont encore effectives et identifiées de nos jours (CIPC, 2008).

Bronfenbrenner (2000) évoque, quant à lui, trois principaux facteurs jouant un rôle direct sur le développement de l'individu. Premièrement, le *contexte* où les interactions se passent. Deuxièmement, la *disponibilité des ressources* dont l'expérience, les connaissances et les outils nécessaires pour bien saisir les événements du processus proximal<sup>5</sup>. Troisièmement, la *demande* qui invite ou décourage l'avenue d'une réaction de l'environnement social. Le développement est considéré optimal lorsqu'il y a atteinte d'un degré de stabilité confortable, lorsqu'il y a consistance et prédictibilité sur une période de temps.

En définitive, le travailleur social qui autorise des contacts entre l'enfant et le père incarcéré, doit aider à contrôler les différentes variables qui tendent à influencer la relation. Il doit mobiliser et développer les ressources favorables aux contacts et minimiser les facteurs défavorables (comme dans le cas où il n'est pas recommandé de maintenir des contacts entre l'enfant et le père incarcéré). Afin de prendre certaines décisions, les intervenants se consultent entre eux (table de concertation), se

---

<sup>5</sup> Le processus proximal désigné par Bronfenbrenner (2000) est constitué de deux prémisses. La première signifie une situation où l'individu est actif et en changement tant sur le plan biologique que psychologique. Celui-ci interagit dans un environnement avec des personnes, des objets et des symboles. Ce processus se produit lorsque l'interaction est fréquente, sur une base continue et sur une longue période de temps. La deuxième prémission fait référence à la forme, le contenu et l'intensité du processus proximal qui a un impact direct sur l'individu et qui varie systématiquement en fonction des variables.

communiquent d'un établissement à l'autre et intervennent avec les parents et le jeune de la même manière.

♦ **Exosystème :**

L'exosystème se définit par les endroits ou lieux non fréquentés par l'individu mais dont les impacts ou décisions influencent ses propres activités (ex : Ministère de la Santé et des Services Sociaux, Service Correctionnel du Canada, Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux au Québec, Ministère de la justice du Canada, Direction de la Protection de la Jeunesse, Programme Père-Enfant de la maison Radisson, etc.). Toutes les lois et procédures qui viennent interférer dans la vie des personnes mais dont les personnes n'ont pas de prise directe (exemple : la procédure des heures de visites en prison, les articles de la Loi de la protection de la jeunesse, etc.) La structure dans ce système a un impact sur le développement de l'enfant en interagissant entre les systèmes. De part les règles et procédures, il y a toutes les contraintes qui interagissent entre le jeune et son père mais dont le jeune n'a pas d'influence : le coût du transport pour aller voir son père, la distance qui sépare le jeune de l'établissement où est incarcéré son père, les heures et jours spécifiques de visites, etc. Ainsi, même si on veut planifier une rencontre pour le jeune, il n'est pas systématique que toutes les démarches parviennent à temps ou que l'horaire convienne par exemple.

♦ **Macrosystème :**

Le macrosystème comporte les valeurs, les coutumes, les normes et les idéologies au sein d'une communauté. Ces valeurs sociales ont un impact sur l'individu. En vertu de la Loi de la protection de la jeunesse, le parent est le premier responsable de son enfant et il doit en assumer la sécurité et le développement. Advenant que le parent n'en assume pas les soins nécessaires, la Loi permet à la DPJ de s'immiscer dans la vie de cet

enfant et de faire valoir ses droits. Voici quelques exemples de valeurs pouvant interférer dans une situation (à titre indicatif):

- La DPJ intègre la gestion des contacts dans ses « Plans de Services Individualisés » avec le Système Correctionnel où est incarcéré le père de l'enfant;
- Tous les préjugés et sentiments de rejet ou de mésestime auxquels sont confrontés les enfants, face aux normativités sociales lorsqu'un parent est incarcéré;
- La criminalité du père pourrait affecter négativement la sécurité et le développement de l'enfant;
- Les croyances des travailleurs sociaux valorisent le potentiel de changement chez l'humain;
- La DPJ prône le meilleur intérêt de l'enfant, etc.

#### ◆ Chronosystème :

Le chronosystème comprend l'ensemble des considérations temporelles (âge, durée, synchronie, etc.). Ainsi, on y retrouve les considérations comme l'âge de l'enfant au moment de l'incarcération, la durée de l'incarcération, la perception temporelle du temps d'absence du père selon l'âge de l'enfant, les contacts à privilégier afin d'instaurer une continuité dans le lien d'attachement père-enfant, etc. De même, le chronosystème comprend des éléments qui agissent dans le système mais aussi à l'extérieur (ex : une dépression possible chez la mère provoquée à la suite de l'incarcération). L'étude de la paternité doit prendre en considération les notions de temps et de contextes historiques. En effet, durant de nombreuses années, les activités relatives à l'éducation et aux soins de l'enfant ont été reconnues comme un champ d'expertise qui relevait exclusivement du domaine maternel. Les changements sociaux ont entraîné progressivement une modification de cette division traditionnelle des rôles

parentaux (Dubeau, Clément et Chamberland, 2005). Ainsi, la place qu'occupe le père au sein de la famille, au 21<sup>ème</sup> siècle, est bien différente.

### **3.2 L'attachement parent-enfant**

Afin de poursuivre dans la même voie, l'apport de la théorie de l'attachement est certes la théorie incontournable dans un contexte d'incarcération où l'on explore les répercussions des contacts entre le père et ses enfants. La dynamique familiale étant morcelée ainsi que les contacts ou l'absence de contact avec les pères incarcérés s'avère indispensable à investiguer pour ce qui concerne le développement global des enfants. Cette théorie a d'abord été développé par Bowlby : « *L'attachement parental est considéré comme un élément essentiel et indispensable au développement physique, cognitif, affectif et social de l'enfant* » (Bowlby, 1978 cité dans Allard, 1996, p.3). Les premiers concepts fondamentaux dévoilés par Bowlby sont les notions de « relation interpersonnelle, de plaisir, de réconfort, d'espace et de proximité ». L'absence de ces éléments est souvent une limite retrouvée à travers les dynamiques familiales visées, afin de permettre un équilibre à ces enfants perturbés. Bowlby (1978) décrit trois phases que franchissent les enfants réagissant à la séparation du lien sélectif entretenu avec la figure primaire du lien d'attachement (Steinhauer, 1996).

- ◆ La première est la phase de protestation où l'enfant garde espoir de revoir cette figure d'attachement. Il s'exprime par la manipulation, les pleurs, la menace, etc.
- ◆ La seconde consiste en la phase du désespoir où l'enfant apparaît indifférent, apathique et replié sur lui-même.
- ◆ La dernière phase est celle du détachement. À cette étape, l'enfant peut encore s'attacher s'il a accès à un des parents adéquat ou à des substituts parentaux suffisamment appropriés. Cependant, si l'enfant n'a pas de figure

d'attachement disponible sur une base continue, il s'avérera la création d'un possible trouble de l'attachement (Steinhauer, 1996). Le risque de carence affective devient suffisamment intériorisé lorsque cette fragilité, surtout dans la jeune enfance (enfant de moins de trois ans) n'a pas été réparée soit par un parent ou par une famille substitut (Lemay, 1979), c'est ce que Rygaard (2007) nomme « *l'échec à établir une permanence* ».

Le trouble de l'attachement se définit par une impossibilité à combler leur carence malgré l'amour et l'affection offerte. « *Plus on les aime, plus ces enfants deviennent agressifs et exigeants! Comment comprendre ce phénomène?* », Lemay (1979, p. 3) explique que pour eux c'est dangereux d'aimer, aimer c'est aussi pouvoir se faire abandonner! Ils ont intériorisé qu'ils ne méritent pas l'amour des autres. Ces enfants entretiennent une faible estime d'eux-mêmes, ils se culpabilisent souvent du rejet. Tarabulsky, Larose, Pederson et Moran (2008) définissent trois catégories de relations d'attachement : sécurisante, insécurisante-évitante, insécurisante-résistante. Une quatrième catégorie de relation d'attachement a été ajoutée par Main et Solomon en 1990, soit l'attachement : désorganisé/désorienté. Ces modèles d'attachement se réfèrent aux attentes de l'enfant face aux réponses du parent relativement à son besoin de réconfort. Ainsi, un enfant qui aurait appris des réponses cohérentes et protectrice de son parent aurait un attachement sûre avec son parent. Celui qui s'est vu ignoré et rejeté, s'approprie un mode d'attachement insécurisant-évitant. L'enfant qui intègre des réponses incohérentes face à son besoin développe un mode d'attachement insécurisant-résistant tandis que finalement, l'enfant aux prises avec des parents souffrant de problématiques sévères de santé mentale, leur faisant vivre de la maltraitance ou de la négligence sévère développent une mode d'attachement désorganisé ou désorienté.

Ces notions nous renvoient subséquemment à ces familles de pères incarcérés qui sont aux prises avec des situations souvent complexes. Par situation complexes, nous

entendons que ces enfants subissent les préjugés des autres, les incompréhensions et toutes les carences engendrés par l'incarcération.

### **3.3 Synthèse de l'approche**

L'approche bioécologique possède un volet social, communautaire, familial et individuel qui s'adresse à toutes les sociétés mais aussi à toutes les clientèles. L'influence des politiques sociales, municipales, régionales et mondiales a un impact indirect sur l'individu et cet impact doit être inclus dans la compréhension d'une intervention. On qualifie aussi l'approche bioécologique d'exhaustive puisqu'elle détient une vision multifactorielle et qu'elle est déculpabilisante. C'est-à-dire qu'elle se réfère aux différents systèmes et sous-systèmes qui interfèrent entre eux (composantes en interactions et composantes en interdépendances) et non pas en ciblant seulement l'individu seul. En somme, l'utilisation de l'approche bioécologique tend à mobiliser tous les acteurs qui gravitent autour de la personne, de sa famille et de son environnement. Le cadre d'analyse privilégié dans cette approche utilise le potentiel de tous les acteurs dans un but ultime de développer les relations en maximisant l'efficience de celles-ci.

*Méthodologie de la recherche*

## Chapitre 4

---

*« Le maintien des liens entre un enfant et son parent incarcéré se fait à partir d'une démarche où l'on considère que la situation ne nuira pas au meilleur intérêt de l'enfant » (Lafortune et al., 2005, p.53).*

### 4.1 Objectifs et question de recherche

Cette présente étude a pour principal objectif d'identifier les principaux facteurs qui favorisent ou défavorisent les contacts père-enfant, dans un contexte d'incarcération du père. La littérature nous révèle que le maintien des contacts favorise un meilleur développement et que les impacts négatifs chez les enfants en sont particulièrement diminués lorsque le père s'implique auprès de son enfant. Un objectif secondaire à ce projet de recherche est de fournir des pistes de réflexions aux intervenants des Centres jeunesse et des milieux carcéraux quant aux prises de décisions ainsi qu'aux modalités de contacts à octroyer entre les pères et leurs enfants.

En vertu du meilleur intérêt de l'enfant, la principale question de recherche à l'étude est : « *Quels sont les facteurs bioécologiques favorables et défavorables aux contacts entre les pères incarcérés et leurs enfants ?* »

En d'autres mots, nous cherchons à :

- 1) *Identifier les facteurs favorables aux contacts.*
- 2) *Identifier les facteurs défavorables aux contacts*

## 4.2 Hypothèse de recherche

À partir de la question de recherche, nous formulons deux hypothèses. La première hypothèse est : « *Les enfants qui maintiennent des contacts avec leur père incarcéré présentent plus de facteurs favorables, moins de difficultés et reçoivent plus de soutien de leur entourage et collaborent mieux avec les services sociaux* ». En conséquence, la littérature soulève que les pères qui reçoivent des services d'aide, conservent de meilleurs liens avec leurs enfants, désirent maintenir des contacts pendant l'incarcération et ils s'adaptent mieux lors de leur réinsertion sociale, ce qui en conséquent diminue également le risque de récidive (Lafortune et al., 2005). Par contre, d'après les facteurs recueillis dans la littérature, la grande majorité se situe dans la section « facteurs défavorables aux contacts ». Une seconde hypothèse de recherche est : « *Les enfants qui n'ont plus de contact suite à l'incarcération de leur père présentent plus de difficultés, vivent dans des situations familiales plus sévères malgré qu'ils reçoivent le même soutien des services sociaux* ».

## 4.3 Stratégie de recherche

La stratégie de recherche utilisée dans cette étude transversale et exploratoire est de type mixte c'est-à-dire de type quantitatif et qualitatif. Pour ce faire, nous avons utilisé une grille d'étude de dossier (Appendice C) qui a permis de recueillir les données sociodémographiques des jeunes et de leurs parents, les caractéristiques des contacts père-enfant ainsi que leur trajectoire de compromission. Également, la méthode de recherche par « étude de cas multiple » est la méthode sélectionnée afin d'assurer un contenu fiable et valide (Gagnon, 2005; Albarello, 2011).

Cette stratégie axée sur une réalité conforme aux cas étudiés permet de mieux comprendre la réalité vécue, sur une longue période de temps, par les différents systèmes

influençant la relation père-enfant. Par exemple : l'inscription des interventions faites auprès de la famille des enfants pris en charge par la Loi de la protection de la jeunesse depuis le premier signalement rédigé par les intervenants travaillant pour le Centre jeunesse du Saguenay-Lac-St-Jean, l'interaction avec le père en milieu carcéral ainsi que le système correctionnel, les rencontres et le suivi auprès du jeune, de la mère et du milieu substitut lorsque la situation l'exige, etc. Ainsi, l'étude de cas comme méthode de recherche est la méthode la plus pertinente afin d'établir et de vérifier les liens entre les éléments du phénomène étudié et pouvoir explorer les relations impliquées entre les variables. L'analyse de contenu des études de cas offre le privilège de développer une profonde analyse descriptive et d'offrir une compréhension détaillée d'un ou de plusieurs cas (Albarello, 2011).

#### **4.4 Population à l'étude et échantillonnage**

La présente recherche utilise une analyse de cas multiples, c'est-à-dire, que nous avons recruté treize dossiers afin que cette étude soit susceptible de permettre une reproduction fiable et valide du phénomène des enfants suivis en protection de la jeunesse dont le père est incarcéré. Le nombre de sujets permet aussi une saturation des données. Cet échantillon est identifié comme étant un *échantillon clinique* puisqu'il a été recruté spécifiquement au Centre jeunesse du Saguenay-Lac-St-Jean. L'accès au dossier s'est fait par l'entremise des chefs de services des départements (service évaluation-orientation et service application des mesures) qui ont pu cibler les intervenants travaillant auprès de cette clientèle spécifique, selon des critères préétablis.

**Ces critères spécifiques ont été respectés lors de la sélection des dossiers, soit :**

- ◆ *Des jeunes entre six et 12 ans suivi en vertu de l'article 38 de la Loi de la Protection de la Jeunesse par le Centre jeunesse du Saguenay-Lac-St-Jean<sup>6</sup> (PNF, 2004 et 2007);*
- ◆ *Des jeunes dont le père est incarcéré;*
- ◆ *Des jeunes âgés de plus de 12 ans mais dont le père aurait été incarcéré lorsqu'il avait moins de 12 ans et qu'il était suivi par la DPJ.*
- ◆ *Un seul enfant par famille peut être retenu*

Ces critères de sélection étaient motivés par le fait que certaines recherches nous ont démontré que l'âge tributaire de la conscience réelle du besoin de voir son parent se situe au deçà de six ans (Erickson, 1950). Également, l'ensemble des écrits rapportent que les enfants en bas âge, de la naissance à six ans, ont besoin de contacts physiques afin de créer un réel lien d'attachement, ainsi, les milieux carcéraux ne répondent généralement pas à cet aspect du besoin de l'enfant. Cet élément a été ciblé contraignant au terme des critères de cette présente recherche mais d'un autre côté, cela nous a permis de sélectionné un échantillon plus spécifique. Également, les dossiers des jeunes enfants ne pouvaient être prospères vu la rareté des informations concernant les demandes de l'enfant, vu son jeune âge mais également du fait que la Loi de la protection de la jeunesse se positionne très rapidement dans les situations de placement des jeunes enfants de 2 à 5 ans. De même, nos critères se sont basés sur le fait qu'à partir de 14 ans, la loi permet à l'adolescent de choisir s'il désire ou non des contacts, ainsi, si nous désirions offrir des pistes de réflexion aux intervenants, cet aspect apportait des contraintes.

---

<sup>6</sup> Article 38 de la LPJ : Pour l'application de cette loi, la sécurité ou le développement d'un enfant est considéré comme compromis lorsqu'il se retrouve dans une situation d'abandon, de négligence, de mauvais traitements psychologiques, d'abus sexuels ou d'abus physiques ou lorsqu'il présente des troubles de comportements sérieux.

#### 4.5 Collecte de données

Dans le cadre de l'étude de cas comme méthode de recherche, six techniques de collecte de données étaient suggérées être les plus significatives. Il y avait l'observation participante, l'observation participative ou directe, l'entrevue, la documentation, les documents d'archives et les artefacts physiques (Gagnon, 2005). Pour répondre de manière objective aux objectifs de cette recherche, la présente étude utilise la documentation liée au jeune et l'évaluation psychosociale construite par le ou les intervenants du Centre jeunesse, c'est-à-dire le dossier informatisé maintenu dans le système clientèle jeunesse (SCJ) communément appelé : PIJ.

Une grille d'étude de dossier a été créée à partir des informations retenues lors de la recension des écrits. Cette grille d'étude de dossier a été utilisée pour recueillir les informations colligées au dossier uniquement (Appendice C). Ainsi, la lecture complète des informations inscrites dans le système informatique PIJ du Centre jeunesse a dû être faite en totalité (suivi des activités, rapports d'évaluation, rapports de révision, rapports de tribunal, données sociodémographiques de l'usager, activités de réadaptation, mesures volontaires et judiciaires, plan d'intervention, etc.). C'est à travers la complétion d'une grille d'étude, suite à la lecture des informations consignées par les intervenants au dossier que les données recueillies ont été codifiées sous une fiche signalétique afin de respecter la confidentialité des jeunes et de leurs familles. Il est essentiel de mentionner que les différents dossiers recrutés ont été analysés en toute confidentialité par l'étudiante chercheuse.

D'autres modes de collectes de données auraient pu être intéressantes mais nous nous sommes concentrées sur l'analyse du contenu des études de cas puisqu'elle offre une bonne fiabilité (un minimum de biais induit par le chercheur pouvait être soulevé). Par contre, certains intervenants documentent mieux leurs dossiers que d'autres. Nous

avons recueilli uniquement les faits qui sont transcrits dans les dossiers et non des interprétations ou encore les opinions professionnelles puisque les dossiers contiennent uniquement des faits.

**La grille d'étude comporte onze parties divisées en deux volets soit :**

**Le volet quantitatif:**

1. *Profil des jeunes*
2. *Profil des mères*
3. *Profil des pères*
4. *La trajectoire des éléments de compromission*
5. *Les motifs d'incarcération des pères*
6. *Les modalités de contact entre les pères incarcérés et leur enfant*
7. *Impacts sur les enfants*
8. *Impacts sur les dynamiques familiales*

**Le volet qualitatif:**

9. *Les facteurs favorables et défavorables aux contacts selon le profil des jeunes*
10. *Les facteurs favorables et défavorables aux contacts selon le profil des mères*
11. *Les facteurs favorables et défavorables aux contacts selon le profil des pères*

La grille d'étude a été pré-testée sur quatre dossiers pour s'assurer de la pertinence et de l'uniformité et de la valeur scientifique. Nous avons recueilli toutes les données codifiées sur un fichier Excel pour ensuite être importées dans SPSS18.

#### 4.6 Analyse des données

Les analyses des données comporte deux volets soit : les analyses quantitatives et les analyses qualitatives. Il a été choisi d'augmenter la validité des résultats en utilisant deux types d'analyses afin d'examiner comment les données s'imbriquaient les unes par rapport aux autres. Le traitement de ces données s'est fait en trois étapes : l'épuration, le codage et l'analyse des données (Gagnon, 2005). En ce qui concerne les données quantitatives, des analyses de fréquences, des Khi Carré de Pearson et des tests *t* de *Student* sont utilisés pour comparer les groupes et faire ressortir les données pertinentes pour la portée de cette recherche. Le seuil de signification retenu pour toutes les analyses est  $p \leq 0,05$ .

Toujours selon Gagnon (2005), il est primordial d'effectuer le traitement des données en mode itératif avec la collecte des données c'est-à-dire de conserver l'accès au terrain, étant possible en période de collecte, s'il advient une défaillance dans notre analyse, il est toujours possible de s'y ajuster. Ainsi, l'analyse de contenu des données de la présente recherche a été effectuée sur cette base itérative. De plus, une base de données qualitatives est évolutive, les nouvelles données complètent, précisent, mettent en perspective ou même disqualifient les précédentes. La rédaction des cas est une opération rhétorique qui se fonde sur les résultats de l'analyse des données en lien spécifique avec la problématique et la question de recherche. Ainsi, nous avons pu être en mesure d'uniformiser une analyse qualitative des différents cas. Pour ce faire, nous avons du lire la totalité de quelques dossiers pour ensuite dresser un canevas et l'avons ajusté en tenant compte des principaux facteurs correspondant à notre sujet de recherche.

#### 4.7 Considérations éthiques

Les formalités éthiques ont été déposées au Centre jeunesse du Saguenay-Lac-Saint-Jean et approuvées par le comité de recherche scientifique. Également, la certification éthique a été analysée par le comité scientifique de recherche de l'Université du Québec à Chicoutimi et approuvé à l'unanimité par le comité. Un ensemble de mesures ont été mises en place pour répondre aux normes éthiques exigées par ces deux comités afin d'assurer la confidentialité des personnes impliquées directement ou indirectement par cette étude (Certificat d'éthique en appendice E).

Ainsi, pour assurer la confidentialité, nous avons établi des procédures dont : conserver sous clé les dossiers des études de cas, les formulaires de questions ainsi que toutes autres informations permettant d'identifier les participants. Il est à mentionner que ces informations sont détruites à la fin de la recherche et qu'aucun nom de participants n'apparaît sur les documents de la recherche. Les dossiers des participants sont identifiés à partir d'un code connu uniquement par la chercheuse et aucune donnée nominative n'apparaît. De même, le Centre jeunesse connaît les intentions du chercheur. Cette recherche fait l'objet d'un mémoire et le contenu peut être utilisé pour la production d'articles et de colloques scientifiques tout en préservant l'anonymat des dossiers repérés.

### *Description des résultats*

## Chapitre 5

---

*« Un examen des rapports existant entre le service de protection, les parents d'accueil, les parents biologiques et l'enfant placé nous permettra de définir de quelle façon l'intervenant qui a la charge d'un cas peut le mieux assurer la qualité et la permanence d'un placement. (Steinhauer, 1996, p.213).*

Cette partie de la recherche consiste à décrire les résultats des analyses produites à partir de l'échantillon recueilli ( $N=13$ ). L'échantillon est divisé en deux groupes soit : un groupe de sept jeunes qui maintiennent des contacts (GMC) et un groupe de six jeunes dont les contacts sont absents avec leur père (GAC). La première partie présente la grille de dossier du volet quantitatif tandis que la deuxième partie présente le volet qualitatif soit les facteurs favorables et défavorables aux contacts des pères incarcérés avec leur enfant. Ces deux parties illustrent respectivement le profil des jeunes, de leurs mères et également de leurs pères, les trajectoires de compromission, les motifs d'incarcération des pères, les modalités de contacts du jeune avec son père incarcéré et finalement, les impacts de l'incarcération du père sur l'enfant ainsi que sur la dynamique familiale.

Les données quantitatives comprennent des analyses de fréquences, des Khi Carré de Pearson et des tests  $t$  de Student utilisés pour comparer les groupes et faire ressortir les données pertinentes pour la portée de cette recherche. Le seuil de signification retenu pour toutes les analyses est  $p \leq 0,05$ . Le calcul de probabilité  $p$  correspond à la probabilité que l'hypothèse nulle soit vraie (ou à la probabilité de se tromper en rejetant l'hypothèse nulle). Si  $p > 0,05$  (5%) ou  $p > 0,01$  (1%), on ne peut pas rejeter l'hypothèse nulle. On dit qu'on a une différence non significative entre les deux échantillons.

## 5.1 Présentation des données quantitatives

### 5.1.1 Profil des jeunes

Selon la littérature, un maximum de « un contact indirect par année n'est pas suffisant » pour conserver le lien d'attachement (Steinhaurer, 1996; Lemay, 1979; Tarabulsky, Larose, Pederson, Moran, 2008). Ainsi, la répartition de l'échantillon recueilli se définit par le fait que les jeunes qui se classaient dans un contact maximum par année ont été localisés sous la section (absence de contact=GAC). Des 13 jeunes retenus comme échantillon, sept ont maintenus des contacts significatifs ( $GMC=53,8\%$ ), c'est-à-dire qu'ils ont eu plus d'un contact indirect ou direct dans l'année avec leur père. Ainsi, nous qualifions ce nombre de contacts significatifs afin de favoriser un lien tandis que six jeunes de l'échantillon ( $GAC=46,2\%$ ) n'ont pas maintenu de contact ou si peu soit, un contact indirect ou moins par an que nous l'avons considéré non significatif, pour les fins de cette recherche, afin de favoriser un maintien de lien avec son père incarcéré. L'échantillon retenu avec la grille d'étude de dossier présente huit garçons (61,5%) et cinq filles (38,5%). L'analyse de Khi carré révèle qu'il n'y a pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *sex du jeune* » ( $\chi^2(1) = 0,124, p<0,725$ ) tel qu'il sera illustré plus loin au tableau 5.2. Somme toute, on peut observer un plus grand nombre de garçons que de filles qui ont un père incarcéré.

La moyenne d'âge des jeunes est de 133,46 mois (11 ans). L'âge minimum de l'échantillon est de 79 mois (6 ans) et l'âge maximal est de 171 mois (14 ans). Les données indiquent que l'âge moyen du groupe maintien des contacts (GMC) est de 125,57 mois (10 ans) et celui du groupe absence de contact (GAC) est de 142,67 mois (11 ans). L'analyse de fréquence révèle qu'il n'y a pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *âge de l'enfant* » ( $t(11) = -1,001, p<0,338$ ) tel qu'illustré au tableau 5.1.

Tableau 5.1 *Âge moyen des jeunes à l'étude*

Variables	Échantillon		Groupe Maintien Contact		Groupe Absence Contact	
	M <sup>7</sup>	ÉT <sup>8</sup>	M	ÉT	M	ÉT
Âge des jeunes	133,46	30,69	125,57	34,07	142,67	26,04
	(11 ans)		(10 ans)		(11 ans)	

La fratrie des jeunes montre que seulement cinq jeunes sur treize ont uniquement une fratrie biologique, alors que huit des jeunes ont une demi-fratrie également. La demi-fratrie comprend autant les enfants du côté maternel que paternel. L'analyse de Khi carré révèle qu'il n'y a pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable «*fratrie*» ( $\chi^2(1) = 0,124, p < 0,725$ ) tel illustré au tableau 5.2.

Tous les jeunes de notre échantillon connaissent leurs deux parents biologiques (100%). De plus, les données recueillies nous permettent d'observer que la majorité des familles soit 76,9% ont plus d'un enfant suivi en protection de la jeunesse. Il est à noter que certains pères ont d'autres enfants issus d'une autre union. Les résultats indiquent que tous les pères ont un minimum de deux enfants et un maximum de sept. Dans notre échantillon clinique, la mère est celle qui détient majoritairement la garde de son enfant à 46,2% tandis que les pères détiennent la garde de leurs enfants dans 7,7% des cas. La

---

<sup>7</sup> Moyenne

<sup>8</sup> Écart-type

garde légale est conservée au père et à la mère dans 30,8% des cas, elle est octroyée par un tuteur dans 7,7% des cas et par la tutelle de la DPJ dans 7,7% des cas. L'analyse de Khi carré révèle qu'il n'y a pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *garde légale de l'enfant* » ( $\chi^2(4) = 4,617, p<0,329$ ) tel illustré au tableau 5.2.

La connaissance du délit médiatisé du père n'est pas une donnée qui ressortait dans le dossier informatisé PIJ. L'on a retracé uniquement trois jeunes sur 13 où l'on mentionnait que le jeune avait eu connaissance du délit par la voie des journaux ou de la radio. Pour le reste de l'échantillon, la catégorie « non-mentionné » a dû être utilisé puisque l'information y était vague et non explicite. Nous avons voulu savoir si le jeune demande à voir son père lorsque celui-ci est incarcéré. Les données nous ont illustrées que dans 53,8% des cas, le jeune le demande tandis que dans 15,4% des cas, le jeune ne le demande pas. Par contre, cette donnée révèle également 30,8% de l'échantillon qui se retrouve sous la catégorie « non-mentionné ». Il n'y a pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *connaissance de la médiatisation du délit* » ( $\chi^2(2) = 3,611, p<0,164$ ) tel illustré au tableau 5.2.

Tableau 5.2 *Profil des jeunes*

Variables	Échantillon		Groupe Maintien Contact		Groupe Absence Contact	
	n	%	n	%	n	%
<b>Sexe des jeunes</b>						
Masculin	8	61,5	4	30,8	4	30,8
Féminin	5	38,5	3	23,1	2	15,4

Fratrie du jeune

A une fratrie biologique

uniquement	5	38,5	3	23,1	2	15,4
------------	---	------	---	------	---	------

A une fratrie biologique et

une demi-fratrie	8	61,5	4	30,8	4	30,8
------------------	---	------	---	------	---	------

---

Garde légale de l'enfant

Mère uniquement	6	46,2	4	30,8	2	15,4
-----------------	---	------	---	------	---	------

Père uniquement	1	7,7	1	7,7	0	0,0
-----------------	---	-----	---	-----	---	-----

Les deux parents	4	30,8	1	7,7	3	23,1
------------------	---	------	---	-----	---	------

Tuteur	1	7,7	1	7,7	0	0,0
--------	---	-----	---	-----	---	-----

Tutelle de la DPJ	1	7,7	0	0,0	1	7,7
-------------------	---	-----	---	-----	---	-----

---

Connaissance de la médiatisation du délit

Oui	3	23,1	3	23,1	0	0,0
-----	---	------	---	------	---	-----

Non	4	30,8	2	15,4	2	15,4
-----	---	------	---	------	---	------

Non-mentionné	6	46,2	2	15,4	4	30,8
---------------	---	------	---	------	---	------

---

L'âge au premier placement nous fournit l'explication que cinq des jeunes de l'échantillon ont dû être hébergés en bas de deux ans. Par contre, l'analyse de fréquence

ne révèle pas de différence significative entre les deux groupes de jeunes qui ont maintenu ou non des contacts à la variable « *âge au premier placement* » ( $t(10) = -0,162, p<0,874$ ) tel qu'illustré au tableau 5.3.

Tableau 5.3 *Âge moyen des jeunes au premier placement*

Variables	Échantillon		Groupe Maintien Contact		Groupe Absence Contact	
	M	ÉT	M	ÉT	M	ÉT
Âge des jeunes	64,75	52,64	62,17	42,15	67,33	65,60
	(5 ans)		(5 ans)		(5 ans)	

Également, les données concernant le nombre de placements différents (nombre de milieux de vie différents) varient de deux à dix placements au total (c.-à-d. des milieux de vie différents). Nous avons regroupé ceux-ci de zéro à trois placements différents 53,8% et de quatre placements et plus 46,2%. Les données n'indiquent pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *nombre de placements* » ( $\chi^2(1) = 0,737, p<0,391$ ). Les données concernant le nombre de déplacements nous montrent des chiffres allant de deux à 16 déplacements. Les déplacements se distinguent des placements par la comptabilisation des déplacements d'un milieu d'accueil à un autre milieu d'accueil en cours de placement. Nous avons regroupés les déplacements, de zéro à quatre 38,5% et, de cinq déplacements et plus 61,5%. On retrouve ainsi la majorité des jeunes (61,5%) qui cumulent cinq déplacements et plus dans leur trajectoire de vie mais par contre, il n'y a pas de différence significative entre les groupes GMC et GAC selon la variable « *nombre de déplacements* » ( $\chi^2(1) = 0,627, p<0,429$ ) tel qu'illustré au tableau 5.4.

Une autre variable à l'étude est le type de placement soit : le placement temporaire (à durée déterminée) ou le placement permanent (projet de vie). Le placement temporaire vise à maintenir le parent dans la vie de l'enfant et de soutenir celui-ci tandis que le placement permanent vise à statuer sur un projet de vie alternatif soit de stabiliser le jeune et préciser dans sa situation que le meilleur moyen d'assurer sa sécurité et son développement est de demeurer placé dans un autre milieu que sa famille jusqu'à sa majorité (Association des Centres jeunesse du Québec, 1996). Le type de placement le plus fréquent dans l'échantillon étudié est « **placement jusqu'à majorité** » avec une proportion de 53,8%. C'est dire que la majorité des jeunes de l'échantillon ont trouvé un projet de vie alternatif soit de demeurer dans une famille substitut pour assurer leur sécurité et leur permettre un meilleur développement. À la variable « *type de placement* », l'analyse de Khi carré révèle qu'il n'y a pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC ( $\chi^2(1) = 0,066, p<0,797$ ) tel qu'illustré au tableau 5.4. Ce résultat illustre que sept jeunes en placement judiciaire maintiennent des contacts avec leur père tandis qu'aucun jeune ne maintient de contact en placement volontaire.

Tous les enfants de notre échantillon clinique sont hébergés dans une famille d'accueil ou un milieu substitut (100%). Nous avons identifié les données qui ont trait au mode de placement. Douze des jeunes sont placés par des mesures judiciaires (92,3%) tandis qu'un seul est placé par des mesures volontaires (7,7%). Malgré que les données varient considérablement, il n'y a pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *mode de placement* » ( $\chi^2(1) = 1,264, p<0,261$ ) tel qu'illustré au tableau 5.4.

Tableau 5.4 *Portrait des placements*

Variables	Échantillon		Groupe Maintien Contact		Groupe Absence Contact	
	n	%	n	%	n	%
<b>Nombre de placements</b>						
Zéro à trois	7	53,8	3	23,1	4	30,8
Quatre et plus	6	46,2	4	30,8	2	15,4
<b>Nombre de déplacements</b>						
Zéro à quatre	5	38,5	2	15,4	3	23,1
Cinq et plus	8	61,5	5	38,5	3	23,1
<b>Type de placement</b>						
Temporaire	6	46,2	3	23,1	3	23,1
Permanent	7	53,8	4	30,8	3	23,1
<b>Mode de placement</b>						
Volontaire	1	7,7	0	0,0	1	7,7
Judiciaire	12	92,3	7	53,8	5	38,5

### 5.1.2 Profil des mères

Les mères de l'échantillon sont âgées entre 24 et 43 ans. L'analyse de fréquence ne révèle pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC à la variable « *âge de la mère* », ( $t(7) = 1,582, p < 0,158$ ) tel qu'ilustré au tableau 5.5.

Tableau 5.5 *Âge moyen des mères*

Variables	Échantillon		Groupe Maintien Contact		Groupe Absence Contact	
	M	ÉT	M	ÉT	M	ÉT
Âge des mères	32,22	7,35	35,40	8,26	28,25	3,86

L'état civil des mères nous indique que 69,2% des mères sont séparées ou divorcées tandis que 30,8% se situent dans la catégorie « autres situations » (mariées ou en union de fait avec le père ou avec un autre conjoint), mais également, de ce nombre, 53,8% de leurs enfants ont pu maintenir des contacts avec le père incarcéré. L'analyse de Khi carré révèle une différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *état civil* » ( $\chi^2(1) = 6,741, p < 0,009$ ) tel qu'ilustré au tableau 5.6.

À la variable source de revenus, les mères sont bénéficiaires de la sécurité du revenu à 53,8%, 15,4% des mères détiennent un emploi rémunéré et dans 30,8% elles se retrouvent sous la catégorie « non-mentionné ». L'analyse de Khi carré révèle qu'il n'y a pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *source de revenus* » ( $\chi^2(2) = 0,066, p < 0,967$ ) tel qu'ilustré au tableau 5.6.

Les données nous révèlent que 53,8% des mères souffrent de problèmes de santé mentale diagnostiqués et sur ce nombre, il y a 38,5% d'entre elles qui font partie du groupe maintien des contacts entre l'enfant et le père incarcéré alors que 15,4% pour le groupe absence de contact. Il n'y a pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *diagnostic en santé mentale* » ( $\chi^2(2) = 4,569, p<0,102$ ) tel qu'illustré au tableau 5.6.

En ce qui a trait à la collaboration de la mère avec les services de la DPJ, on retrouve 7,7% qui collaborent bien, 30,8% qui refusent de collaborer alors que 61,5% des mères offrent une collaboration instable. Il n'y a pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *collaboration avec la DPJ* » ( $\chi^2(2) = 2,438, p<0,296$ ) tel qu'illustré au tableau 5.6. De plus, les données révèlent que 38,5% des mères ont des antécédents criminels alors que dans 23,1% des cas, elles n'en ont pas. Sur ce nombre, 38,5% se retrouvent sous la catégorie « non-mentionné ». Il n'y a pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *antécédents criminels* » ( $\chi^2(2) = 0,660, p<0,719$ ) tel qu'illustré au tableau 5.6.

Parallèlement, 23,1% d'entre elles ont déjà reçu des peines d'incarcération alors que 76,9% n'en ont jamais eu. Par contre, toutes les mères qui sont ou qui ont déjà été incarcérées se retrouvent toutes dans le groupe maintien des contacts. Nous pouvons déduire que les mères qui ont vécu l'incarcération tiennent davantage à ce que leur enfant maintienne des contacts avec leur père malgré le contexte de l'incarcération. Cependant, l'analyse de Khi carré ne révèle pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *incarcération présente ou passée chez la mère* » ( $\chi^2(1) = 3,343, p<0,067$ ) tel qu'illustré au tableau 5.6.

Les mères sont 53,8% à être allées se chercher des services d'aide autre que ceux de la DPJ. Cette donnée ne reflète pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *service d'aide pour la mère* » ( $\chi^2(2) = 2,883, p < 0,237$ ) tel qu'illustré au tableau 5.6. Nous pouvons faire un lien avec la sévérité des situations que malgré un contexte de placement de leur enfant, 38,5% des mères ne veulent pas d'aide pour contrer leur situation.

Tableau 5.6 *Profil des mères*

Variables	Échantillon		Groupe Maintien Contact		Groupe Absence Contact	
	n	%	n	%	n	%
<b>État civil</b>						
Séparée ou divorcée	9	69,2	7	53,8	2	15,4
Autres situations	4	30,8	0	0,0	4	30,8
<b>Source de revenus</b>						
Emploi rémunéré	2	15,4	1	7,7	1	7,7
Sécurité du revenu	7	53,8	4	30,8	3	23,1
Non-mentionné	4	30,8	2	15,4	4	30,8

**Diagnostic en santé mentale**

Oui	7	53,8	5	38,5	2	15,4
Non	3	23,1	0	0,0	3	23,1
Non-mentionné	3	23,1	2	15,4	1	7,7

---

**Collaboration avec la DPJ**

Oui	1	7,7	0	0,0	1	7,7
Non	4	30,8	3	23,1	1	7,7
Instable	8	61,5	3	23,1	5	38,5

---

**Antécédents criminels chez la mère**

Oui	5	38,5	3	23,1	2	15,4
Non	3	23,1	2	15,4	1	7,7
Non-mentionné	5	38,5	2	15,4	3	23,1

---

**Incarcération présente ou passée chez la mère**

Oui	3	23,1	3	23,1	0	0,0
Non	10	76,9	4	30,8	6	46,2

---

### Service d'aide pour la mère (autre que la DPJ)

Oui	7	53,8	3	23,1	4	30,8
Non	5	38,5	4	30,8	1	7,7
Non-mentionné	1	7,7	0	0,0	1	7,7

### 5.1.3 Profil des pères

Les pères des jeunes de notre échantillon clinique ont entre 27 et 46 ans. Par contre, l'analyse de fréquence ne révèle pas de différence significative entre les deux groupes de pères qui ont maintenu ou non des contacts avec leur enfant à la variable « *âge des pères* » ( $t(6) = 1,127, p < 0,303$ ) tel qu'illustré au tableau 5.7.

Tableau 5.7 *Âge moyen des pères*

Variables	Échantillon		Groupe Maintien Contact		Groupe Absence Contact	
	M	ÉT	M	ÉT	M	ÉT
Âge des pères	36,25	8,31	39,5	8,26	33,0	8,04

Les pères sont majoritairement séparés ou divorcés à 84,6% alors que 15,4% se retrouvent dans la catégorie « autres situations » (mariés ou en union de fait avec la mère ou avec une autre conjointe). Nous pouvons également souligner qu'un seul couple est encore en union de fait (lorsque le père n'est pas incarcéré) mais ce père ne maintient

pas de contact avec son jeune malgré le maintien de l'union avec la mère. De même, un autre couple de parents vivent encore une relation mais ne vivent pas ensemble sous le même toit. Malgré cela, le père ne maintient pas non plus de contact avec son enfant. L'analyse de Khi carré révèle qu'il n'y a pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *état civil* » ( $\chi^2(1) = 2,758, p<0,097$ ) tel qu'illustré au tableau 5.8. Nous pouvons cependant identifier une légère tendance puisque tous les pères qui maintiennent des contacts se retrouvent dans la catégorie séparés ou divorcés.

La collecte de données ne nous a pas renseigné significativement quant aux sources de revenus des pères, on remarque qu'un seul père (7,7%) maintient un emploi rémunéré, 53,8% sont prestataires de la sécurité du revenu et 38,5% se retrouvent sous la catégorie « non-mentionné ». Il est à noter que l'information concernant les sources de revenus du père avant, pendant ou après l'incarcération était non exhaustive, c'est-à-dire que nous n'aurions pas pu classer cette information aussi clairement alors nous avons uniquement fait une variable reflétant l'indication fournie dans le dossier PIJ. L'analyse de Khi carré révèle qu'il n'y a pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *source de revenus* » ( $\chi^2(2) = 1,273, p<0,529$ ) tel qu'illustré au tableau 5.8.

À la variable nombre de paternités, les chiffres varient de deux à sept enfants biologiques. Les données présentent neuf pères ayant deux enfants (69.2%) alors que quatre pères en ont trois et plus (30,8%). Il n'y a pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *nombre de paternités* » ( $\chi^2(1) = 0,034, p<0,853$ ) tel qu'illustré au tableau 5.8.

Les données révèlent que deux pères (15,4%) souffrent de problèmes de santé mentale diagnostiqués alors que cinq ne semblent avoir aucun diagnostic (38,5%). Par contre, six dossiers ne contenaient pas l'information (46,2%) ainsi, la validité de la variable est peu corroborée. L'analyse de Khi carré révèle qu'il y a une différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *diagnostic en santé mentale* » ( $\chi^2(2) = 7,635, p<0,022$ ) tel qu'illustré au tableau 5.8. On note ici que les deux pères ayant un diagnostic font partie du groupe absence de contact avec leur enfant.

La collaboration des pères avec les services de la DPJ nous révèle 30,8% des pères qui collaborent bien, 46,2% qui refusent de collaborer et 23,1% des pères qui collaborent de manière instable. Il n'y a pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *collaboration avec la DPJ* » ( $\chi^2(2) = 1,935, p<0,380$ ) tel qu'illustré au tableau 5.8.

Tous les pères de notre échantillon clinique ayant des antécédents avec la protection de la jeunesse connu dans le dossier PIJ ne maintiennent pas de contacts avec leurs enfants (23,1%) alors que toutes les autres données de cette variable se retrouvent sous la catégorie « non-mentionné ». Il y a une différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *antécédents avec la DPJ* » ( $\chi^2(1) = 4,550, p<0,033$ ) tel qu'illustré au tableau 5.8. Il semble se dégager une certaine tendance concernant la sévérité des problématiques du père, celles-ci semblent avoir une certaine chronicité indiquant une transmission intergénérationnelle.

De plus, les données révèlent que 76,9% des pères ont des antécédents criminels, 7,7% n'ont aucun antécédent et 15,4% des données se retrouvent sous la catégorie « non-mentionné ». Il n'y a pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC

selon la variable « *antécédents criminels* » ( $\chi^2(2) = 3,343, p<0,188$ ) tel qu'illustré au tableau 5.8. Par contre, une certaine tendance semble dire que la majorité des pères ayant des antécédents criminels maintiennent des contacts 46,2% même si l'analyse ne prouve pas ce fait. D'autre part, 23,1% des pères incarcérés sont détenus dans un pénitencier fédéral (deux ans et plus de détention) tandis que 76,9% le sont dans un établissement provincial (moins de deux ans). Il n'y a pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *type d'établissement* » ( $\chi^2(1) = 0,66, p<0,416$ ) tel qu'illustré au tableau 5.8.

La variable temps d'incarcération nous informe quant à la durée de l'incarcération. Les pères se retrouvent à 61,5% dans une durée de plus de six mois à moins d'un an, tandis que 23,1% se retrouvent avec une peine de deux ans à moins de dix ans. Seulement 15,4% de l'échantillon se retrouvent dans la catégorie « non-mentionné ». L'analyse révèle qu'il n'y a pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *temps d'incarcération* » ( $\chi^2(2) = 4,282, p<0,188$ ) tel qu'illustré au tableau 5.8.

Nous avons fait ressortir si le père a poursuivi un ou plusieurs programmes d'aide. Les données nous disent oui dans 38,5% des cas, non dans 46,2% des cas et « non-mentionné » dans une proportion de 15,4%. L'analyse ne révèle pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *service d'aide* » ( $\chi^2(2) = 0,124, p<0,940$ ) tel qu'illustré au tableau 5.8.

Nous avons voulu savoir si l'aide reçue par les pères a pu être profitable à préserver des contacts. Dans 61,5% des dossiers de l'échantillon clinique ont rapporté que non, tandis que dans 38,5% des dossiers l'information était non explicite. L'analyse

ne révèle pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *aide favorise le maintien des contacts* » ( $\chi^2(1) = 2,236, p<0,135$ ). Également, nous avons voulu identifier si l'aide reçue a été favorable à la réinsertion sociale du père. Les données indiquent oui dans 7,7% des cas, non dans 53,8% et non-mentionné dans 38,5% des cas. L'analyse ne révèle pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *aide favorise la réinsertion sociale* » ( $\chi^2(2) = 2,883, p<0,237$ ).

Cette étude a permis de recueillir des données concernant la présence du père auprès de son jeune avant l'incarcération et sur la nature de cette présence. On observe la présence des pères positive dans un seul cas (7,7%), une présence négative dans 61,5% des cas, une présence sporadique et instable dans 15,4% des cas, une absence du père dans 7,7% des cas et une donnée non-mentionné (7,7%). L'analyse ne révèle pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *présence du père avant l'incarcération* » ( $\chi^2(4) = 3,443, p<0,487$ ) tel qu'illustré au tableau 5.8. Bref, la présence des pères avant l'incarcération ne nous fournit pas l'explication qu'il pourrait y avoir un lien entre le fait de maintenir ou non des contacts.

Également, nous avons étudié la question des évaluations des compétences parentales pour ces familles. Dans 53,8% des dossiers, l'évaluation a été demandée aux parents afin de valider leurs connaissances, leurs capacités et habiletés afin de pouvoir identifier s'ils étaient aptes à prendre soin au quotidien de leur enfant. Il est illustré que dans 53,8% des cas, une demande d'évaluation a été demandée tandis que dans 15,4% des cas aucune évaluation n'a été demandée. Une proportion de 30,8% des données se retrouvent dans la catégorie « non-mentionné ». L'analyse ne révèle pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *évaluation des capacités parentales* » ( $\chi^2(2) = 3,084, p<0,214$ ) tel qu'illustré au tableau 5.8.

Tableau 5.8 *Profil des pères*

Variables	Échantillon		Groupe Maintien Contact		Groupe Absence Contact	
	n	%	n	%	n	%
<b>État civil</b>						
Séparés ou divorcés	11	84,6	7	53,8	4	30,8
Autres situations	2	15,4	0	0,0	2	15,4
<b>Source de revenus</b>						
Emploi rémunéré	1	7,7	0	0,0	1	7,7
Sécurité de revenu	7	53,8	4	30,8	3	23,1
Non-mentionné	5	38,5	3	23,1	2	15,4
<b>Nombre de paternités</b>						
<b>Deux paternités</b>						
et moins	9	69,2%	5	38,5	4	30,8
<b>Trois paternités</b>						
et plus	4	30,8	2	15,4	2	15,4

Diagnostic en santé mentale

Oui	2	15,4	0	0,0	2	15,4
Non	5	38,5	5	38,5	0	0,0
Non-mentionné	6	46,2	2	15,4	4	30,8

---

Collaboration avec la DPJ

Oui	4	30,8	3	23,1	1	7,7
Non	6	46,2	2	15,4	4	30,8
Instable	3	23,1	2	15,4	1	7,7

---

Antécédents avec la DPJ

Oui	3	23,1	0	0,0	3	23,1
Non-mentionné	10	76,9	7	53,8	3	23,1

---

Antécédents criminels du père

Oui	10	76,9	6	46,2	4	30,8
Non	1	7,7	1	7,7	0	0,0
Non-mentionné	2	15,4	0	0,0	2	15,4

---

Type d'établissement de détention

Fédéral	3	23,1	1	7,7	2	15,4
Provincial	10	76,9	6	46,2	4	30,8

---

Temps d'incarcération

Plus de six mois à moins

de deux ans	8	61,5	6	46,2	2	15,4
De deux ans à moins						
de dix ans	3	23,1	1	7,7	2	15,4

---

Service d'aide pour le père (autre que la DPJ)

Oui	5	38,5	3	23,1	2	15,4
Non	6	46,2	3	23,1	3	23,1
Non-mentionné	2	15,4	1	7,7	1	7,7

---

Aide favorise le maintien des contacts

Non	8	61,5	3	23,1	5	38,5
Non-mentionné	5	38,5	4	30,8	1	7,7

---

Aide favorise la réinsertion sociale

Oui	1	7,7	0	0,0	1	7,7
Non	7	53,8%	3	23,1	4	30,8
Non-mentionné	5	38,5	4	30,8	1	7,7

---

Présence du père avant l'incarcération

Oui, impact positif sur

l'enfant	1	7,7	1	7,7	0	0,0
----------	---	-----	---	-----	---	-----

Oui, impact négatif sur

l'enfant	8	61,5	5	38,5	3	23,1
----------	---	------	---	------	---	------

Présence sporadique et instable

et instable	2	15,4	1	7,7	1	7,7
-------------	---	------	---	-----	---	-----

Non, absence	1	7,7	0	0,0	1	7,7
--------------	---	-----	---	-----	---	-----

Non-mentionné	1	7,7	0	0,0	1	7,7
---------------	---	-----	---	-----	---	-----

---

Évaluation des capacités parentales

Oui	7	53,8	4	30,8	3	23,1
-----	---	------	---	------	---	------

Non	2	15,4	0	0,0	2	15,4
-----	---	------	---	-----	---	------

Non-mentionné	4	30,8	3	23,1	1	7,7
---------------	---	------	---	------	---	-----

---

#### 5.1.4 Motifs d'incarcération des pères

Le premier motif d'incarcération des pères qui ont été accusés et reconnus coupables se retrouvent dans le groupe d'infractions « violence et/ou agression physique et/ou sexuelle », ce qui représente 53,8% des pères tandis qu'une proportion de 38,5% des pères ont été accusés et reconnus coupables de « trafic de drogue, vol et/ou troubles de comportements ». Un seul dossier ne contenait pas l'information de la culpabilité du père (7,7%). L'analyse ne révèle pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *premier motif d'incarcération du père* » ( $\chi^2(2) = 2,883$ ,  $p < 0,237$ ) tel qu'illustré au tableau 5.9.

Le deuxième motif d'incarcération des pères qui ont été accusés et reconnus coupables se retrouvent dans le groupe d'infractions « trafic de drogue, vol et/ou troubles de comportements », ce qui représente 46,2% des pères tandis qu'une proportion de 15,4% des pères ont été accusés et reconnus coupables de « violence et/ou agression physique et/ou sexuelle ». L'analyse ne révèle pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *deuxième motif d'incarcération du père* » ( $\chi^2(2) = 0,794$ ,  $p < 0,672$ ) tel qu'illustré au tableau 5.9.

Tableau 5.9 *Motifs d'incarcération des pères*

Variables	Échantillon		Groupe Maintien Contact		Groupe Absence Contact	
	n	%	n	%	n	%
<b>Premier motif d'incarcération</b>						
Violence et agression physique						
ou sexuelle	7	53,8	3	23,1	4	30,8
Trafic de drogue, vol et autres troubles						
de comportements	5	38,5	4	30,8	1	7,7
Non-mentionné	1	7,7	0	0,0	1	7,7
<b>Deuxième motif d'incarcération</b>						
Violence et agression physique						
ou sexuelle	2	15,4	1	7,7	1	7,7
Trafic de drogue, vol et autres troubles						
de comportements	6	46,2	4	30,8	2	15,4
Ne s'applique pas	5	38,5	2	15,4	3	23,1

### 5.1.5 Trajectoire de compromission

Une autre variable étudiée se rapporte aux motifs de compromission, ce qui nous informe sur la sévérité des situations et la vulnérabilité des enfants. D'abord, les données concernant l'âge du jeune au premier signalement présentent un grand écart mais ne diffèrent pas significativement d'un enfant à l'autre ( $t(11) = 0,361, p < 0,725$ ). Le signalement le plus précoce est répertorié à seulement quatre jours après la naissance de l'enfant tandis que le plus tardif est survenu alors que le jeune avait 11 ans tel qu'illustré dans le tableau 5.10.

Tableau 5.10 *Âge au premier signalement*

Variables	Échantillon		Groupe Maintien Contact		Groupe Absence Contact	
	M	ÉT	M	ÉT	M	ÉT
Âge des jeunes	49,85	44,67	54,14	40,64	44,83	52,45
	(4 ans)		(4 ans)		(3 ans)	

Les données ayant trait au nombre de signalements avant que la DPJ applique des mesures nous montrent la sévérité de certaines situations qui ont nécessité une prise en charge rapide. Il y a quatre situations retenues au premier signalement et elles se retrouvent toutes dans le groupe absence de contact. Également, le groupe « deux signalements et moins avant l'application de mesures » dénombre 58,3% de l'échantillon, c'est dire que la sévérité des cas était évidente tandis qu'une proportion de 38,5% ont reçu un plus grand nombre de signalements, « trois signalements et plus avant l'application de mesures » mais où les faits étaient sensiblement moins compromettant

au niveau de la sécurité et du développement puisqu'ils n'ont pas été retenus immédiatement. L'analyse de Khi carré ne révèle pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *nombre de signalements avant que la DPJ applique des mesures* » ( $\chi^2(2) = 2,883, p<0,237$ ) tel qu'illustré au tableau 5.11.

Les données concernant le nombre totaux de signalements répertoriés au dossier varient de un à quinze signalements. Le groupe de « cinq signalements et plus » présente sept dossiers étudiés soit 53,8%, tandis que le groupe « quatre signalements et moins » représente 46,2% de l'échantillon. Ceci nous illustre que les situations de ces familles ne tendent pas à s'améliorer sans l'intervention de la DPJ. Au contraire, le cumul des signalements indique une détérioration des situations ambiguës que vivent les jeunes sous la LPJ. L'analyse de Khi carré ne révèle pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *nombre totaux de signalements* » ( $\chi^2(1) = 1,887, p<0,170$ ) tel qu'illustré au tableau 5.11.

Le premier motif de compromission (alinéa principale) concernant le jeune en besoin de protection au sens de la LPJ a été étudié. Neuf jeunes se retrouvent dans l'alinéa « situation de négligence et mode de vie des parents » (69,2%). Quatre jeunes se sont retrouvés sous les alinéas de « situation d'abus et troubles de comportements » (30,8%). L'analyse ne révèle pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *premier motif de compromission* » ( $\chi^2(1) = 0,034, p<0,853$ ). On a aussi regardé le deuxième motif de compromission (alinéa secondaire) concernant le jeune en besoin de protection au sens de la LPJ. Huit jeunes se retrouvent dans l'alinéa « situation de négligence et mode de vie des parents » (61,5%) et cinq jeunes se retrouvent dans l'alinéa « situation d'abus et troubles de comportements » (38,5%). L'analyse ne révèle pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC

selon la variable « *deuxième motif de compromission* » ( $\chi^2(1) = 0,627, p<0,429$ ) tel qu'illustré au tableau 5.11.

Dans une même perspective, nous avons voulu connaître les proportions de jeunes qui ont été témoin de la violence de leurs parents. Dans une proportion de 84,6%, ils ont été témoin tandis que nous avons retenu 15,4% de l'échantillon sous la catégorie non-mentionné. L'analyse ne révèle pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *jeune témoin de violence* » ( $\chi^2(1) = 0,014, p<0,906$ ) tel qu'illustré au tableau 5.11. Également, nous avons voulu connaître les proportions de jeunes qui ont été témoin de la consommation abusive de leur parent. On a identifié 76,9% des jeunes qui ont été témoin de la consommation abusive de leur mère, tandis que 23,1% ne semblent pas en avoir été témoin. L'analyse ne révèle pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *témoin de la consommation abusive de la mère* » ( $\chi^2(1) = 0,660, p<0,416$ ). On a également identifié 61,5% des jeunes qui ont été témoin de la consommation abusive du père, tandis que 15,4% ne semblent pas en avoir été témoin. L'analyse ne révèle pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *jeune témoin de la consommation abusive du père* » ( $\chi^2(2) = 0,258, p<0,879$ ) tel qu'illustré au tableau 5.11.

Les jeunes ont été exposé à des gens criminalisés dans une proportion de 69,2% tandis que dans 30,8% des situations, la donnée était sous la catégorie non-mentionné. L'analyse ne révèle pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *jeune exposé à la criminalité* » ( $\chi^2(1) = 1,935, p<0,164$ ). Nous avons étudié le fait que 61,5% des jeunes ont été témoin du dénigrement entre leurs parents tandis qu'une proportion de 7,7% indiquait une absence et 30,8% de l'échantillon a été classé sous la catégorie non-mentionné. L'analyse ne révèle pas de différence

significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *jeune témoin du dénigrement entre ses parents* » ( $\chi^2(2) = 1,935, p < 0,380$ ) tel qu'illustré au tableau 5.11.

Nous nous sommes penchés sur la question de la présence du jeune lors de l'arrestation et dans 46,2% des situations, le jeune était présent, dans 7,7% des situations, le jeune était absent et dans une proportion de 23,1%, la donnée a été répertorié sous la catégorie non-mentionné. L'analyse ne révèle pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *jeune témoin de l'arrestation* » ( $\chi^2(2) = 0,794, p < 0,672$ ) tel qu'illustré au tableau 5.11.

Tableau 5.11 *Trajectoire des éléments de compromission*

Variables	Échantillon		Groupe Maintien Contact		Groupe Absence Contact	
	n	%	n	%	n	%
<b>Nombre de signalements avant que la DPJ applique des mesures</b>						
Deux et moins	7	53,8	3	23,1	4	30,8
Trois et plus	5	38,5	4	30,8	1	7,7
Non-mentionné	1	7,7	0	0,0	1	7,7
<b>Nombre de signalements totaux répertoriés au dossier</b>						
Quatre et moins	6	46,2	2	15,4	4	30,8
Cinq et plus	7	53,8	5	38,5	2	15,4

Premier motif de compromission (Alinéa principale)

Situation de négligence  
et mode de vie

des parents	9	69,2	5	38,5	4	30,8
-------------	---	------	---	------	---	------

Situation d'abus et  
troubles de  
comportements

	4	30,8	2	15,4	2	15,4
--	---	------	---	------	---	------

---

Deuxième motif de compromission (Alinéa secondaire)

Situation de négligence  
et mode de vie

des parents	8	61,5	5	38,5	3	23,1
-------------	---	------	---	------	---	------

Situation d'abus et  
troubles de  
comportements

	5	38,5	2	15,4	3	23,1
--	---	------	---	------	---	------

---

Jeune témoin de violence

Oui	11	84,6	6	46,2	5	38,5
-----	----	------	---	------	---	------

Non-mentionné	2	15,4	1	7,7	1	7,7
---------------	---	------	---	-----	---	-----

---

Jeune témoin de la consommation abusive de la mère

Oui	10	76,9	6	46,2	4	30,8
-----	----	------	---	------	---	------

Non	3	23,1	1	7,7	2	15,4
-----	---	------	---	-----	---	------

---

**Jeune témoin de la consommation abusive du père**

Oui	8	61,5	4	30,8	4	30,8
Non	2	15,4	1	7,7	1	7,7
Non-mentionné	3	23,1	2	15,4	1	7,7

---

**Jeune exposé à la criminalité**

Oui	9	69,2	6	46,2	3	23,1
Non-mentionné	4	30,8	1	7,7	3	23,1

---

**Jeune témoin du dénigrement entre ses parents**

Oui	8	61,5	4	30,8	4	30,8
Non	1	7,7	0	0,0	1	7,7
Non-mentionné	4	30,8	3	23,1	1	7,7

---

**Jeune témoin de l'arrestation**

Oui	6	46,2	4	30,8	2	15,4
Non	2	15,4	1	7,7	1	7,7
Non-mentionné	5	38,5	2	15,4	3	23,1

---

### 5.1.6 Modalités de contacts entre les pères incarcérés et leur enfant

Une autre variable à l'étude consiste à connaître les intentions du jeune par rapport à son père. C'est-à-dire si le jeune fait des demandes afin d'avoir des contacts ou non avec son père incarcéré. Les données indiquent que 53,8% des jeunes demandent à voir leur père, 15,4% n'en demandent pas et dans 30,8% des dossiers, nous n'avons pas retrouvé cette information. L'analyse de Khi carré ne révèle pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable «*jeune demande à voir son père incarcéré*» ( $\chi^2(2) = 2,222, p<0,329$ ) tel qu'illustré au tableau 5.12. Au-delà de cette analyse, nous observons que ceux qui maintiennent des contacts avec leur père semblent le demander plus fréquemment.

Nous avons analysé si les intervenants des Centres jeunesse ont investigué les besoins du jeune en ce qui concerne le maintien de contacts avec son père incarcéré. Dans une proportion de 61,5%, ont révélé que oui tandis que dans 38,5% des dossiers, l'information manquait donc nous l'avons classée dans la catégorie non-mentionné. L'analyse de Khi carré ne révèle pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable «*Le besoin du jeune de maintenir des contacts avec son père est investigué par l'intervenant au dossier*» ( $\chi^2(1) = 0,627, p<0,429$ ) tel qu'illustré au tableau 5.12.

Les pères maintiennent des contacts indirects avec leur enfant dans une proportion de 69,2% pendant l'incarcération (par téléphone ou par lettre) tandis que 30,8%, n'en maintiennent pas. Il est à noter que 23,1% des jeunes se retrouvent dans la catégorie «ont des contacts indirects» mais se retrouvent également dans le groupe GAC. Ce fait est dû à l'explication donnée précédemment du constat que ces jeunes ont eu «un contact ou moins par année avec leur père», que nous avons catégorisé, en lien avec la littérature, comme non significatif pour le maintien du lien donc, nous les avons

classé dans la catégorie GAC. Selon la littérature, il est rapporté qu'un contact indirect ou moins par an n'est pas significatif pour maintenir un lien avec un parent donc nous avons classé notre échantillon de cette façon plus spécifique. Bref, il n'y a pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *maintien de contacts indirects* » ( $\chi^2(1) = 1,935, p<0,164$ ) tel qu'illustré au tableau 5.12.

On dénombre également 46,2% des pères du groupe maintien de contacts indirects qui ont maintenu une fréquence de contacts « d'au moins une fois semaine », tandis que 23,1% des pères ont maintenu la fréquence à « une fois ou moins par année », ils se retrouvent alors dans la catégorie GAC puisque non significatif comme expliqué précédemment. Le reste de l'échantillon 30,8% est classé sous la catégorie « ne s'applique pas ». L'analyse de Khi carré révèle une différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *fréquence des contacts indirects* » ( $\chi^2(2) = 9,982, p<0,007$ ) tel qu'illustré au tableau 5.12. Nous pouvons déduire que le fait de maintenir des contacts régulièrement favorise le maintien de contacts à long terme malgré un contexte d'incarcération et également, favorise, comme le mentionne la littérature, le maintien du lien.

Les jeunes ont pu maintenir des contacts directs dans 38,5% des situations, tandis que 61,5% des jeunes, ils n'ont eu aucun contact. L'analyse de Khi carré révèle une différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *maintien de contacts directs* » ( $\chi^2(1) = 6,964, p<0,008$ ) tel qu'illustré au tableau 5.12. On peut déduire qu'il est évident qu'aucun jeune du groupe GAC ne se retrouve dans la catégorie « a des contacts directs avec son père » tandis que ceux qui ont maintenu des contacts directs (38,5%) se retrouvent dans le groupe GMC. Également, 46,2% de l'échantillon se retrouvent dans le GAC dans la catégorie « pas de contact direct » tandis que la balance

de l'échantillon, soit 15,4%, se retrouvent dans le groupe GMC mais dans la catégorie « pas de contact direct ».

De même, les raisons justifiant la proportion des jeunes n'ayant pas de contact direct se situent dans 15,4% des situations suite au refus du père, dans 7,7% des situations suite au refus de la DPJ suite à l'évaluation, dans 7,7% des situations suite au refus du service correctionnel conséquemment à la dangerosité du père et le reste de l'échantillon se situent dans la catégorie « non-mentionné » avec 30,8%. L'analyse de Khi carré ne révèle pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *raison de l'absence de contact direct* » ( $\chi^2(4) = 8,976, p<0,062$ ) tel qu'illustré au tableau 5.12. Cependant, nous pouvons déduire que le groupe GAC est celui qui regroupe majoritairement l'échantillon et que la connotation « ne s'applique pas » regroupe 38,5% de l'échantillon mais également que la catégorie « non-mentionné » est illustré avec 30,8% de l'échantillon. On peut également noter que l'on retrouve deux jeunes dans le groupe GMC dans la catégorie « raison de l'absence de contact direct » puisqu'ils maintiennent des contacts indirects significatifs mais pas de contact direct.

La fréquence des contacts directs pendant l'incarcération est de 15,4% située dans le groupe « plus d'une fois par année » tandis qu'une proportion de 23,1% des jeunes qui ont eu un seul contact dans l'année ou moins se sont retrouvés dans le groupe « absence de contact » GAC. Une proportion de 61,5% des jeunes se retrouvent sous la catégorie « ne s'applique pas » puisqu'ils n'ont pas eu de contact direct. L'analyse de Khi carré révèle une différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *fréquence des contacts directs* » ( $\chi^2(2) = 6,964, p<0,031$ ) tel qu'illustré au tableau 5.12. Par ailleurs, les contacts ont été rapportés dans 23,1% des cas « sans contact physique », donc derrière une vitre ou simplement sans possibilité de contact et

sous surveillance constante, tandis que dans 15,4% des cas, « avec contact physique », c'est-à-dire avec la possibilité d'échange physique/affectif. Une proportion de 61,5% se retrouve dans la catégorie « ne s'applique pas ». L'analyse révèle une différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *type de contact direct* » ( $\chi^2(2) = 6,964, p<0,031$ ) tel qu'illustré au tableau 5.12.

On chiffre la distance du milieu de détention du père à moins de 50 kilomètres dans 46,2% tandis que 38,5% sont à une distance de 51 kilomètres et plus. Une proportion de 15,4% a été identifié dans la catégorie « non-mentionné ». L'analyse de Khi carré ne révèle pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *distance du milieu de détention* » ( $\chi^2(3) = 2,806, p<0,422$ ) tel qu'illustré au tableau 5.12. Également, l'étude sur les coûts des appels téléphoniques ne nous a pas donnée l'information à savoir s'ils étaient ou non accessibles par la mère mais plutôt qu'ils n'étaient pas priorisés dans une proportion de 92,3% des cas (le dossier indiquait que la mère ne priorisait pas les appels entre son enfant et le père). Une proportion de 7,7% de l'échantillon a été identifié dans la catégorie non-mentionné. L'analyse de Khi carré ne révèle pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *accessibilité des coûts téléphoniques pour la mère* » ( $\chi^2(1) = 1,264, p<0,261$ ) tel qu'illustré au tableau 5.12.

Par ailleurs, les coûts reliés aux transports se retrouvent également dans la même catégorie que les appels téléphoniques, c'est-à-dire, « non priorisés » par la mère dans 92,3% des cas tandis que 7,7% de l'échantillon a été identifié dans la catégorie non-mentionné. L'analyse ne révèle pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *accessibilité des coûts de transport pour la mère* » ( $\chi^2(1) = 1,264, p<0,261$ ) tel qu'illustré au tableau 5.12. Nous pouvons donc en déduire que les mères ne semblent pas favoriser le maintien des contacts pour leur enfant avec

leur père peu importe la relation entre le père et ses enfants. Finalement, nous avons voulu vérifier l'accessibilité des horaires de visites à savoir si elles étaient facilitantes pour offrir des contacts. Dans 92,3% des cas, il en est ressorti que les mères ne cherchent pas à savoir les horaires de visite puisqu'elles ne planifient pas de s'y rendre, tandis que 7,7% de l'échantillon a été identifié dans la catégorie non-mentionné. L'analyse ne révèle pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *accessibilité des horaires de visite pour la mère* » ( $\chi^2(1) = 1,264, p<0,261$ ) tel qu'illustré au tableau 5.12.

Finalement, nous avons voulu connaître si le milieu carcéral et le Centre jeunesse ont pris des ententes concernant les modalités de contacts entre le père et son enfant. Dans 38,5% des cas « oui », dans 61,5% des cas on rapporte que non. L'analyse ne révèle pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *entente entre le milieu carcéral et la DPJ pour les modalités de contacts* » ( $\chi^2(1) = 2,236, p<0,135$ ) tel qu'illustré au tableau 5.12. Dans une proportion de 69,2% des situations, une ordonnance de supervision des contacts a été exigée par le tribunal soit pour la mère uniquement, le père uniquement ou les deux parents tandis que 15,4% de l'échantillon ne mentionnait pas cet élément au dossier et également, un dossier ne s'appliquait pas à cette variable (7,7%). Il est à noter que 23,1% de l'échantillon se retrouvent dans la catégorie « a une ordonnance de supervision de contact » alors qu'ils n'ont pas de contact (GAC). Cette explication est due au fait que même si le tribunal ordonne une supervision, il est du ressort des parties de s'approprier ou non des contacts sinon, le tribunal ordonnerait des « interdits de contacts ». L'analyse ne révèle pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *ordonnance de supervision des contacts* » ( $\chi^2(4) = 3,420, p<0,490$ ) tel qu'illustré au tableau 5.12.

Tableau 5.12 *Modalités de contacts*

Variables	Échantillon		Groupe Maintien Contact		Groupe Absence Contact	
	n	%	n	%	n	%
<b>Jeune demande à voir son père incarcéré</b>						
Oui	7	53,8	5	38,5	2	15,4
Non	2	15,4	1	7,7	1	7,7
Non-mentionné	4	30,8	1	7,7	3	23,1
<b>Le besoin du jeune de voir son père est investigué par l'intervenant au dossier</b>						
Oui	8	61,6	5	38,5	3	23,1
Non-mentionné	5	38,5	2	15,4	3	23,1
<b>Maintien de contacts indirects</b>						
Oui	9	69,2	6	46,2	3	23,1
Non	4	30,8	1	7,7	3	23,1
<b>Fréquence des contacts indirects</b>						
Au moins						
une fois semaine	6	46,2	6	46,2	0	0,0

Une fois ou moins

par année	3	23,1	0	0,0	3	23,1
Ne s'applique pas	4	30,8	1	7,7	3	23,1

---

Maintien de contacts directs

Oui	5	38,5	5	38,5	0	0,0
Non	8	61,5	2	15,4	6	46,2

---

Raison de l'absence de contact direct

Le père ne veut pas	2	15,4	0	0,0	2	15,4
La DPJ refuse	1	7,7	0	0,0	1	7,7

Le centre de détention

refuse	1	7,7	0	0,0	1	7,7
Non-mentionné	4	30,8	2	15,4	2	15,4
Ne s'applique pas	5	38,5	5	38,5	0	0,0

---

Fréquence des contacts directs

Plus d'une fois

par année	2	15,4	2	15,4	0	0,0
-----------	---	------	---	------	---	-----

Un seul contact ou moins

par année	3	23,1	3	23,1	0	0,0
Ne s'applique pas	8	61,5	2	15,4	6	46,2

---

Type de contact direct

Sans contact	3	23,1	3	23,1	0	0,0
Avec contact	2	15,4	2	15,4	0	0,0
Ne s'applique pas	8	61,5	2	15,4	6	46,2

---

Distance entre le lieu d'incarcération et le domicile de l'enfant

1 à 50 km	6	46,2	4	30,8	2	15,4
51 km et plus	5	38,5	3	23,1	2	15,4
Non-mentionné	2	15,4	0	0,0	2	15,4

---

Coûts téléphoniques accessibles par la mère

Pas priorisés	12	92,3	7	53,8	5	38,5
Non-mentionné	1	7,7	0	0,0	1	7,7

---

Coûts des transports accessibles par la mère

Pas priorisés	12	92,3	7	53,8	5	38,5
Non-mentionné	1	7,7	0	0,0	1	7,7

---

#### Horaires des visites accessibles

Pas priorisés	12	92,3	7	53,8	5	38,5
Non-mentionné	1	7,7	0	0,0	1	7,7

---

#### Entente entre le milieu carcéral et la DPJ pour les modalités de contacts

Oui	5	38,5	4	30,8	1	7,7
Non	8	61,5	3	23,1	5	38,5

---

#### Ordonnance de supervision des contacts par le DPJ

Oui	9	69,2	6	46,2	3	23,1
Non-mentionné	3	23,1	1	7,7	2	15,4
Ne s'applique pas	1	7,7	0	0,0	1	7,7

---

#### 5.1.7 Impact sur les enfants

Les données obtenues concernant les difficultés présentes chez les jeunes de notre étude nous indiquent que la totalité des jeunes suivis en protection de la jeunesse (100%) qui ont un père incarcéré vivent des difficultés importantes. Elles sont majoritairement d'ordres cognitives 76.9%, socio-affectives 92.3% et psychologiques où se retrouvent 100% des jeunes de l'échantillon. L'analyse de Khi carré ne révèle pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *difficultés cognitives chez les jeunes* » ( $\chi^2(1) = 0,660$ ,  $p<0,416$ ). L'analyse ne révèle

pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *difficultés socio-affectives chez les jeunes* » ( $\chi^2(1) = 1,264, p < 0,261$ ). L'analyse révèle une variable constante selon la variable « *difficultés psychologiques chez les jeunes* » puisque 100% des jeunes en présentent. De ces jeunes, uniquement cinq reçoivent un suivi en psychologie (38,5%) malgré qu'ils détiennent tous des difficultés d'ordre psychologiques. L'analyse ne révèle pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *suivi en psychologie* » ( $\chi^2(2) = 2,806, p < 0,246$ ). Également, de ces jeunes, uniquement quatre reçoivent un suivi en pédopsychiatrie. L'analyse ne révèle pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *suivi en pédopsychiatrie* » ( $\chi^2(2) = 0,258, p < 0,879$ ) tel qu'illustré au tableau 5.13. Également, dix des jeunes sont suivis par un éducateur en réadaptation (76,9%). L'analyse ne révèle pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *suivi en réadaptation* » ( $\chi^2(1) = 0,660, p < 0,416$ ) tel qu'illustré au tableau 5.13. Par contre, il va de soi qu'ils bénéficient tous d'un suivi psychosocial offert par un agent de relations humaines, un travailleur social ou un psychoéducateur du Centre jeunesse (100%).

Tableau 5.13 *Difficultés présentes chez les jeunes*

Variables	Échantillon		Groupe Maintien Contact		Groupe Absence Contact	
	n	%	n	%	n	%
<b>Difficultés cognitives présentes chez le jeune</b>						
Oui	10	76,9	6	46,2	4	30,8
Non	3	23,1	1	7,7	2	15,4

Difficultés socio-affectives présentes chez le jeune

Oui	12	92,3	7	53,8	5	38,5
Non	1	7,7	0	0,0	1	7,7

---

Difficultés psychologiques présentes chez le jeune

Oui	13	100	7	53,8	6	46,2
-----	----	-----	---	------	---	------

---

Suivi en psychologie

Oui	5	38,5	3	23,1	2	15,4
Non	2	15,4	0	0,0	2	15,4
Non-mentionné	6	46,2	4	30,8	2	15,4

---

Suivi en pédopsychiatrie

Oui	4	30,8	2	15,4	2	15,4
Non	3	23,1	2	15,4	1	7,7
Non-mentionné	6	46,2	3	23,1	3	23,1

---

Suivi en réadaptation (Aide éducative)

Oui	10	76,9	6	46,2	4	30,8
Non	3	23,1	1	7,7	2	15,4

---

### 5.1.8 Impacts sur la dynamique familiale

Finalement, nous avons voulu connaître l'impact majeur de l'incarcération sur la dynamique familiale des familles à l'étude et dans 100% des situations, l'impact majeur a été la désorganisation familiale. L'analyse ne révèle pas de différence significative entre les deux groupes GMC et GAC selon la variable « *impact majeur sur la dynamique familiale* » puisque la donnée est décrite comme une « *constante* » tel qu'illustré au tableau 5.14.

Tableau 5.14 *Impact majeur sur la dynamique familiale*

Variables	Échantillon		Groupe Maintien Contact		Groupe Absence Contact	
	n	%	n	%	n	%
<b>Impact majeur sur la dynamique familiale</b>						
Désorganisation familiale	13	100	7	53,8	6	46,2

En résumé, les jeunes de nos deux groupes se ressemblent davantage qu'ils ne se différencient au volet quantitatif. Les jeunes de notre échantillon clinique présentent des situations personnelles, familiales et sociales similaires ainsi que des conditions de vie difficiles et précaires. Cependant, certains pourcentages nous amènent à faire des déductions intéressantes pour fin de discussion alors que d'autres, soit sept variables, se différencient significativement :

- ◆ L'état civil des mères
- ◆ Le diagnostic en santé mentale chez le père
- ◆ Les antécédents du père avec la DPJ
- ◆ La fréquence des contacts indirects
- ◆ Le maintien de contacts directs
- ◆ La fréquence des contacts directs
- ◆ Le type de contact direct

## **5.2 Présentation des données qualitatives**

La présentation des données qualitatives se divisera en trois parties : profil des jeunes, profil des mères et profil des pères. Chacune des parties se subdivisera en deux sections soit : les facteurs favorables et les facteurs défavorables aux contacts entre un père incarcéré et son enfant. Il sera inséré à l'intérieur des résultats les liens entre les variables bioécologiques selon qu'elles se situent dans le groupe maintien de contacts (GMC) ou dans le groupe absence de contact (GAC). L'analyse de contenu des études des cas se situent en appendice D. Elles ont pu être réalisées à partir du dossier informatisé maintenu au Centre jeunesse.

### **5.2.1 Le profil des jeunes**

#### *Les principaux facteurs favorables aux contacts selon le profil des jeunes :*

L'ensemble des jeunes de notre échantillon, 100%, présentent des difficultés d'ordre psychologiques, 92,3% d'ordre socio-affectives et 76,9% d'ordre cognitives. La totalité des jeunes, soit treize jeunes de notre échantillon clinique, bénéficient de

services d'aide psychosociale (microsystème) et la majorité d'entre eux, soit dix jeunes, reçoivent de l'aide éducative (réadaptation) par contre, uniquement cinq des jeunes reçoivent un suivi psychologique alors que l'ensemble de notre échantillon vivent des difficultés d'ordre psychologiques (ontosystème).

Concernant les contacts entre le père incarcéré et son enfant, on rapporte dans un seul cas de notre échantillon clinique une jeune qui a visité son père en centre de détention où l'expérience fût appréciée positivement, répétée, et sans conséquence :

*« On rapporte chez une jeune qu'elle a au moins trois contacts directs par année à raison d'une fin de semaine complète dans une roulotte familiale où ce sont ses grands-parents paternels qui l'accompagnent avec son frère. Les jeunes demandent des contacts, démontrent de la satisfaction à voir leur père et ne présentent aucun symptôme négatif avant ou après les contacts. » (Sandy)*

Un autre exemple de jeune qui a visité son père en centre de détention où l'expérience fût appréciée positivement par le jeune, répétée mais avec des conséquences négatives :

*« La jeune a des contacts indirects à toutes les semaines et a eu environ quatre contacts directs derrière une vitre et en salle commune dans l'année. On rapporte dans le dossier que la jeune n'a pas aimé la fouille obligatoire du milieu carcéral. La jeune est satisfaite d'avoir des contacts mais elle réagit fortement avant et après les contacts, elle présente des symptômes régressifs, physiques et comportementaux, de*

*l'insécurité, de l'incompréhension, une angoisse d'abandon est présente ainsi que du détachement. » (Jody)*

Les résultats nous présentent un lien significatif dans la variable fréquence des contacts directs et indirects. Six jeunes ayant maintenus des contacts indirects se retrouvent dans la catégorie « au moins une fois semaine » ainsi que deux jeunes se retrouvant dans la catégorie « plus d'un contact direct par an ». On peut déduire que les jeunes ont pour la majorité eu des contacts indirects avec leur père incarcéré mais à l'opposé, c'est une minorité des jeunes qui ont eu des contacts directs avec leur père incarcéré. Un lien significatif est également présent à la variable « type de contact direct » qui nous révèle que cinq des jeunes ont eu des contacts directs avec ou sans contact physique. Les deux jeunes qui se retrouvent dans la catégorie « ne s'applique pas » mais dans le groupe GMC sont identifiés comme ayant eu des contacts indirects significatifs mais sans jamais avoir été directement voir leur père incarcéré.

Par la suite, concernant les motifs de protection de la LPJ, on révèle que les jeunes ont été majoritairement pris en charge par la Direction de la protection de la jeunesse entre l'âge de quatre jours jusqu'à l'âge de 11 ans (exosystème). Il est difficile de faire un lien puisque les données varient considérablement mais un fait est certain, c'est que plusieurs situations ont représenté une sévérité importante pour être prise en charge aussi rapidement.

*« Le jeune avait seulement six jours lors du premier signalement retenu avec application de mesures judiciaires. » (Andy)*

*« Jody avait seulement deux mois lors du premier signalement et on dénombre deux signalements avant que la LPJ applique des mesures judiciaires. » (Jody)*

De même, cette présente étude révèle que tous les enfants ont été placés dans un milieu de vie substitut par la DPJ et que de ceux-ci, 12 enfants sur 13 sont hébergés jusqu'à leur majorité. Sur ce nombre, 11 enfants sont placés en famille d'accueil tandis qu'un seul est en Centre de réadaptation et un seul se retrouve dans sa famille élargie. Il est à noter que la famille élargie est toujours le premier milieu de vie substitut qu'il est recommandé d'évaluer lors d'un placement. Par contre, comme les données peuvent nous laisser entrevoir, la famille élargie est souvent peu disponible, non adéquate et parfois similaire au milieu de vie du parent (microsystème).

Pour la plupart des dossiers (8/13), il est clair que l'intervenant a investigué l'intérêt et les besoins du jeune en matière de maintien des contacts avec son père détenu. Également, les jeunes demandent pour la plupart des contacts avec leur père (7/13) peu importe si l'expérience leur est satisfaisante ou pas, s'ils ont des répercussions négatives ou pas.

*« L'intervenant a investigué l'intérêt du jeune et celui-ci demande à voir son père incarcéré... le jeune maintient environ un seul contact direct par année et il entretient des contacts indirects à toutes les semaines... par contre, le jeune réagit fortement après les contacts avec son père (symptômes régressifs, physiques et comportementaux). » (Billy)*

Les principaux facteurs défavorables aux contacts selon le profil des jeunes :

On présente la totalité des profils de jeunes ayant tous vécus de l'instabilité, c'est-à-dire plusieurs placements et déplacements de milieux de vie (deux à seize), une ou plusieurs séparations des parents (12 cas sur 13) et parfois également la séparation d'avec leurs frères et sœurs ou demi-frères et demi-sœurs (microsystème).

*« Ce jeune aurait vécu dès l'âge de un an dans huit différents milieux de vie sur un total de onze déplacements. Ses parents sont séparés et il a une sœur et un demi-frère qui ne sont pas placés avec lui. » (Andy)*

Les mesures judiciaires ont dû être employées dans douze situations de jeunes et ce, suite à un nombre de signalements pouvant atteindre jusqu'à 15 (exosystème). Le principal alinéa de compromission (exosystème) est la négligence, suivi du mode de vie des parents et ensuite les alinéas de violence et d'abus physiques ou sexuels. Voici un exemple de motifs de compromission dans le dossier de Ricky (nom fictif) :

- Mode de vie du gardien (caractéristiques majeures d'immaturité, impulsivité, instabilité, climat de violence physique intrafamiliale)
- Risque sérieux de négligence (toxicomanie du père, problème de santé mentale de la mère, réactions inappropriées aux comportements déviants de l'enfant : père et mère, antécédents de négligence non résolus chez la mère et le père)
- Mauvais traitements psychologiques (menaces du père, conflit de couple, dénigrement de la mère, exposition à la violence conjugale causée par la mère)
- Abus physiques (sévices corporels du père et de la mère, méthodes éducatives déraisonnables de la mère, abus physique par excès)

Par ailleurs, de multiples impacts ont été répertoriés chez les enfants vivant une situation où leur père est incarcéré (ontosystème). Dans l'ordre décroissant, de l'impact le plus fréquent au moins fréquent, nous rapportons :

- ◆ troubles de comportements (9/13),
- ◆ troubles affectifs dont le trouble de l'attachement (9/13),
- ◆ retards intellectuels (9/13),
- ◆ difficulté d'adaptation sociale (8/13),
- ◆ agressivité, opposition et/ou violence (8/13),
- ◆ diagnostic de TDA/H (8/13),
- ◆ régressions et immaturité (7/13),
- ◆ impulsivité (7/13),
- ◆ somatisation (7/13),
- ◆ traumatisme (6/13),
- ◆ personnalité introvertie (6/13),
- ◆ trouble de langage (6/13),
- ◆ problème au niveau de l'hygiène (6/13),
- ◆ parentification (5/13),
- ◆ présence de critères du trouble de personnalité antisociale (5/13),
- ◆ hypervigilance (4/13),
- ◆ délinquance précoce tel des vols et/ou des délits (3/13),
- ◆ stigmatisation (3/13),
- ◆ automutilation (3/13),
- ◆ troubles de santé mentale (3/13),
- ◆ trouble de sommeil (3/13),
- ◆ problème sévère d'anxiété (2/13),

- ◆ idéations ou menaces suicidaires (2/13),
- ◆ consommateur d'alcool et/ou drogue (2/13),
- ◆ trouble alimentaire (2/13),
- ◆ présences de crises répétitives (2/13).

D'autres impacts ont été répertoriés dans des situations plus isolées telle :

*« Le jeune vit une détresse importante qui l'a conduit à une tentative de suicide, il y a présence de signes à caractères sexuels (il se dessine des pénis qui éjaculent sur ses mains... »*  
*(Gaby)*

*« Le jeune a des troubles de personnalité antisociale (a des scénarios à teneur morbides et empreint de violence puis quand il est contrarié, il menace les gens de les décapiter et il peut aller jusqu'à l'automutilation. »* (Billy)

En somme, l'ensemble des jeunes vivent des difficultés personnelles affectant leur vie quotidienne (ontosystème) mais également, en plus de l'incarcération de leur père, l'ensemble des jeunes ont vécu une série d'événements compromettant leur sécurité et leur développement (chronosystème) affectant sérieusement leur destinée. Les données nous révèlent que dans tous les cas (13/13), il y a eu des problèmes sous-jacents tels : la rupture du couple, le placement des enfants, l'abandon des enfants, la dépression ou la détérioration de l'état psychologique de la mère, l'augmentation de la consommation chez la mère, les traumatismes, les carences, l'instabilité, les déménagements, etc. Ces facteurs ont favorisés pour tous les cas étudiés de notre échantillon clinique, une désorganisation familiale importante (microsystème).

*« La mère a reçu un diagnostic de dépression suite à l'incarcération... la négligence de la mère envers ses enfants est très problématique... elle surconsomme drogue et alcool en présence des enfants... a des activités délinquantes... peut laisser les enfants seuls plusieurs jours sans se préoccuper et sans aviser personne... elle laisse également ses invités coucher dans les lits de ses enfants...» (Sandy)*

*« Suite à l'incarcération du père, la mère n'a plus jamais donné signe de vie à son fils. » (Carly)*

### **5.2.2 Le profil des mères**

*Les principaux facteurs favorables aux contacts selon le profil des mères :*

L'état civil des mères semble représenter un facteur favorable aux contacts chez les enfants puisque les résultats présentent un lien significatif entre le groupe maintien des contacts et absence de contact. Sept des neuf mères séparées ou divorcées ont leur jeune qui fait partie du groupe maintien des contacts tandis que deux mères séparées ou divorcées et quatre mères se situant dans la catégorie « autres situations » ont leur jeune qui se situe dans le groupe absence de contact (microsystème).

Également, les antécédents d'incarcération des mères semblent être un facteur qui favorise le maintien des contacts. Il est identifié que les trois seules mères qui ont vécu l'incarcération, leur jeune maintient des contacts avec le père incarcéré.

*« La jeune maintient des contacts indirects et directs avec son père incarcéré. La mère est présentée comme une délinquante chronique au même titre que le père (toxicomanie, mensonges*

*à répétition, insalubrité dans le milieu de vie, criminalité,...).*

*La mère a elle aussi purgé une peine d'emprisonnement pour un vol qualifié à main armée et on rapporte des menaces de mort envers le père... » (Jody)*

Malgré les situations difficiles et précaires des mères, elles ont accepté des services d'aide pour les soutenir dans sept cas sur 13 mais malgré cela, elles semblent avoir de la difficulté à appliquer les interventions apprises puisqu'elles n'ont pas été capables de conserver la garde de leur enfant (mésosystème).

*« La mère a déjà participé à un programme d'aide des Centre jeunesse nommé, Effet papillon, concernant l'amélioration des compétences parentales, malgré cela, la mère consomme abusivement, elle ne collabore pas avec la DPJ et elle s'est complètement retirée de la vie de ses enfants. » (Sony)*

#### *Les principaux facteurs défavorables aux contacts selon le profil des mères :*

L'ensemble des mères ont des faibles revenus et ont eu des problèmes à encadrer leur enfant tant dans la discipline que dans l'octroi de leurs besoins de base. L'étude rapporte que les mères ont en grande partie des problèmes de santé mentale (7/13 avec un diagnostic).

*« La mère souffre de schizophrénie chronique, sa maladie l'amène à voir son fils qu'en de rares occasions stabilisées puisque les voix qu'elle entend la rendent craintive et anxieuse. » (Billy)*

*« La mère détient une problématique de santé mentale mais en plus d'une consommation abusive devant l'enfant. » (Freddy)*

*« La mère consomme abusivement et ce, même pendant ses grossesses... elle ne collabore pas du tout, refuse les services et elle détient des troubles de santé mentale. » (Roxy)*

Pour quelques-unes des mères, des problèmes au niveau criminel également sont rapportés (5/13). Les mères ne collaborent pas avec la DPJ ou de manière instable dans la majorité des cas (12/13), c'est-à-dire qu'elles ne participent pas aux rencontres fixées, négligent les interventions demandées au détriment de leur enfant,... (mésosystème). L'ensemble des mères de notre étude ne favorisent pas les contacts entre leur enfant et leur père. Finalement, on rapporte dans certaines situations complexes où la négligence et la sécurité des enfants est plus que problématique (microsystème):

*« La mère n'exerce pas ses responsabilités parentales, elle consomme abusivement (héroïne par injection), a des comportements sexuels inappropriés (prostitution) et elle a à son actif des antécédents criminels et une peine d'incarcération. Un fait distinct au dossier mentionne que les enfants ont rapporté que « Maman a tué grand-mère! ». La mère ne priorise pas le maintien des contacts entre le père et ses enfants en plus de refuser toute forme d'aide. » (Maxy)*

*« La mère a abandonné ses deux enfants dans l'espace de quelques années, elle ne veut pas recevoir d'aide, elle n'offre aucune collaboration avec la DPJ, minimise sa responsabilité parentale et des problèmes de santé mentale sont présents ainsi que chez l'enfant (de sévères manquent de stimulation générant de grands retards). » (Carly)*

### 5.2.3 Le profil des pères

#### Les principaux facteurs favorables aux contacts selon le profil des pères :

Les résultats obtenus auprès de notre échantillon clinique nous révèlent très peu d'informations quant aux facteurs qui peuvent être favorables aux contacts entre un père incarcéré et son enfant. Par contre, la littérature nous apportait quelques pistes mais notre cueillette de données ne révélait que peu d'éléments à ce sujet concernant les pères incarcérés. À cet effet, le maintien des contacts est davantage attribuable à l'intervention de la DPJ et à la demande du jeune qu'à la demande ou au désir exprimé de la part du père. Par contre, un des pères de notre échantillon avait un lien positif avec ses enfants avant l'incarcération et il entretient encore des contacts réguliers directs et indirects positifs.

*« Avant l'incarcération, le père était présent pour ses enfants et on mentionne que la qualité de leur relation était positive. La jeune demande des contacts avec son père, démontre de la satisfaction à le voir et ne présente aucun symptôme négatif suite aux contacts. » (Sandy)*

#### Les principaux facteurs défavorables aux contacts selon le profil des pères :

Les pères de l'échantillon étudiés (8/13) démontrent qu'ils n'étaient pas toujours impliqués auprès de leur enfant même avant l'incarcération voire même qu'ils étaient nuisibles et inadéquats (microsystème). En contre partie, les pères ne participent pas beaucoup aux services d'aide offerts par les centres de détention (5/13 y ont participés). Certains pères collaborent relativement bien avec les interventions du Centre jeunesse (4/13), leur collaboration est instable (3/13) comme dans le cas des mères ou carrément, ils refusent (6/13). La majorité des pères n'ont pas qu'un seul délit à leur actif mais bien

plusieurs, ce qui révèle un parcours de violence, de criminalité et de récidives (10/13), (mésosystème).

*« La relation entre le père et son fils est quasi inexistante. Le père aurait une dépendance importante aux drogues chimiques. Le jeune a été témoin des menaces de mort que son père clamait envers sa mère. Le père minimise ses comportements et ni sa problématique. » (Billy)*

*« Le père impliquait ses enfants dans ses délits, il a des antécédents de violence intrafamiliale. La jeune a subit de la violence physique, psychologique et elle a été témoin de la violence conjugale et de la consommation abusive de ses deux parents. Elle a même été témoin de l'arrestation. » (Britanny)*

Les trois pères de notre échantillon clinique ayant des antécédents avec la protection de la jeunesse connu dans le dossier PIJ ne maintiennent pas de contacts avec leurs enfants (microsystème). Ces données nous révèlent que la sévérité des conduites des pères semble avoir une certaine chronicité indiquant une transmission intergénérationnelle (3/13).

*« Le père aurait eu un suivi avec la DPJ lorsqu'il était mineur... la jeune a eu une hospitalisation suite à la violence subie... la jeune n'a eu qu'un seul contact indirect avec son père et il a été supervisé par la DPJ. » (Émy)*

Il est pertinent de faire un lien entre la présence d'un diagnostic en santé mentale chez le père et les contacts puisque selon notre étude, on observe que deux pères ont un diagnostic dans le groupe GMC, cinq n'en ont aucun dans le groupe GAC et pour six

pères, l'information n'était pas colligée au dossier (mésosystème). On peut déduire qu'il est important d'évaluer la sévérité des troubles mentaux des pères avant d'octroyer des contacts avec leurs enfants. Notre échantillon ne détient pas de différence significative entre le groupe maintien des contacts et le groupe absence de contact mais on peut percevoir que ceux qui ont des troubles mentaux diagnostiqués n'ont pas de contact tandis que ceux qui maintiennent des contacts n'ont pas de diagnostic. Ils sont pour la plupart des criminels ayant des problèmes majeurs et pour la majorité, ils refusent les services d'aide (5/13). À long terme, ce n'est pas juste les enfants qui subissent les contrecoups mais bien une société entière (chronosystème).

*« Le père souffre de problèmes de santé mentale, ne collabore pas avec les intervenants de la DPJ ni du milieu carcéral... Il est accusé d'inceste sur une autre de ses filles et le milieu carcéral le considère comme potentiellement dangereux puisqu'il ne veut pas recevoir aucune aide (par contre il est obligé de se soumettre à certaines évaluations pour les abuseurs sexuels) donc aucun contact n'est autorisé puisqu'il ne reconnaît pas sa déviance. » (Roxy)*

De plus, le premier motif d'incarcération (exosystème) retenu en vertu du code criminel comme le motif principal dont le père a été reconnu coupable est la violence et les agressions physiques ou sexuelles et le deuxième motif est le trafic de drogue, vol et autres troubles de comportements. Les pères sont incarcérés pour la grande majorité (10/13) dans des centres de détention provinciale soit pour des délits de moins de deux ans (exosystème). Notre étude rapporte que six des jeunes ont été témoins de l'arrestation de leur père mais en contre partie, la majorité des jeunes ont été témoins de la consommation abusive de leur père (8/13), (microsystème).

*« Le père est incarcéré pour trafic illégal, vol et possession de drogue. Par contre, on rapporte au dossier que le père a causé un traumatisme crânien et une légère paralysie cérébrale à sa propre fille avec qui il n'a plus de contact... le père est incarcéré depuis plusieurs années, il a des antécédents criminels en matière de violence intrafamiliale. » (Gaby)*

*« Le jeune était présent lors de l'arrestation, il a été témoin de violence conjugale, psychologique et de violence physique de la part de sa mère en plus des habitudes de consommation abusive de ses deux parents. Le père a des antécédents criminels reliés à la violence familiale et on rapporte un suivi antérieur par la DPJ lorsque monsieur était mineur. » (Andy)*

*« Le père est incarcéré pour meurtre mais il n'avait aucun antécédent criminel, le délit a été médiatisé et les enfants en ont eu connaissance. » (Sandy)*

L'analyse qualitative nous montre plusieurs liens entre les facteurs favorables et défavorables à considérer avant d'octroyer des contacts entre un père incarcéré et ses enfants. Nous pouvons également faire le constat que nous n'avons pas trouvé de réels motifs favorables aux contacts en ce qui concerne le profil du père. Ce fait nous renvoie à la notion spécifique qu'il est essentiel de considérer les motifs qui se rapportent *au meilleur intérêt de l'enfant* et non à celui de l'adulte. Nous verrons dans le prochain chapitre l'apport des analyses quantitatives et qualitatives dans la compréhension des facteurs à prendre en considération avant d'autoriser des contacts entre un père incarcéré et ses enfants.

*Discussion*

## Chapitre 6

---

*« Le fracas du passé murmure encore, chez le grand enfant, qui tente inlassablement de tisser de nouveaux liens affectifs et sociaux<sup>9</sup> »* (Cyrulnik, 1999, p. 50).

### 6.1 Objectifs de la recherche en lien avec la littérature

Cette étude exploratoire et transversale a pour principal objectif de décrire les principaux facteurs qui favorisent ou défavorisent les contacts père-enfant, dans un contexte d'incarcération. Pour les fins de cette discussion, nous parlerons davantage de facteurs favorables et défavorables plutôt que de facteurs internes et externes qui influencent le maintien ou non des contacts tels qu'illustrés dans la littérature. D'entrée de jeu, il est important de mentionner que notre échantillon est d'ordre clinique et que tous nos sujets bénéficient d'un suivi en Centre jeunesse au Saguenay Lac-St-Jean. Notre échantillon qui provient uniquement de la clientèle des Centres jeunesse ajoute une réalité bien fondée en lien avec les besoins de protection des enfants. Les données de notre étude indiquent que « **tous les jeunes de notre échantillon ont vécu une désorganisation familiale suite à l'incarcération du père** » mais également, « **tous les jeunes ont vécu des situations personnelles, familiales et sociales similaires ainsi que des conditions de vie difficiles et précaires** ». Notre étude confirme les résultats de Duché (1967) concernant les troubles caractériels réactionnels, structuraux et pathologiques que vivent ces enfants. Également, notre étude confirme les résultats de LeQuéau (2000) qui rapporte que, l'incarcération des pères constitue une séparation qui engendre parfois des situations familiales complexes (instabilité économique des

---

<sup>9</sup> Le grand enfant est considéré par Cyrulnik comme un adulte qui garde des mémoires de son enfance, des souvenirs, des fantômes, qui l'aide à s'accomplir, à bâtir sa résilience ou qui l'en empêche malgré lui (Cyrulnik, 2005).

parents, monoparentalité, stigmatisation, etc.) risquant d'affecter et de détériorer la vie des enfants et de leurs mères.

Un objectif secondaire de notre recherche est de fournir des pistes de réflexion aux intervenants des Centres jeunesse et des milieux carcéraux quant aux prises de décisions et aux modalités de contacts à octroyer entre un père incarcéré et ses enfants. Selon Dallaire (2008), l'absence du père touche différentes sphères de développement chez l'enfant dont notamment, le développement psychoaffectif et social, ce qui expliquerait que malgré que les jeunes aient ou non des contacts, ils vivent tous des répercussions sur leur développement. Également, Allard et Binet (2002) ont réalisé une étude qui a pour but de démythifier l'incidence d'une « double pauvreté », c'est-à-dire une concomitance entre la pauvreté économique et une pauvreté affective due à l'absence du père. À travers leur étude, ils ont observé que les enfants défavorisés dont le père est absent sont proportionnellement plus nombreux à être victimes de négligence et de mauvais traitements, à présenter des troubles de comportements, à avoir des échecs scolaires et à abandonner leurs études.

Dans cet état d'esprit, la Loi de la protection de la jeunesse doit garantir à l'enfant des conditions de vie qui lui assurent stabilité et sécurité. Cette orientation amène les intervenants à faire le choix des mesures légales pour encadrer les responsabilités des parents, leur implication et le maintien des liens parents-enfants (Cadre de référence sur l'élaboration du projet de vie, 1996).

Comme tous les résultats de notre échantillon présentent « **100% des enfants hébergés dans un milieu de vie substitut** » cela indique qu'ils ont fait l'objet d'un projet de vie permanent et cela nous offre une piste de réflexion intéressante quant aux besoins

d'aide et d'intervention à octroyer auprès de ces enfants mais également auprès de leurs parents. Conjointement, les résultats de notre étude montrent 92,3% de notre échantillon qui est judiciarisé, ce qui montre également une difficulté en ce qui concerne la collaboration avec ces familles. Nous ne pouvons pas mettre en association cette donnée avec une autre recherche scientifique puisqu'aucune autre recherche recensée ne nous a fourni cette donnée précise concernant l'hébergement des enfants. Par contre, une citation provenant de trois auteurs vient renforcer les besoins de prise en charge de ces familles :

« La mise en place du traitement du lien parent-enfant et des troubles de l'enfant doit non seulement accompagner mais précéder toute mesure séparative, dès le moment où celle-ci est envisagée, et l'action thérapeutique doit être maintenue pendant toute la durée de cette séparation. Prononcer une mesure séparatrice sans l'assortir de cette possibilité de traitement, c'est faire une violence de plus à l'enfant et à ses parents; cette mesure est une sorte de maltraitance sociale qui reflète la maltraitance initiale et risque de la renforcer » (Gabel, Lamour & Manciaux, 2005, p.17-18).

Également, les résultats nous présentent dans tous les cas étudiés « *100% des familles sont aux prises avec une détérioration de leur dynamique familiale* » suite à l'incarcération du père. Les données révèlent que les difficultés que rencontrent ces familles sont d'autant plus sévères, que les mères vivent dans des conditions précaires, se retrouvent dans un état vulnérable et ne réussissent majoritairement pas à conserver la garde physique de leur enfant (100% dans notre échantillon). On retrouve dans cette étude 61.5% des jeunes qui détiennent des demi-frères et des demi-sœurs avec qui souvent ils n'entretiennent plus de contact. L'incarcération du père fragilise les liens familiaux, l'organisation familiale et les problématiques qui en découlent sont plus importantes que nous l'avions imaginé au départ lors de cette présente étude. Ces résultats abondent dans le même sens que d'autres études (Accordio et Guerney, 1998 ; Carlson et Cervera, 1991 ; King, 1993 ; Lanier, 1995 ; Gabel, 1995 ; Harrison, 1997 ; Hairston, 1998 ; Le Quéau et al, 2000 ; Simmons, 2000 ; Withers et Hearly, 2001 tous

cités dans Lafortune, Barette et Brunelle, 2005) qui soutiennent que la prison produit inévitablement des « **dommages collatéraux** », c'est-à-dire que l'incarcération d'un père peut avoir des répercussions importantes et spécifiques dans la vie d'un détenu, de sa conjointe et de ses enfants.

## 6.2 Hypothèse de recherche en lien avec la littérature

Notre première hypothèse de recherche est: « *Les enfants qui maintiennent des contacts avec leur père incarcéré présentent plus de facteurs favorables, moins de difficultés, reçoivent plus de soutien de leur entourage et leurs parents collaborent mieux avec les services sociaux* ». Notre étude infirme cette hypothèse et révèle que l'ensemble des jeunes du GMC de notre échantillon, qui maintiennent des contacts avec leur père, vivent des répercussions néfastes de l'incarcération de leur père sur leur développement : des difficultés psychologiques (53.8%), socio-affectives (53.8%) et cognitives (46.2%). De ces jeunes, en plus des services psychosociaux, 46.2% ont un suivi en réadaptation, 15.4% en pédopsychiatrie et 23.1% en psychologie. Nos résultats n'abondent pas dans le même sens que l'étude de Archer et Burnell (2008) puisqu'eux révèlent que le maintien des contacts, même en contexte d'incarcération du père, est le moyen d'apaiser les craintes et les fantasmes de l'enfant pour ainsi répondre aux questionnements de l'enfant et afin de lui permettre d'avoir accès aux réponses lui survenant au fil de son développement et d'être en contact avec sa réalité parentale.

Dans notre groupe maintien de contacts, nos données révèlent que les mesures prises par la DPJ concernant le type de placement sont plus sévères que le groupe absence de contact. On retrouve 30.8% des jeunes qui ont un placement permanent dans GMC tandis qu'il y a 23.1% de jeunes dans le GAC. Nos résultats présentent un faible taux de collaboration (23.1%) des pères avec les services de la DPJ dans le groupe maintien des contacts et aucune des mères qui collabore. Ces pourcentages infirment

notre hypothèse à l'effet que la collaboration des parents favoriserait le maintien des contacts, cela semble être davantage dû à l'obligation de la Loi de la protection de la jeunesse et au travail des intervenants. De plus, dans notre groupe maintien de contacts, seulement 23.1% des pères et des mères acceptent de recevoir des services d'aide externes aux services sociaux. Ces résultats démontrent que les parents de notre échantillon sont peu enclin à participer comparativement aux recommandations de l'étude de Gaudet et Devault (2001) qui proposent de mettre sur pied un important programme national de promotion du rôle paternel en s'adressant aux pères et aux institutions. Finalement, on peut observer dans le groupe maintien de contacts que la proportion des pères séparés y est majoritaire avec 84.6% et que la majorité des mères se retrouvent dans une classe sociale défavorisée puisqu'elles sont à 53,8% prestataires de la sécurité du revenu. Lafortune, Barette et Brunelle (2005) dévoilent le portrait des familles d'hommes incarcérés où 42.1% des pères sont célibataires tandis que notre étude identifie 84.6% des pères qui sont séparés ou célibataires.

Bref, comme Lafortune et *al.* (2005) le mentionnent, les enfants de ces pères incarcérés nécessitent une aide professionnelle afin d'évaluer si le maintien des liens va dans le même sens du meilleur intérêt de l'enfant. Dans ce sens, nos résultats indiquent que tous les enfants de notre échantillon ont au minimum de un à quatre suivis. Par exemple : « *Billy reçoit des services d'aide psychosociale, de réadaptation, de psychologie, de pédopsychiatrie et il est en attente pour rencontrer un neuropsychologue* ». Ces résultats reflètent qu'il y a plusieurs mesures d'aide mises en place par les intervenants de la DPJ pour corriger la situation de compromission de ces enfants et pour assurer leur développement.

Une seconde hypothèse de recherche est : « *Les enfants qui n'ont plus de contact suite à l'incarcération de leur père présentent plus de difficultés, vivent dans*

*des situations familiales plus sévères malgré qu'ils reçoivent le même soutien des services sociaux* ». Selon les résultats de notre étude, la majorité des jeunes qui ne maintiennent plus de contact vivent quand même des problématiques d'ordre psychologiques (46.2%), socio-affectives (38.5%) et cognitives (30.8%). Ces données nous montrent que les jeunes n'ayant plus de contact avec leur père vivent des difficultés mais dans une plus faible proportion que ceux qui maintiennent des contacts ce qui infirme notre hypothèse. De ces jeunes, en plus des services psychosociaux, 30.8% ont un suivi en réadaptation, 15.4% en pédopsychiatrie et 15.4% en psychologie. Ces résultats démontrent que les jeunes n'ayant plus de contact nécessitent moins de services que ceux qui maintiennent encore des contacts. Ainsi, les services sociaux dispensent les mêmes services que le jeune ait ou non des contacts sauf qu'il apparaît que ceux n'ayant plus de contact se portent relativement mieux que ceux qui ont des contacts. Des associations comparatives avec l'étude d'Allard et Binet (2002) contredisent ces résultats puisque leur étude énonce des effets néfastes sur le développement des enfants provoqués par l'absence du père ou de la démission de ce dernier à jouer son rôle parental.

Les situations des jeunes n'ayant plus de contact avec leur père nous apparaissent plus stables que celles de ceux qui ont maintenu des contacts. Les jeunes ont vécu moins de placements (entre zéro et trois pour 30.8% des jeunes du GAC, moins de déplacements (zéro à quatre pour 23.1% des jeunes du GAC). Ce constat nous amène à déduire que les situations où les parents se désinvestissent auprès de leurs enfants assurent d'un autre côté la stabilité chez leur enfant dans un projet de vie en milieu substitut. Bref, on peut également constater qu'ils reçoivent moins d'aide des services sociaux puisqu'ils sont plus stabilisés, que les situations exigent moins d'interventions vu la stabilisation du placement jusqu'à leur majorité (53.8%) et finalement, les enfants sont moins hypothéqués de par une meilleure prise en charge stabilisée. Ces constats sont en lien avec l'étude de Dubeau, Clément et Chamberland (2005) qui mentionnent que le père

prend parfois la décision de se retirer, de se désengager de son rôle parental dû au fait qu'il se perçoit inapte à faire vivre sa famille et à en prendre soin pendant l'incarcération, mais aussi après.

### **6.3 Facteurs favorables aux contacts en lien avec la littérature**

D'abord, le premier élément à investiguer pour un intervenant et qui nous semble être un facteur essentiel est de savoir si le jeune demande à voir son père ou encore s'il est dans le meilleur intérêt du jeune d'avoir des contacts avec son père pendant son incarcération. Effectivement, notre étude révèle 53.8% des jeunes qui demandent à voir leur père, de ces jeunes, 38.5% maintiennent des contacts. Nos données indiquent que l'intervenant du jeune a investigué cet aspect dans 61.6% des cas mais selon les échanges avec le milieu carcéral et en lien avec les motifs de protection, des décisions ont été prises comme telles pour protéger l'enfant (15.3%). Comme Blanco (2001) l'affirme, on ne doit jamais forcer un enfant à aller voir son père en prison si ce n'est pas son désir. Nos résultats dévoilent que 69.2% des jeunes maintiennent des contacts indirects et 38.5% des contacts directs mais qu'un seul père, soit 7.7%, maintenait des liens positifs avec ses enfants avant l'incarcération et que depuis l'incarcération, il poursuit ces contacts de façon assidue tandis que les autres jeunes de l'échantillon ont des pères qui avaient une présence négative (61.5%) ou instable et sporadique (15.4%) avant l'incarcération et maintiennent des contacts quand même. Nos résultats se rapprochent davantage de la recherche de la Maison Radisson (Lafortune et al., 2005) qui mentionne que : « Si le parent incarcéré était proche de ses enfants avant l'arrestation, il se peut que ceux-ci veuillent lui rendre visite ».

*« Avant l'incarcération, le père était présent pour ses enfants et on mentionne que la qualité de leur relation était positive. La jeune demande des contacts avec son père, démontre de la*

*satisfaction à le voir et ne présente aucun symptôme négatif suite aux contacts » (Sandy).*

Quoique de nombreux programmes existent, les pères de notre échantillon ont participé à certains programmes dans une proportion de 38.5%. Nos résultats indiquent qu'il n'y a pas de différence significative entre le groupe maintien de contacts (23.1%) ou absence de contact (15.4%), ainsi nos résultats infirment les recherches de Wilczack et Markstrom ainsi que celle de Carlson et Cervera. L'étude de Wilczack et Markstrom (1999) indique que les pères détenus ayant participé à des programmes centrés sur la famille avaient augmenté leurs connaissances à l'égard de leur rôle parental et que les enfants poursuivant des contacts avec leur père se portaient mieux que ceux qui n'en avaient pas. Parallèlement, l'étude de Carlson et Cervera (1991) montre que l'implication des pères à des programmes père-enfant favorise leur réintégration dans leur famille et dans la collectivité. De ce fait, notre étude infirme les données du Service correctionnel du Canada en partenariat avec l'Agence de la santé publique qui octroient des programmes afin de contrer la criminalité. C'est dire que ces pères semblent être peu sensibilisés au fait qu'ils ont besoin d'aide pour eux mais spécifiquement pour leur famille entière.

La santé mentale des mères est une variable significative entre nos deux groupes et elle représente un facteur favorable aux contacts. Les mères ont un diagnostic de santé mentale dans 38.5% des cas dans le groupe maintien de contacts alors que dans l'ensemble de notre échantillon, elles présentent un diagnostic dans 53.8% des cas. On peut présumer que la vulnérabilité des mères à prendre une décision à l'égard de leur enfant ainsi qu'à se dissocier des problèmes du père est plus difficile et requiert une attention particulière due aux perturbations mentales de la mère. Par contre, il est observé que les mères sont plus ouvertes aux services d'aide que les pères, celles-ci sont

allées se chercher des services dans 53.8% des cas. Comme l'étude de Archer et Burnell (2008) le mentionne, ces familles peuvent aussi ne pas retourner chercher de l'aide aux services sociaux par crainte que ceux-ci considèrent un échec et que l'enfant ne leur soit retiré ou simplement par crainte de la stigmatisation.

À la variable « état civil des mères », la majorité des enfants des mères séparées ou divorcées maintiennent des contacts avec leur père (7/13). Pourtant, les données révèlent que l'ensemble des mères ne priorisent pas l'accès aux contacts. Ce fait peut également signifier qu'elles sont moins vigilantes envers le fait que leurs enfants conservent des contacts avec leur père malgré un contexte de risque. Ce facteur semble favorable au maintien des contacts vient préciser que possiblement les mères n'investiguent pas la situation avant de consentir aux contacts.

L'étude identifie que l'absence de diagnostic en santé mentale chez le père favorise le maintien de contacts avec leurs enfants (5/13). Ainsi, tous les pères de notre étude ne détenant pas de diagnostic ont maintenu des contacts tandis que les deux pères détenant un diagnostic n'ont pas maintenu de contact. L'absence de problème de santé mentale favoriserait donc le maintien des contacts, facteur à considérer par les intervenants lors de l'octroi de contacts.

Il est intéressant de souligner que les enfants qui maintiennent des contacts indirects le font à une fréquence régulière et maintenue dans le temps (6/7). Cette modalité de contact semble être un facteur favorable au maintien des contacts puisque la majorité des pères entretiennent leur contact indirect avec leur enfant à un rythme régulier offrant ainsi une stabilité à leur enfant.

#### **6.4 Facteurs défavorables aux contacts en lien avec la littérature**

Selon les résultats de notre étude, nous pouvons observer une certaine tendance concernant la transmission intergénérationnelle. Nous avons repéré neuf jeunes sur 13 ayant des troubles de comportements, huit ayant des comportements agressifs, opposants et violents, également, nous avons repéré cinq jeunes ayant des critères de personnalité antisociale et trois autres ayant des comportements liés à de la délinquance juvénile. La transmission intergénérationnelle inquiète la majorité des auteurs consultés, en ce sens, certaines des études, dont celle de Barette, Brunelle, Lafortune, Baillargeon, Dubeau, Bellemare et *al.* (2002), stipulent que les enfants de détenus sont de cinq à six fois plus susceptibles de développer des problèmes de criminalité. De plus, notre échantillon présente 76.9% des pères ayant des antécédents criminels, 23.1% ayant des antécédents avec la DPJ mais également, 38.5% des mères ayant des antécédents criminels. Les résultats de notre étude abondent dans le même sens que Marcelli (2006) qui mentionne l'existence d'une continuité entre la violence infantile et les comportements antisociaux à l'âge adulte, et qu'un âge de début précoce prédit pour une bonne part les délits violents à l'âge adulte. Il ajoute que les principaux facteurs de risque associés à la violence sont décrits comme étant individuels mais surtout familiaux et sociaux (Marcelli, 2006). Ainsi, les dommages collatéraux semblent être inévitables dans des contextes familiaux où l'incidence de l'incarcération ajoutée aux difficultés inhérentes de la famille viennent assombrir le développement des enfants à court mais également à long terme.

*« La mère apporte peu d'encadrement, présente une immaturité importante, est peu consciente des impacts négatifs sur son fils...*

*La relation avec le père est très peu investie, le père a causé un traumatisme crânien à sa propre fille dont il n'a plus de contact, le père refuse les services d'aide, il est incarcéré depuis plusieurs années pour trafic illégal, vol et possession de drogue, il a des antécédents criminels... Le jeune parentifié use de*

*violence, illustre une personnalité intérieurisée, a fait une tentative de suicide, consomme alcool et drogue, a des difficultés d'adaptation et des traits de personnalité antisociale... » (Gaby)*

Nos données nous montrent que la majorité soit sept jeunes (trois du GAC et quatre du GMC) de notre échantillon ont des réactions somatiques lorsqu'il est question de leur père incarcéré. Selon les recherches de Lafortune et al. (2005), les manifestations cliniques les plus fréquemment repérées chez l'enfant sont : des symptômes régressifs, le défi de l'adaptation au milieu substitut, l'angoisse d'abandon, les incompréhensions, l'insécurité, etc. Notre étude vient confirmer ces facteurs internes défavorables puisque nous retrouvons les mêmes à travers notre analyse qualitative comme en témoigne l'ensemble des situations présentées en appendice E. De plus, les recherches de Panksepp (1998, p. 25) citées dans Sunderland (2007), mentionnent que « *Si on n'aide pas suffisamment un enfant à gérer les émotions et les instincts primitifs déclenchés par son cerveau inférieur, il risque de ne pas développer les connexions cérébrales nécessaires à une gestion efficace du stress. Le cerveau des enfants est extrêmement vulnérable au stress* ».

La sévérité des éléments de compromission nous montre une autre trajectoire essentielle à investiguer auprès de cette clientèle. D'ailleurs, selon nos résultats, 69.2% des jeunes détiennent une ordonnance par le tribunal d'avoir une supervision des contacts avec leurs parents. Nous pouvons supposer que majoritairement, les situations de ces familles sont précaires et que la gravité des situations doit être prise hâtivement en charge. Nos données révèlent que 53.8% des situations de notre échantillon ont été prise en charge auprès de l'application de mesures par la DPJ avec « deux signalements et moins ». Ce qui est rassurant mais malgré tout, on observe également que 53.8% de

ces familles reçoivent cinq signalements et plus malgré la présence de la DPJ dans leur vie et des services d'aide offerts.

*« Britanny est âgée de neuf ans, elle a vécu dès l'âge de cinq ans dans quatre différents milieux de vie sur un total de huit déplacements... on dénombre 15 signalements dans le dossier en date de la cueillette des données » (Britanny).*

Comme nous pouvons le constater, les situations de négligence dues au mode de vie des parents apparaissent dans 69.2% de notre échantillon. En conséquence, notre étude nous révèle des jeunes témoins de violence dans 76.9% des cas, témoins de la consommation abusive des mères avec 76.9% et des pères avec 61.5%, des jeunes exposés à la criminalité de leur parent dans 69.2%, du dénigrement entre leurs parents à 61.5% et des jeunes ayant été témoin de l'arrestation du père dans 46.2% des cas. Un lien intéressant confirme les études de Patterson (1982) et Wolfe (1985) cité dans Barette, Brunelle, Lafortune, Baillargeon, Dubeau, Bellemare et al. (2002) qui rapportent que l'enfant qui grandit dans une famille violente développe deux types de comportements adaptatifs : une vigilance et une habileté à détecter l'humeur du parent et l'agression éventuelle en devenant soit inhibé et obéissant ou à l'inverse, il adopte des conduites coercitives et devient agressif, incontrôlable voir même délinquant.

Notre étude confirme que la majorité des pères présentent des troubles de comportements similaires à ceux répertoriés dans l'étude de Bonta et Yessine (2005). Notre étude identifie 46.2% des pères qui refusent de collaborer avec le Centre jeunesse pour leur enfant, 15.4% ont des diagnostics en santé mentale, 46.2% ne veulent pas recevoir de services d'aide, 61.5% avaient une présence auprès de leur enfant mais avec des impacts négatifs. Finalement, comme mentionné précédemment, les pères ont des antécédents criminels donc ils sont des récidivistes dans une proportion de 76.9%. De

plus, nous avons une proportion de 53.8% des pères de notre étude détenus pour avoir commis des crimes de «violence et agression physique ou sexuelle » contre 38.5% pour des crimes de « trafic de drogue, vol et autres troubles de comportements ». Dutton (2007) dit que ce sont les personnalités antisociales et les personnalités limites qui sont le plus souvent repérés à travers les hommes violents et délinquants. Nous n'avons pas eu accès au diagnostic de santé mentale dans notre étude et l'information n'y était pas inscrite au dossier de l'enfant au SCJ dans 46.2% des dossiers. Cependant, nous pouvons présumer que les données recueillies sont associées à la présence d'un diagnostic en santé mentale chez les pères. Delescluse et Pharm (2005) mentionnent que le comportement antisocial est déterminé par des conduites ayant trait à de la maltraitance, à de l'abus de pouvoir, au recours à la menace et à la peur que le transgresseur utilisent pour parvenir à ses fins, nos résultats indiquent la présence de « violence et agression physique ou sexuelle » comme principal motif d'incarcération des pères de notre échantillon.

Selon les résultats de notre étude, aucune des familles priorise les contacts entre le père et ses enfants. Les informations obtenues dans le cadre de notre recherche ne permettent pas de valider les recherches de Poirier (1998) qui rapporte que les coûts, la distance, et les horaires inappropriés influençaient grandement le maintien des contacts. Poirier ajoute que la relation avec le parent et l'enfant y est d'une importance capitale et notre étude est en accord avec ce fait. On observe que 69,2% des contacts détiennent une ordonnance de supervision par la personne autorisée du directeur de la protection de la jeunesse, ce qui assure une certaine adéquation lors des contacts et démontre la préoccupation des intervenants en CJ de vouloir maintenir les contacts parents-enfants.

Nos données montrent que les jeunes de notre étude vivent des difficultés d'ordre économiques mais également socio-affectives, psychologiques et cognitives dans la

majorité des cas. L'étude de Allard et Binet (2002) identifie une « double pauvreté » chez ces jeunes, c'est-à-dire une concomitance entre la pauvreté économique et une pauvreté affective due à l'absence du père. Ils mentionnent que ces jeunes deviennent plus propices à être victimes d'abus et de négligence, ce qui confirme également nos données puisque les motifs de compromission se retrouvent dans une proportion de 69.2% en négligence et dans une proportion de 30.8% en abus et troubles de comportements.

*« Les parents sont identifiés comme deux délinquants chroniques (toxicomanie, mensonges à répétitions, insalubrité dans le milieu, criminalité)... la mère a elle aussi déjà eu une peine d'emprisonnement pour un vol à main armée, elle a fait des menaces de mort au père... le père a de nombreux antécédents criminels et incarcérations en lien avec du trafic de drogue, menace à mains armées, extorsion et violence familiale... le père impliquait les enfants dans ses délits et il aurait déjà pris la jeune comme bouclier pour se protéger de la mère lors d'une chicane,... » (Jody).*

La variable « antécédents du père avec la DPJ » semble être un facteur défavorable aux contacts (3/13). Les trois pères ayant des antécédents n'ont pas maintenu de contact. Ce fait nous révèle que le père lui-même a vécu dans son enfance une situation de compromission où sa sécurité et son développement étaient compromis. Cette variable semble nous indiquer une possibilité de « transmission intergénérationnelle ».

Par ailleurs, en consultant l'étude menée par la Maison Radisson (Lafortune et al., 2005), les auteurs ont soulevé différentes dimensions de la relation parent détenu-

enfant devant être évaluées. En regardant les résultats de cette présente étude, on observe que plusieurs facteurs favorables et défavorables ont pu être confirmés comme des facteurs à considérer avant d'octroyer des contacts entre un père incarcéré et ses enfants soit :

- La surveillance; contrôle parental insuffisant
- La sous-stimulation; privation d'expérience
- Le manque de chaleur affective dans les relations parent-enfant
- L'hostilité envers un enfant désigné comme bouc-émissaire
- Les sévices physiques
- Les abus sexuels intra familial
- Les troubles mentaux et la déviance parentale

L'ensemble des résultats de notre étude indiquent que les jeunes dont le père est incarcéré vivent des situations de vie difficiles et complexes. Ces jeunes présentent plusieurs difficultés et nécessitent des services pour assurer leur protection à court et long termes. Suite à notre étude, le maintien ou non des contacts ne nous apparaît pas comme une variable déterminante pour assurer le développement global de l'enfant, d'autres facteurs à analyser cas par cas semblent influencer davantage lors des prises de décisions. Il semble important de faire d'autres études plus volumineuses et longitudinales pour bien documenter cette question épingleuse du maintien ou non des contacts entre un père incarcéré et son enfant. En terminant cette partie de discussion, il est impératif de mentionner les forces et les limites de cette présente étude.

## 6.5 Forces de la recherche

Certaines forces ont été relevées dans notre étude dont particulièrement celle d'avoir utilisé l'étude de cas comme méthode de recherche. Cette méthodologie peu

utilisée encore dans le domaine des sciences sociales nous est apparue très prometteuse afin de pouvoir faire une étude sans biais du chercheur. Cette méthode permet aussi de contourner la désirabilité sociale que nous pouvons retrouver lors d'une entrevue semi-structurée. De plus, la cueillette de données a été faite dans les dossiers existants du CJ, cela permet d'avoir une fidélité incomparable en utilisant des dossiers réels maintenus par les intervenants dans un système informatisé du gouvernement comme celui du Centre jeunesse : le système clientèle jeunesse (SCJ) déjà validé. De même, une autre force se rapporte au besoin du chercheur de pouvoir, à son gré, retourner voir dans les dossiers au fur et à mesure que la recherche avance et que certains questionnements apparaissent. Bref, la représentativité réelle d'une population spécifique a pu être reproductible grâce à un échantillon clinique valide et fidèle comme l'a été celui de cette présente étude.

## 6.6 Limites de la recherche

La recherche scientifique demande une démarche rigoureuse qu'une étudiante chercheure à la maîtrise doit apprivoiser. Elle doit s'approprier des outils statistiques et répondre aux critères scientifiques requis par une démarche spécifique. Ainsi, notre présente recherche comporte également son lot de limites.

Une limite identifiée est notre échantillon qui est limité à 13 analyses d'études de cas ainsi que concentrée à un seul Centre jeunesse. Pour acquérir un nombre supplémentaire de cas, il nous aurait fallu ouvrir à un autre Centre jeunesse et faire de plus amples démarches. Également, les données recueillies peuvent être imputables à une façon de travailler et aux orientations particulières du milieu. Si nous avions ouvert à un autre centre jeunesse, nous aurions éliminé deux limites à notre recherche. Une seconde limite de la recherche est certes le manque d'information colligé dans le dossier. Nous avons choisi d'utiliser uniquement la méthodologie par étude de cas en nous

servant de la lecture des dossiers informatisés. Advenant que la cueillette de données était déjà très longue et fastidieuse, nous nous sommes limitées à celle-ci, par contre, certaines informations y étaient absentes et sans possibilité pour nous d'y répondre sans entrevue ou consultation des documents papiers. À cet égard, nous formulons l'hypothèse que le suivi des intervenants de la DPJ est exigeant et que leur charge de travail ne leur permet pas de s'attarder longuement aux entrées de notes de suivi. Les situations précaires des jeunes à l'étude en contexte de protection montrent qu'ils requièrent beaucoup d'interventions sur le terrain. Malgré cette avenue intéressante, nous ne nous sommes pas penchés sur cette donnée précise puisqu'elle ne relevait pas de notre objectif de recherche.

*Conclusion*

Pour conclure, compte tenu de la sévérité de la problématique de l'incarcération des pères en contexte de protection (LPJ) ainsi que de l'importance à accorder aux symptômes ressentis par le jeune, il est apparu intéressant d'approfondir les connaissances sur le sujet. L'intérêt de cette recherche apporte une exploration intéressante des différentes sphères impliquées dans la dynamique familiale des enfants de pères incarcérés. De plus, une meilleure compréhension de cette problématique vise à démysterifier certains aspects du phénomène et apporter des pistes de solution pour un meilleur soutien aux enfants ainsi qu'aux intervenants qui travaillent auprès de cette clientèle.

Les résultats de notre étude révèlent que toutes les familles ont vécu une désorganisation familiale suite à l'incarcération du père et que tous les enfants de notre échantillon ont dû être hébergés dans un milieu de vie substitut par des mesures judiciarises imposées par la DPJ. Également, on peut percevoir des dommages collatéraux dans toutes les situations telles des difficultés psychologiques, socio-affectives et cognitives sur l'ensemble des jeunes. Notre étude a identifié des facteurs spécifiques à considérer avant d'autoriser des contacts entre un père incarcéré et ses enfants. Ainsi, les résultats des analyses (quantitatives et qualitatives) montrent qu'il est important de considérer des facteurs tels:

- ◆ L'état civil des mères
- ◆ Le diagnostic en santé mentale chez le père
- ◆ Les antécédents du père avec la DPJ
- ◆ La fréquence des contacts indirects
- ◆ Le maintien de contacts directs
- ◆ La fréquence des contacts

- ◆ Le type de contact direct
- ◆ La collaboration du père
- ◆ L'aide dispensée au père
- ◆ Le risque d'abandon de l'enfant
- ◆ L'intérêt du jeune à voir son père
- ◆ Les antécédents du père
- ◆ Les réactions du jeune avant, pendant et après les contacts
- ◆ La sévérité des abus et de la négligence subie

Certains des facteurs de notre étude sont sensiblement liés aux facteurs que l'étude de Lafourture et al. (2005). Leur étude apporte une plus value à notre étude quant aux facteurs essentiels à évaluer avant d'autoriser des contacts: la surveillance (contrôle parental insuffisant), la sous-stimulation (privation d'expérience), le manque de chaleur affective dans les relations parent-enfant, l'hostilité envers un enfant désigné comme bouc-émissaire, les sévices physiques, les abus sexuels intra familial et les troubles mentaux et la déviance parentale.

Sans remettre en question le bien-fondé du maintien du lien père-enfants, dû au parcours de criminalité des pères et de la possible transmission intergénérationnelle démontrée dans notre étude, les intervenants devront parfois prendre la décision d'interdire les contacts pour assurer la sécurité et le développement des enfants, dans l'optique de choisir le moindre mal. De plus, notre étude montre bien l'importance des services sociaux à mettre en place auprès de l'enfant et de la mère lors des interventions visant à prévenir et corriger les dommages collatéraux causés par l'incarcération du père.

Dans une perspective d'avenir, il incombe de souligner l'importance encore une fois de voir cette étude comme une visée intégrative des différents systèmes entourant l'enfant. En centre jeunesse, ce sont les travailleurs sociaux qui accompagnent les jeunes et leur famille. Le travailleur social est celui qui a l'expertise spécifique pour évaluer les dynamiques familiales, le fonctionnement interpersonnel ainsi que l'environnement social d'un individu et d'une société. Particulièrement, le travailleur social est celui qui est le mieux outillé en ce qui concerne les problématiques familiales et sociales comme celles de cette présente recherche. Il est typiquement du domaine social d'évaluer la dynamique familiale par une approche bioécologique afin de travailler cette problématique de pères incarcérés avec les intervenants des milieux carcéraux. Traitées en interdisciplinarité, les problématiques les plus criantes comme celles que vivent les jeunes dont les pères sont incarcérés seraient probablement moins néfastes pour les enfants et moins dévastatrices pour la société.

Également, sachant que les gouvernements subventionnent un bon nombre d'organismes d'entraide et que la société offre différents programmes d'aide et de services adaptés selon les diverses problématiques et ce, pour la majorité tout à fait gratuitement, il nous apparaissait certain que la plupart des familles allaient utiliser ces services. Par contre, cette étude nous a révélé, que la majorité des familles aux prises avec une problématique telle l'incarcération du père, utilise très peu les services d'aide, ils les refusent et s'opposent aux mesures prises par la Direction de la protection de la jeunesse pour conserver la garde de leur enfants.

Afin d'approfondir les connaissances sur le sujet, une démarche auprès des pères eux-mêmes et de leur famille pourrait être essentielle afin de repousser les limites de notre étude et saisir mieux les spécificités de cette clientèle. L'incarcération et la réinsertion sociale de délinquants qui ont des enfants peuvent avoir d'importantes

conséquences sur leur famille et la collectivité comme le révèle notre étude. Au Canada, il existe très peu de données sur les pères incarcérés et leurs enfants. Ce manque de données démographiques nuit au processus d'intervention et d'élaboration des politiques et des programmes. L'incarcération pourrait offrir la possibilité de mener des interventions « anticrime » auprès de tous les membres de la famille des délinquants pour réduire le risque que les enfants, à leur tour, sombrent dans la criminalité (Service correctionnel du Canada, 2007).

En plus de l'incarcération du père, comme l'étude de Dubeau, Clément et Chamberland (2005) le mentionne « *les familles d'aujourd'hui vivent davantage de transitions que par le passé* » et parallèlement, l'étude de Marsiglio et Hutchinson (2004) a rapporté que ces transitions peuvent présenter davantage de facteurs de risque (facteurs défavorables), comme le désengagement parental. Ainsi, notre étude apporte certaines précisions quant aux difficultés vécues par ses familles aux prises avec la problématique de l'incarcération :

- ◆ La sévérité des situations des groupes contacts et absence de contact se ressemblent plus qu'elles ne diffèrent ;
- ◆ On retrouve davantage de facteurs défavorables au maintien des contacts ;
- ◆ Chaque situation est particulière et doit être analysée rigoureusement en se basant sur des données probantes.

En terminant, la pierre angulaire de cette étude présente les facteurs de risque et de protection à considérer face aux besoins des enfants dont le père est incarcéré. Ces besoins sont influencés à la base chez l'enfant par ses relations avec ses parents, sa fratrie, puis ensuite sa famille élargie, son milieu scolaire, son réseau social mais aussi, avec les tendances sociétales, l'environnement et le contrôle étatique. Voilà pourquoi

nous avons tous un rôle important à jouer afin de protéger les enfants par une *approche bioécologique*.

*Références*

Accordino, M.P. et Guerney, Jr.B. (1998). Dans Lafortune, D., Barrette, M. et Brunelle, N. (2005). « L'incarcération du père : expérience et besoins des familles », *Criminologie*, vol 38, no 1.

Agence de la santé publique du Canada. (Page consultée le 19 novembre 2007). *Rapport sur les maladies mentales au Canada*, [En ligne]. Adresse URL : [http://www.phac-aspc.gc.ca/publicat/miic-mmmac/chap\\_5\\_f.html](http://www.phac-aspc.gc.ca/publicat/miic-mmmac/chap_5_f.html)

Albarello, L. (2011). *Choisir l'étude de cas comme méthode de recherche*. Bruxelles : Éditions De Boeck Université.

Allard, F. (1996). *Rapport d'évaluation : Intervention « Groupes-Pères 1995-1996 »*. Québec : Équipe adaptation familiale et sociale, Centre de santé publique de Québec.

Allard, F. (2002). *Encourager l'engagement paternel dans les CLSC de la région de Québec*. Beauport : Direction de santé publique de Québec.

Allard, F., et Binet, L. (2002). *Comment des pères en situation de pauvreté s'engagent-ils envers leur jeune enfant?* Québec : Direction de la santé publique de Québec et la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Québec.

American Psychiatric Association. (1996). *Mini DSM-IV : Critères diagnostiques*. Paris : Éditions Masson.

American Psychological Association. (2007). « Two subtypes of psychopathic violent offenders that parallel primary and secondary variants ». *Journal of Abnormal Psychology*, Vol 116 (2). P.395-409.

Archer, C., et Burnell, A. (2008). *Traumatisme, attachement et permanence familiale : la peur peut vous empêcher d'aimer*. Bruxelles : Éditions De Boeck Université.

Association des Centres Jeunesse du Québec. (1996), *Cadre de référence : En vue d'assurer à tout enfant un projet de vie permanent*, Table des Directeurs de la Protection de la Jeunesse, Montréal : Association des Centres jeunesse du Québec.

Association des Centres Jeunesse du Québec. (2008), *Cadre de référence : Un projet de vie, des racines pour la vie*, Table des Directeurs de la Protection de la Jeunesse, Montréal : Association des Centres jeunesse du Québec.

Barrette, M., Brunelle, N., Lafortune, D., Baillargeon, P., Dubéau, D., Bellemare, D. et al. (2002). *Rapport de la phase I du projet « Grandir sainement avec un père détenu »*. Québec : Maison Radisson.

Blanco, M-F. (2001). (Page consultée le 2 mai 2011). *Le maintien des liens familiaux en prison*, [En ligne]. Adresse URL : <http://prisons.free.fr/maintienliensfamiliaux.htm>

Blanco, M-F. (2003). (Page consultée le 2 mai 2011). *Le maintien des liens familiaux en prison*, [En ligne]. Adresse URL : <http://prisons.free.fr/maintienliensfamiliaux.htm>

Boivert, R., Rondeau, G., et Forney, A. (2002). *L'aide aux conjoints violents lors de l'arrestation et de la situation de crise*. CRIVIFF Canada : Collection études et analyses.

Bonta, J., et Yessine, A.K., Sécurité publique et Protection civile Canada, (Page consulté le 18 novembre 2007). *Système national de repérage: Identification des délinquants violents à risque élevé et intervention 2005-04*, [En ligne]. Adresse URL : [http://ww2.ps-sp.gc.ca/publications/Corrections/flagging\\_system\\_f.asp](http://ww2.ps-sp.gc.ca/publications/Corrections/flagging_system_f.asp)

Bouchard, C. et al. (1991). *Un Québec fou de ses enfants*. Québec : Gouvernement du Québec, Ministère de la santé et des services sociaux.

Bowlby, J. (1978). *Attachement et perte*. Paris: Presses Universitaires de France.

Bronfenbrenner, U. (1979) *The ecology of human development experiments by nature and design*. Harvard University Press: Cambridge.

Bronfenbrenner, U. (2000). « Ecological systems theory ». *Encyclopedia of psychology*. Vol.3, p, 129-133. Oxford University Press: Washington.

Cadieux, M. (1993). *A double tour*. Canada : Office National du Film du Canada, vidéocassette VHS, 66 min.

Cadieux, M. (2003). *Sentence vie*. Canada : Office National du Film du Canada, vidéocassette VHS, 70 min.

Carignan, L. (2011). Les principales approches en travail social. Dans Turcotte, D. et Deslauriers, J.P. (2011). *Méthodologie de l'intervention sociale*. Québec, PUL.

Carlson, B.E., et Cervera, N. (1991). Inmates and their families : conjugal visits, family contact, and family functioning. *Criminal Justice and Behavior: An International Journal*, n.18, p. 318-331.

Carney, M., et Buttell, F. (2002). (Page consultée le 19 novembre 2007). Psychological and Demographic Predictors of Attrition Among Court-Ordered Batterers, [En ligne]. Adresse URL : <http://www.sswr.org/papers2002/061.htm>

Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC). (Page consultée le 12 novembre 2008). *Rapport international prévention de la criminalité et sécurité quotidienne : tendances et perspectives*, [En ligne]. Adresse URL : [http://www.crime-prevention-intl.org/filebin/Documents%20ajouts%202008/Rapport%20recueil%20francais%20espagnol/Rapport\\_international.pdf](http://www.crime-prevention-intl.org/filebin/Documents%20ajouts%202008/Rapport%20recueil%20francais%20espagnol/Rapport_international.pdf)

Conseil canadien de développement social. (2003). (Page consultée le 12 novembre 2008). *La prévention du crime par le développement social « Quand papa est en*

*prison* », [En ligne]. Adresse URL : [http://www.ccsd.ca/cpsd/ccsd/f/pdf/bulletin\\_6\\_2003\\_francais.pdf](http://www.ccsd.ca/cpsd/ccsd/f/pdf/bulletin_6_2003_francais.pdf)

Cyrulnik, B. (1999). « Les morceaux de père », *la revue Prisme*, no 29, p.42-53.

Cyrulnik, B. (2005). *Le murmure des fantômes*. Paris : Édition Odile Jacob.

Dallaire, Y. (2008). (Page consultée le 22 novembre 2008). *La réelle fonction du père*. [En ligne]. Adresse URL: <http://www.psycho-ressources.com/bibli/fonction-pere.html>

Delescluse, C., et Pham, T. H. (2005). « Évaluation du trouble de personnalité sadique en lien avec la psychopathie auprès de patients internés en hôpital psychiatrique sécuritaire », *revue l'Encéphale*, vol. 31, no 6, p. 683-691.

Drapeau, S., (2008). Dans Tarabulsy, G.M., Provost, M.A., Drapeau, S. et Rochette, E. (2008). *L'évaluation psychosociale auprès de familles vulnérables*. Québec : Les presses de l'Université du Québec.

Dubeau, D., Clément, M-E. et Chamberland, C. (2005). « Le père, une roue du carrosse familial à ne pas oublier! État des recherches québécoises et canadiennes sur la paternité », *Enfances, Familles, Génération*, No 3, p. 1-22.

Duché, D.J. (1979). *Psychothérapies de l'enfant*. Paris : Éditions Universitaires.

Dulac, G. (1997). Dans Dallaire, Y. (2008). (Page consultée le 22 novembre 2008). *La réelle fonction du père*. [En ligne]. Adresse URL: <http://www.psycho-ressources.com/bibli/fonction-pere.html>

Dutton, G.D. (2007). *The abusive personality: violence and control in intimate relationships*. New York: The Guilford press.

Enquête INSEE. (2002). (Page consultée le 2 mai 2011). *Le maintien des liens familiaux en prison*, [En ligne]. Adresse URL : <http://prisons.free.fr/maintienliensfamiliaux.htm>

Erickson, E.H. (1950). *Child ans society*. New York : Norton.

Favard, J. (1994). *Les prisons*. France : Éditions Flammarion.

Fondation pour l'enfance. (2003). (Page consultée le 2 mai 2011). *Le maintien des liens familiaux en prison*, [En ligne]. Adresse URL : <http://prisons.free.fr/maintienliensfamiliaux.htm>

Freidenfelt, J., et Klinteberg, B. (2007). Explring Adult Personality and Psychopathy Tendencies in Former Childhood Hyperaactive Delinquent Males. *Journal of Individual Differences*, Vol. 28, No. 1, p.27-36.

Gabel, M. (1995). Dans Barrette, M., Brunelle, N., Lafortune, D., Baillargeon, P., Dubeau, D., Bellemare, D. et al (2002). *Rapport de la phase I du projet « Grandir sainement avec un père détenu »*. Québec : Maison Radisson.

Gabel, M., Lamour, M. et Manciaux, M. (2005). *La protection de l'enfance : maintien, rupture et soins des liens*. Paris : Éditions Fleurus.

Gagnon, Y-C. (2005). *L'étude de cas comme méthode de recherche*. Québec : Presses de l'Université du Québec.

Gendreau, G. (1993). *Briser l'isolement : entre jeune en difficulté, éducateurs et parents*. Montréal : Sciences et cultures.

Gaudet, J. et Devault, A. (2001). « Comment intervenir auprès des pères? Le point de vue des intervenants psychosociaux », *Intervention*, no 114, p. 44 – 52.

Gueniche, K. (2007). *Psychopathologie de l'enfant*. Espagne : Éditeur Armand Colin.

Hairston, C.F. (1998). Dans Lafourture, D., Barrette, M. et Brunelle, N. (2005). « L'incarcération du père : expérience et besoins des familles », *Criminologie*, vol 38, no 1.

Harrison, K. (1997). Dans Lafourture, D., Barrette, M. et Brunelle, N. (2005). « L'incarcération du père : expérience et besoins des familles », *Criminologie*, vol 38, no 1.

King, A.E.O. (1993). Dans Lafourture, D., Barrette, M. et Brunelle, N. (2005). « L'incarcération du père : expérience et besoins des familles », *Criminologie*, vol 38, no 1.

Lafourture D. et al. (2005). *L'expérience des familles confrontées à l'incarcération d'un parent : Un guide de pratique en dix points à l'intention des intervenants jeunesse*. Montréal : École de criminologie.

Lafourture, D., Barrette, M. et Brunelle, N. (2005). « L'incarcération du père : expérience et besoins des familles », *Criminologie*, vol 38, no 1.

Lamb, M. (1975). Dans Dubéau, D., Clément, M-E. et Chamberland, C. (2005). « Le père, une roue du carrosse familial à ne pas oublier! État des recherches québécoises et canadiennes sur la paternité », *Enfances, Familles, Génération*, No 3. p. 1-22.

Lanier, C.S. (1995). Dans Lafourture, D., Barrette, M. et Brunelle, N. (2005). « L'incarcération du père : expérience et besoins des familles », *Criminologie*, vol 38, no 1.

Lemay, M. (1979). *J'ai mal à ma mère*. Paris : Éditions Fleurus.

Lerner, (2005). Cité dans Carignan, L. (2011). Les principales approches en travail sociale : Dans Turcotte, D. et Deslauriers, J.P. (2011). *Méthodologie de l'intervention sociale*. Québec, PUL.

Le Quéau, P. (2000). L'autre peine, enquête exploratoire sur les conditions de vie des familles de détenus. Département d'évaluation des Politiques Sociales, Crédoc, l'entreprise de recherche. *Cahier de recherche*, No 147, p.139.

Léveillée, S. (2005). « Concomitance de troubles de la personnalité chez les hommes incarcérés », *Canadian Journal of Psychiatry*, vol. 50, no 6, p. 369-370.

Main, M. et Solomon, J. (1990). Procedures for identifying infants as disorganized : Disoriented during the Ainsworth Strange Situation In Greenberg, M., Cichetti, D., and Cummings (Ed.). *Attachement in the Pre-School Years*. Chicago: University of Chicago Press.

Maison Radisson. (2003). « Quand Papa est en prison », *La prévention du crime par le développement social*, no 6, p.1-3.

Marcelli, D. (2006). *Enfance et psychopathologie*. Paris : Éditions Masson.

Marsiglio, W., et Hutchinson, S. (2004). *Sex, men, and babies : stories of awarness and responsibility*. New York University : USA.

Michalski, S. et Paradis, L. (1995). *Jeunes délinquants, jeunes violents : Guide de prévention à l'intention des parents*. Québec/Canada : Les Éditions LOGIQUES.

Paquette, F. (2004). *À chaque enfant son projet de vie permanent : Un programme d'intervention*. Montréal : Centre Jeunesse de Montréal.

Panksepp, J. (1998). Dans Sunderland, M. (2007). *La science au service des parents*. Singapour : Éditions Hurtubise HMH ltée.

Patterson, C.J. (1982). Dans Barrette, M., Brunelle, N., Lafortune, D., Baillargeon, P., Dubeau, D., Bellemare, D. et al. (2002). *Rapport de la phase I du projet « Grandir sainement avec un père détenu »*. Québec : Maison Radisson.

Pedrot, P. et Delage, M. (2005). *Identités, filiations, appartenances : psychopathologie clinique*. France : Les Presses Universitaires de Grenoble.

Pelletier, M.-L. (1998). *Jeunes délinquants ou jeunes criminels?* Québec/Canada : Éditions Saint-Martin et Les Éditions Cherche Trouve.

Poirier, M.-A. (1998). « Le maintien de liens entre l'enfant placé et ses parents », *Revue canadienne de service social*, vol 15, p. 9-23.

Programme National de Formation. (2004). *Tronc Commun Réseau, compétences générériques : volet intervenants*. Québec, PNF.

Programme National de Formation. (2007). *Implantation de la nouvelle loi sur la protection de la jeunesse*. Québec, PNF.

Puskas, D. (2002). *Amours clouées: répétition transgénérationnelle et fonction paternelle*. Montréal : Éditions Sciences et culture.

Rygaard P.N. (2007). *L'enfant abandonné : Guide de traitement des troubles de l'attachement*. Bruxelles : Éditions de Boeck.

Sécurité publique du Québec. (Page consultée le 12 novembre 2008). *La sécurité : une responsabilité partagée*, [En ligne]. Adresse URL : <http://www.msp.gouv.qc.ca/reinsertion/reinsertion.asp?txtSection=philosophie>

Sécurité publique du Québec. (Page consultée le 27 mars 2009). *Évolution des politiques pénales et du discours à propos de l'emprisonnement au Canada et au Québec : de 1969 à 1999*, [En ligne]. Adresse URL : [http://www.msp.gouv.qc.ca/reinsertion/reinsertion.asp?txtSection=publicat&txtCategorie=politiques\\_penales](http://www.msp.gouv.qc.ca/reinsertion/reinsertion.asp?txtSection=publicat&txtCategorie=politiques_penales)

Service correctionnel du Canada. (Page consultée le 19 novembre 2007). *Examen des variables liées aux relations conjugales et à la famille et leur rapport avec la récidive criminelle chez les adultes*, [En ligne]. Adresse URL : [http://www.csc-scc.gc.ca/text/rsrch/reports/r92/t92\\_f.shtml](http://www.csc-scc.gc.ca/text/rsrch/reports/r92/t92_f.shtml)

Schweiger, W.K. et O'Brien M. (2005). «Special needs adoption: An ecological systems approach». *Family relations*, No.54, October 2005. p.512-522.

Simmons, C.W. (2000). Dans Lafourture, D., Barrette, M. et Brunelle, N. (2005). « L'incarcération du père : expérience et besoins des familles », *Criminologie*, vol 38, no 1.

Steinhauer, D. (1996). *Le moindre mal : la question du placement de l'enfant*. Montréal : Les presses de l'Université de Montréal.

Sunderland, M. (2007). *La science au service des parents*. Singapour : Éditions Hurtubise HMH ltée.

Tarabulsky, G.M., Larose, S., Pederson D.R., et Moran, G. (2008). *Attachement et développement: Le rôle des premières relations dans le développement humain*. Québec : Les presses de l'Université du Québec.

Turcotte, D. et Deslauriers, J.P., (2011). *Méthodologie de l'intervention sociale*. Québec, PUL.

Vallée, J. (2001). Salle de Presse de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ). (Page consultée le 19 novembre 2007). *Les règles de libération doivent être repensées*, [En ligne]. Adresse URL : <http://www.asrsq.ca/Fr/Salle/Sal.Lib.htm>

Van Gijseghem, H. (2003). « Justice réparatrice et psychopathie », *Revue de psychoéducation*, vol. 32, no 2, p. 313-326.

Wallace-Capretta, S., et Hanson, R.K. (2000). (Page consultée le 15 mars 2010). Ministère du solliciteur général du Canada. *Études de divers programmes de traitements pour hommes violents 2000-2005*, [En ligne]. Adresse URL : <http://ww2.ps-sp.gc.ca/publications/corrections/200005.f.asp>

Wilczark, G.L. et Markstrom, C.A. (1999). The effects of parent education on parental locus of control and satisfaction of incarcerated fathers. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, n.43, p. 90-102.

Withers, L. et Folsom, J. (2007). Service correctionnel du Canada (Page consultée le 15 mars 2010). *Rapport de recherche : Analyse descriptive de la situation des pères incarcérés*, [En ligne]. Adresse URL : <http://www.csc-scc.gc.ca/text/rsrch/reports/r186/r186-fra.shtml>

Withers, L. et Healy, A. (2001). Dans Lafontaine, D., Barrette, M. et Brunelle, N. (2005). « L'incarcération du père : expérience et besoins des familles », *Criminologie*, vol 38, no 1.

Wolfe, J. (1985). Dans Barrette, M., Brunelle, N., Lafontaine, D., Baillargeon, P., Dubéau, D., Bellemare, D. et al. (2002). *Rapport de la phase I du projet « Grandir sainement avec un père détenu »*. Québec : Maison Radisson.

*Appendice A*

Facteurs bioécologiques : facteurs internes/externes, favorables ou défavorables aux contacts entre l'enfant et son père incarcéré

Facteurs bioéco- logiques	MAINTIEN CONTACT		ABSENCE CONTACT	
	Facteurs favorables (de protection)	Facteurs défavorables (de risque)	Facteurs favorables (de protection)	Facteurs défavorables (de risque)
O N T O	Attitude réactionnelle positive du jeune face aux contacts avec le père	Attitude réactionnelle négative du jeune face aux contacts avec le père	Attitude réactionnelle négative du jeune face aux contacts avec le père	Attitude réactionnelle positive du jeune face aux contacts avec le père
	Bon lien d'attachement père-enfant avant l'incarcération	Absence de lien d'attachement père-enfant avant l'incarcération	Absence de lien d'attachement père-enfant avant l'incarcération	Bon lien d'attachement père-enfant avant l'incarcération
	Bonne santé mentale du jeune	Présence de troubles de santé mentale chez le jeune	Présence de troubles de santé mentale chez le jeune	Bonne santé mentale du jeune
	Capacité de communication directe et indirecte chez le jeune	Communication problématique chez le jeune	Communication problématique chez le jeune	Capacité de communication directe et indirecte chez le jeune
	Présence d'échange affectif	Absence d'affection du jeune et du père	Absence d'affection du jeune et du père	Présence d'échange affectif
	Non implication du jeune dans l'infraction	Implication du jeune dans l'infraction	Implication du jeune dans l'infraction	Non implication du jeune dans l'infraction
	Maturité affective chez l'enfant	Immaturité affective chez l'enfant	Immaturité affective chez l'enfant	Maturité affective chez l'enfant
	Saine dynamique familiale (mère ou milieu d'accueil vs le père)	Dynamique familiale malsaine (mère ou milieu d'accueil vs le père)	Dynamique familiale malsaine (mère ou milieu d'accueil vs le père)	Saine dynamique familiale (mère ou milieu d'accueil vs le père)

<b>M I C R O</b>	Absence de motifs PJ dans le milieu de garde de l'enfant	Présence de motifs PJ dans le milieu de garde de l'enfant	Présence de motifs PJ dans le milieu de garde de l'enfant	Absence de motifs PJ dans le milieu de garde de l'enfant
	Absence de crise présente dans le milieu du jeune et/ou d'aliénation parentale	Présence d'une crise dans le milieu du jeune et/ou d'aliénation parentale	Présence d'une crise dans le milieu du jeune et/ou d'aliénation parentale	Absence de crise présente dans le milieu du jeune et/ou d'aliénation parentale
	Absence de traumatismes chez l'enfant en lien avec l'incarcération	Présence de traumatismes chez l'enfant en lien avec l'incarcération	Présence de traumatismes chez l'enfant en lien avec l'incarcération	Absence de traumatismes chez l'enfant en lien avec l'incarcération
	Distance et coûts supportables par la famille	Distance et coûts dépassant les capacités de la famille	Distance et coûts dépassant les capacités de la famille	Distance et coûts supportables par la famille
	Horaire des visites accessibles	Horaire des visites inaccessibles	Horaire des visites inaccessibles	Horaire des visites accessibles
<b>M É S O</b>	Bon lien avec l'intervenant de la DPJ	Relation conflictuelle avec l'intervenant de la DPJ	Relation conflictuelle avec l'intervenant de la DPJ	Bon lien avec l'intervenant de la DPJ
	Échanges significatifs entre les intervenants du jeune et le milieu carcéral	Absence d'échanges significatifs entre les intervenants du jeune et le milieu carcéral	Absence d'échanges significatifs entre les intervenants du jeune et le milieu carcéral	Échanges significatifs entre les intervenants du jeune et le milieu carcéral
	Lieux appropriés pour les contacts avec les enfants	Lieux non appropriés pour les contacts avec les enfants	Lieux non appropriés pour les contacts avec les enfants	Lieux appropriés pour les contacts avec les enfants
	Absence d'interdit de contacts (Loi des services correctionnels)	Présence d'interdit de contacts (Loi des services correctionnels)	Présence d'interdit de contacts (Loi des services correctionnels)	Absence d'interdit de contacts (Loi des services correctionnels)

E X	Investigation psychosociale de la LPJ favorable aux contacts	Investigation psychosociale de la LPJ défavorable aux contacts	Investigation psychosociale de la LPJ défavorable aux contacts	Investigation psychosociale de la LPJ favorable aux contacts
O	Règles internes du milieu carcéral permettant l'accès du jeune aux visites	Règles internes du milieu carcéral contraignantes aux visites du jeune	Règles internes du milieu carcéral contraignantes aux visites du jeune	Règles internes du milieu carcéral permettant l'accès du jeune aux visites
M	Absence de préjugés chez l'enfant et du milieu qui en a la garde	Présence de préjugés chez l'enfant et du milieu qui en a la garde	Présence de préjugés chez l'enfant et du milieu qui en a la garde	Absence de préjugés chez l'enfant et du milieu qui en a la garde
A	Connaissance préalable des circonstances fidèles à la réalité de l'incarcération	Distorsions de la réalité des circonstances de l'incarcération	Distorsions de la réalité des circonstances de l'incarcération	Connaissance préalable des circonstances fidèles à la réalité de l'incarcération
C	Absence de couverture médiatique du délit	Couverture médiatique du délit	Couverture médiatique du délit	Absence de couverture médiatique du délit
R	Type de délit favorable aux contacts	Type de délit non favorable aux contacts	Type de délit favorable aux contacts	Type de délit favorable aux contacts
O	Durée de l'incarcération	Durée de l'incarcération	Durée de l'incarcération	Durée de l'incarcération
C	Âge de l'enfant	Âge de l'enfant	Âge de l'enfant	Âge de l'enfant
H	Absence d'antécédents criminels chez le père	Présence d'antécédents criminels chez le père	Présence d'antécédents criminels chez le père	Absence d'antécédents criminels chez le père
R	Absence d'antécédents d'abus sexuels	Présence d'antécédents d'abus sexuels	Présence d'antécédents d'abus sexuels	Absence d'antécédents d'abus sexuels
O	Absence d'antécédents de violence familiale	Présence d'antécédents de violence familiale	Présence d'antécédents de violence familiale	Absence d'antécédents de violence familiale

### *Appendice B*

Effets possibles de l'incarcération parentale en fonction de l'âge de l'enfant

### Effets possibles de l'incarcération parentale en fonction de l'âge de l'enfant

<b>Stade du développement</b>	<b>Caractéristiques du développement</b>	<b>Tâche du développement</b>	<b>Facteurs de risque</b>	<b>Effets</b>
Nourrisson (0-2 ans)	Dépendance totale	Liens d'attachement et de confiance	Séparation parent-enfant	Trouble du lien d'attachement
Petite enfance pré-scolaire (2-6 ans)	Meilleures capacités perceptuelles et motrices; processus de séparation et d'individuation incomplet	Sentiment d'autonomie, d'indépendance et d'initiative	Séparation parent-enfant, traumatisme durable	Anxiété, régression dans le développement, stress post-traumatique aigu, culpabilité
Latence (7-10 ans)	Indépendance accrue, capacité de raisonnement, importance des pairs	Sentiment de compétence ou d'efficacité, capacité à travailler de façon productive	Séparation parent-enfant, traumatisme durable	Stress post-traumatique et troubles réactionnels du comportement
Début de l'adolescence (11-14 ans)	Meilleure capacité d'abstraction, comportement orienté vers l'avenir, agressivité, puberté	Capacité à travailler de façon productive avec autrui, contrôle de l'émotivité	Séparation parent-enfant, traumatisme durable	Rejet des limites et des règles, troubles réactionnels du comportement
Adolescence tardive (15-18 ans)	Crise émotionnelle, recherche d'identité. Développement sexuel adulte, pensée abstraite, indépendance	Identité consolidée, engagement dans un projet des relations, capacité de résolution des conflits	Séparation parent-enfant, traumatisme durable	Fin prématurée de la relation parent-enfant, transmission intergénérationnelle de la criminalité et de l'incarcération

*L'expérience des familles confrontées à l'incarcération d'un parent*

*(Lafortune et al., 2005)*

*Appendice C*

Grille d'étude de dossier codifiée

**Grille d'étude de dossier CODIFIÉE****Volet quantitatif :****CARACTÉRISTIQUES DE L'ENFANT****CARACTÉRISTIQUES DE LA MÈRE****CARACTÉRISTIQUES DU PÈRE****CARACTÉRISTIQUES DES CONTACTS PÈRE-ENFANT****TRAJECTOIRE DES ÉLÉMENTS DE COMPROMISSION****Volet qualitatif :****PROFIL DU JEUNE****RÉACTIONS DU JEUNE AUX CONTACTS OU À L'ABSENCE DE CONTACTS****IMPACT DE L'INCARCÉRATION SUR LA DYNAMIQUE FAMILIALE**

\*\*\* La mention N/M indique que le dossier ne mentionne pas l'élément.

\*\*\*La mention N/S indique que la situation ne s'applique pas pour ce jeune.

**Code d'identification du sujet : B \_\_\_\_\_**

**Nom fictif : \_\_\_\_\_**

**Volet quantitatif :****CARACTÉRISTIQUES DE L'ENFANT**

- VAR 1. Type de groupe :**    1) Maintien du lien (contact)     2) Non maintien du lien (absence de contact)

**VAR 2. Âge du jeune :** \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

- VAR 3. Sexe du jeune :**    1) masculin     2) féminin

**VAR 4. Fratrie du jeune :**

- 1) Le jeune a des frères et des sœurs biologiques uniquement
- 2) Le jeune a des demi-frères et sœurs du côté maternel et paternel
- 3) Le jeune a une fratrie biologique et une demi-fratrie
- 4) Le jeune n'a pas de fratrie

**VAR 5. Nombre d'enfant biologique total que possède le père :** \_\_\_\_

**VAR 6. Âge du jeune au premier signalement :** \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

**VAR 7. Nombre de signalements retenus avant l'application de mesures :** \_\_\_\_

**VAR 8. Nombre de signalements totaux répertoriés dans le dossier du jeune:** \_\_\_\_

- VAR 9. Placement du jeune :**
- 1) Non, le jeune est demeuré chez sa mère
  - 2) Oui, placement volontaire
  - 3) Oui, placement judiciaire
  - 18) N/M
  - 19) NSP

**VAR 10. Âge au premier placement : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_**

**VAR 11. Nombre de placement: \_\_\_\_**

**VAR 12. Nombre de déplacement : \_\_\_\_**

**VAR 13. Type de placement :**

1) Intermittent	
2) Continu avec période déterminée	
3) À majorité	
4) En tutelle	
5) En cours d'adoption	
18) N/M	
19) NSP	

**Difficultés répertoriées chez le jeune :**

- VAR 14. Difficulté physique:**      1) Oui       2) Non       18) N/M
- VAR 15. Difficulté cognitive :**      1) Oui       2) Non       18) N/M

**VAR 16. Difficulté psychologique :**      1) Oui       2) Non       18) N/M

**VAR 17. Difficulté socio-affective :**      1) Oui       2) Non       18) N/M

**Inventaire des suivis répertoriés chez l'enfant, complémentaire au suivi psychosocial octroyé par la DPJ:**

**VAR 18. Suivi en psychologie**      1) Oui       2) Non       18) N/M

**VAR 19. Suivi en neuropsychologie**      1) Oui       2) Non       18) N/M

**VAR 20. Suivi en pédopsychiatrie**      1) Oui       2) Non       18) N/M

**VAR 21. Suivi en réadaptation**      1) Oui       2) Non       18) N/M

**VAR 22. Suivi en psychoéducation**      1) Oui       2) Non       18) N/M

**VAR 23. Suivi en orthophonie**      1) Oui       2) Non       18) N/M

**VAR 24. Suivi par CRDI**      1) Oui       2) Non       18) N/M

**VAR 25. Le jeune connaît-il ses deux parents biologiques :**

1) Oui       2) Mère seulement       3) Père seulement       4) Non       18) N/M

**VAR 26. Détenteur de la garde légale du jeune lors de la cueillette de données:**

1) Père et mère       2) Mère       3) Père       4) Tuteur

5) Tutelle de la DPJ       18) N/M       19) NSP

**VAR 27. Combien d'enfants de cette famille sont suivis par le DPJ : \_\_\_\_\_**

**VAR 28. Le jeune a-t-il eu connaissance de la médiatisation du délit de son père :**

1) Oui       2) Non       18) N/M       19) NSP

**VAR 29. Le jeune a-t-il des connaissances du milieu carcéral :**

1) Oui     2) Non     18) N/M     19) NSP

**VAR 30. Le jeune demande-t-il à voir son père pendant l'incarcération :**

1) Oui     2) Non     18) N/M     19) NSP

**CARACTÉRISTIQUES DE LA MÈRE****VAR 31. Âge de la mère : \_\_\_\_\_****VAR 32. État civil de la mère :**

- |  |                          |
|--|--------------------------|
| 1. Mariée et vit avec le père                                | <input type="checkbox"/> |
| 2. Union de fait avec le père                                | <input type="checkbox"/> |
| 3. Parents en couple mais vivent séparément                  | <input type="checkbox"/> |
| 4. Séparée ou divorcée                                       | <input type="checkbox"/> |
| 5. Mariée avec un autre homme                                | <input type="checkbox"/> |
| 6. Union de fait avec un autre homme                         | <input type="checkbox"/> |
| 7. Mère en couple avec un autre homme mais vivent séparément | <input type="checkbox"/> |
| 18) N/M  | <input type="checkbox"/> |
| 19) NSP  | <input type="checkbox"/> |

**VAR 33. Source de revenus de la mère :**

- |                       |                          |
|-----------------------|--------------------------|
| 1. Emploi rémunéré    | <input type="checkbox"/> |
| 2. Sécurité du revenu | <input type="checkbox"/> |
| 3. Assurance-emploi   | <input type="checkbox"/> |
| 4. Aucun revenu       | <input type="checkbox"/> |
| 18) N/M               | <input type="checkbox"/> |
| 19) NSP               | <input type="checkbox"/> |

**VAR 34. Y a-t-il des problèmes de santé mentale diagnostiqués chez la mère :**

- 1) Oui     2) Non     18) N/M     19) NSP

**VAR 35. La mère collabore-t-elle bien avec le DPJ :**

- 1) Oui     2) Non     3) Instable     18) N/M     19) NSP

**VAR 36. La mère a-t-elle aussi des antécédents criminels à son actif (présents ou passés):**

- 1) Oui     2) Non     18) N/M     19) NSP

**VAR 37. La mère a-t-elle aussi déjà été incarcérée:**

- 1) Oui     2) Non     18) N/M     19) NSP

**VAR 38. La mère a-t-elle suivi un programme d'aide ou reçu des services autres que ceux de la DPJ afin de remédier à sa situation :**

- 1) Oui     2) Non     18) N/M     19) NSP

### **CARACTÉRISTIQUES DU PÈRE**

**VAR 39. Âge du père : \_\_\_\_\_**

**VAR 40. État civil du père :**

1. Marié et vit avec la mère
2. Union de fait avec la mère
3. Parents en couple mais vivent séparément
4. Séparé ou divorcé
5. Marié avec une autre femme

6. Union de fait avec une autre femme   
 7. Père en couple avec une autre femme mais vivent séparément   
 18) N/M   
 19) NSP

**VAR 41. Source de revenus du père lorsque celui-ci n'était pas incarcéré :**

1. Emploi rémunéré   
 2. Sécurité du revenu   
 3. Assurance-emploi   
 4. Aucun revenu   
 18) N/M   
 19) NSP

**VAR 42. Y a-t-il des problèmes de santé mentale diagnostiqués chez le père :**

- 1) Oui  2) Non  18) N/M  19) NSP

**VAR 43. Le père collabore-t-il bien avec la DPJ :**

- 1)  Oui 2)  Non 3)  Instable 18) N/M  19) NSP

**VAR 44. Le père a-t-il des antécédents d'un suivi à la DPJ lorsque celui-ci était mineur :**

- 1) Oui  2) Non  18) N/M  19) NSP

**VAR 45. Le père a-t-il des antécédents criminels :**

- 1) Oui  2) Non  18) N/M  19) NSP

**VAR 46. Le père est ou a été incarcéré dans un établissement de quel type :**

- 1) Fédéral   
 2) Provincial

- 18) N/M   
 19) NSP

**VAR 47. En date d'aujourd'hui, le père est incarcéré depuis combien de temps ou a été incarcéré pendant combien de temps:**

1. Plus de trois mois à moins de deux ans   
 2. De deux ans à moins de cinq ans   
 3. De cinq ans à moins de dix ans   
 4. Dix ans et plus   
 18. N/M   
 19. NSP

**VAR 48. L'intervenant de la DPJ a-t-il produit la grille d'évaluation des capacités parentales :**

- 1) Oui  2) Non  18) N/M  19) NSP

**VAR 49. Le père a-t-il suivi un programme d'aide ou reçu des services afin de remédier à sa situation :**

- 1) Oui  2) Non  18) N/M  19) NSP

**VAR 50. Si oui, l'aide a-t-elle été favorable au maintien des contacts avec ses enfants :**

- 1) Oui  2) Non  18) N/M  19) NSP

**VAR 51. Si oui, l'aide a-t-elle été favorable pour sa réinsertion sociale :**

- 1) Oui  2) Non  18) N/M  19) NSP

**VAR 52. Y a-t-il d'autres personnes ressources que la DPJ et le milieu correctionnel impliqués pour aider la famille :**

- 1) Oui     2) Non     18) N/M     19) NSP

**Si oui, lesquels :**

**VAR 53. Organisme communautaire**

- 1) Oui     2) Non     18) N/M     19) NSP

**VAR 54. Famille élargie**

- 1) Oui     2) Non     18) N/M     19) NSP

**VAR 55. CLSC**

- 1) Oui     2) Non     18) N/M     19) NSP

### **CARACTÉRISTIQUES DES CONTACTS PÈRE-ENFANT**

**VAR 56. Le père avait-il une présence auprès de son enfant avant l'incarcération :**

- 1) Présence, impact positif sur l'enfant
- 2) Présence, impact négatif sur l'enfant
- 3) Présence sporadique et instable
- 4) Absence
- 18) N/M
- 19) NSP

**VAR 57. Le jeune a-t-il ou avait-il des contacts indirects avec son père incarcéré (lettre, téléphone):**

- 1) Oui     2) Non     3) N/M     18) N/M     19) NSP

**Si oui, de quel type :**

**VAR 58. Lettre**    1) Oui     2) Non     18) N/M     19) NSP

**VAR 59. Téléphone** 1) Oui     2) Non     18) N/M     19) NSP

**VAR 60. Fréquence des contacts indirects :**

1. Maintien de contacts à au moins une fois semaine

2. Maintien de contacts à plus d'une fois à l'intérieur de six mois et moins

3. Maintien non significatif à moins d'une fois par année ou absence de contact

18. N/M

19. NSP

**VAR 61. Le jeune a-t-il ou avait-il des contacts directs avec son père incarcéré :**

1) Oui     2) Non     18) N/M     19) NSP

**VAR 62. Si non, raison de l'absence des contacts :**

1. L'enfant ne veut pas

2. La mère ne veut pas

3. Le père ne veut pas

4. La DPJ refuse suite à l'évaluation

5. Le service correctionnel refuse

6. Il y a interdit de contacts par le tribunal

18. N/M

19. NSP

**VAR 63. Fréquence des contacts directs pendant l'incarcération :**

1. Maintien de contacts à au moins une fois semaine
2. Maintien de contacts à plus d'une fois à l'intérieur de six mois et moins
3. Maintien non significatif à moins d'une fois par année ou absence de contact
18. N/M
19. NSP

**VAR 64. Type de contacts directs :**

1. Sans contact physique
2. Avec contact physique
18. N/M
19. NSP

**VAR 65. Distance du lieu de l'incarcération avec le domicile de l'enfant :**

1. 1 km à 50 km
2. 51 à 200 km
3. 201 à 500 km
4. Plus de 500 km
18. N/M
19. NSP

**VAR 66. Les coûts des appels téléphoniques à frais virés sont-ils accessibles pour la mère :**

- 1) Oui  2) Non  3) Ils ne sont pas priorisés
- 18) N/M  19) NSP

**VAR 67. Les coûts de transport selon la distance du milieu carcéral sont-ils accessibles pour la mère :**

- 1) Oui  2) Non  3) Ils ne sont pas priorisés   
18) N/M  19) NSP

**VAR 68. Les horaires de visites sont-ils accessibles et facilitants pour la mère :**

- 1) Oui  2) Non  3) Ils ne sont pas priorisés   
18) N/M  19) NSP

**VAR 69. Le milieu carcéral et le Centre Jeunesse ont-ils eu des contacts et échanges concernant les modalités de contacts avec le père et ses enfants :**

- 1) Oui  2) Non  18) N/M  19) NSP

**VAR 70. Y a-t-il une ordonnance du tribunal afin que les contacts entre les parents et leurs enfants soient supervisés par la DPJ :**

- 1) Oui avec les deux parents  2) Oui avec le père seulement   
3) Oui avec la mère seulement  4) Non  18) N/M  19) NSP

**VAR 71. Selon le dossier, le ou les intervenants semblent-t-ils avoir investigué auprès du jeune ses besoins de voir son père ou de maintenir des contacts avec celui-ci :**

- 1) Oui  2) Non  18) N/M  19) NSP

<b>TRAJECTOIRE DES ÉLÉMENTS DE COMPROMISSION</b>
--

**VAR 72. Alinéa principal de l'élément de compromission des signalements retenus :**

- 1) 38 a) abandon
- 2) 38 b) 1) i négligence sur le plan physique
- 3) 38 b) 1) ii négligence sur le plan de la santé
- 4) 38 b) 1) iii négligence sur le plan éducatif
- 5) 38 b) 2) risque sérieux de négligence
- 6) 38 c) mauvais traitements psychologiques
- 7) 38 d) 1) abus sexuels
- 8) 38 d) 2) risque sérieux d'abus sexuels
- 9) 38 e) 1) abus physiques
- 10) 38 e) 2) risque sérieux d'abus physiques
- 11) 38 f) troubles de comportements sérieux
- 12) Mode de vie des parents (ancienne Loi)
- 18) N/M
- 19) NSP

**VAR 73. Premier alinéa secondaire des éléments de compromission des signalements retenus :**

- 1) 38 a) abandon
- 2) 38 b) 1) i négligence sur le plan physique
- 3) 38 b) 1) ii négligence sur le plan de la santé
- 4) 38 b) 1) iii négligence sur le plan éducatif
- 5) 38 b) 2) risque sérieux de négligence

- 6) 38 c) mauvais traitements psychologiques
- 7) 38 d) 1) abus sexuels
- 8) 38 d) 2) risque sérieux d'abus sexuels
- 9) 38 e) 1) abus physiques
- 10) 38 e) 2) risque sérieux d'abus physiques
- 11) 38 f) troubles de comportements sérieux
- 12) Mode de vie des parents (ancienne Loi)
- 18) N/M
- 19) NSP

**VAR 74. Deuxième alinéa secondaire des éléments de compromission des signalements retenus :**

- 1) 38 a) abandon
- 2) 38 b) 1) i négligence sur le plan physique
- 3) 38 b) 1) ii négligence sur le plan de la santé
- 4) 38 b) 1) iii négligence sur le plan éducatif
- 5) 38 b) 2) risque sérieux de négligence
- 6) 38 c) mauvais traitements psychologiques
- 7) 38 d) 1) abus sexuels
- 8) 38 d) 2) risque sérieux d'abus sexuels
- 9) 38 e) 1) abus physiques
- 10) 38 e) 2) risque sérieux d'abus physiques
- 11) 38 f) troubles de comportements sérieux
- 12) Mode de vie des parents (ancienne Loi)
- 18) N/M
- 19) NSP

**VAR 75. Premier motif d'incarcération du père :**

1. Homicide (volontaire ou non)
2. Possession de drogue
3. Agression sexuelle
4. Agression sexuelle sur un(e) mineur(e)
5. Voies de faits
6. Fraude/ extorsion
7. Trafic illégal/possession (drogue ou autres)
8. Contraventions
9. Gangstérisme
10. Vol/ recel/ introduction par effraction
11. Bris de probation
12. Menace armée
13. Menace de mort/ Harcèlement
14. Séquestration
15. Ivressomètre
18. N/M
19. NSP

**VAR 76. Deuxième motif d'incarcération du père :**

1. Homicide (volontaire ou non)
2. Possession de drogue
3. Agression sexuelle
4. Agression sexuelle sur un(e) mineur(e)
5. Voies de faits

- 6. Fraude/ extorsion
- 7. Trafic illégal/possession (drogue ou autres)
- 8. Contraventions
- 9. Gangstérisme
- 10. Vol/ recel/ introduction par effraction
- 11. Bris de probation
- 12. Menace armée
- 13. Menace de mort/ Harcèlement
- 14. Séquestration
- 15. Ivressomètre
- 18. N/M
- 19. NSP

**VAR 77. Troisième motif d'incarcération du père :**

- 1. Homicide (volontaire ou non)
- 2. Possession de drogue
- 3. Aggression sexuelle
- 4. Aggression sexuelle sur un(e) mineur(e)
- 5. Voies de faits
- 6. Fraude/ extorsion
- 7. Trafic illégal/possession (drogue ou autres)
- 8. Contraventions
- 9. Gangstérisme
- 10. Vol/ recel/ introduction par effraction
- 11. Bris de probation

12. Menace armée
13. Menace de mort/ Harcèlement
14. Séquestration
15. Ivressomètre
18. N/M
19. NSP

**Dans le milieu familial, l'enfant a-t-il été témoin de :**

- VAR 78. Violence conjugale** Oui  Non  N/M
- VAR 79. Consommation abusive de la mère** Oui  Non  N/M
- VAR 80. Consommation abusive du père** Oui  Non  N/M
- VAR 81. Exposition à des gens criminalisés** Oui  Non  N/M
- VAR 82. Témoin de dénigrement entre les parents** Oui  Non  N/M

**VAR 83. L'enfant a-t-il été témoin de l'arrestation de père** Oui  Non  N/M

**VAR 84. Impact de l'incarcération sur la dynamique familiale**

Maintien de la stabilité de l'enfant auprès de la mère  Désorganisation familiale

**Volet qualitatif :****PROFIL DU JEUNE**

	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>N/M</b>
1. Traumatismes en lien avec l'incarcération			
2. Traumatismes antérieurs			
3. Diagnostic d'hypervigilance			
4. Troubles de comportements			
5. Traits de personnalité antisociaux			
6. Parentification			
7. Victime d'abus sexuels			
8. Présences de TOC			
9. Diagnostique TDA ou TDA/H			
10. Le jeune est violent			
11. Bouc émissaire			
12. Autostimulation compulsive ou traits présents			
13. Automutilation			
14. Opposition-agressivité			

15. Troubles alimentaires			
16. Trouble du sommeil			
17. Incontinence urinaire ou fécale			
18. Trouble du langage			
19. Handicaps physiques			
20. Handicaps effectifs			
21. Retards intellectuels			
22. Retards académiques			
23. Mésadaptation sociale			
24. Problèmes d'hygiène			
25. Exhibitionnisme			
26. Troubles de consommation (drogue/alcool)			
27. Le jeune fait des vols, trafic de drogue, vandalisme, etc.			
28. Impulsivité			
29. Tentative de suicide et/ Idéations suicidaires			
30. Crises à répétition			

**RÉACTIONS DU JEUNE FACE AUX CONTACTS OU À L'ABSENCE DE CONTACT**

<i>Réaction du jeune</i>	Avant le contact	Pendant le contact	Après le contact	Pendant l'incarcération	N/M	Aucun symptôme	Réaction à l'absence de contact
1. Symptômes régressifs (énurésie, succion du pouce, baisse scolaire)							
2. Symptômes physiques (maux de tête, maux de ventre, urticaire, cauchemar)							
3. Difficulté d'adaptation au milieu familial substitut							
4. Angoisse d'abandon							
5. Incompréhensions / distorsions cognitives							
6. Insécurité / méfiance							
7. Détachement (le jeune ne veut plus voir son père)							
8. Isolement / retrait / tristesse							

9. Pression sociale (stigmatisation)							
10. Honte / Pression sociale / stigmatisation							
11. Troubles d'adaptation scolaire							
12. Troubles du comportement (agressif, délinquance,...)							
13. Conflit de loyauté							
14. Satisfaction							

**IMPACTS DE L'INCARCÉRATION SUR LA DYNAMIQUE FAMILIALE**

	PRÉSENCE	ABSENCE	INSTABLE
Désorganisation familiale : placement des enfants			
Désorganisation familiale : déménagement			
Désorganisation familiale : conflit de loyauté			
Désorganisation familiale : Dépression de la mère/ rechute en toxicomanie			
Désorganisation familiale : activités criminelles de la mère			
Collaboration avec le père			

*Appendice D*

Résumé des études de cas de l'échantillon clinique

*Résumé des études de cas de l'échantillon clinique*

## 1 -Étude de cas B001 : Gaby

### 1.1 Profil de l'enfant

Gaby est âgé de 13 ans et il est hébergé en Centre de réadaptation. Ce jeune aurait vécu dès l'âge de 12 ans dans trois différents milieux de vie avec un total de quatre déplacements. Ses parents sont séparés. Il a une demi-sœur du côté paternel qui n'habite plus avec lui et qui est aussi suivi par la DPJ. Selon le dossier, des services d'aide psychosociale et de réadaptation sont dispensés à Gaby.

### 1.2 Profil de la mère

On ignore l'âge de la mère mais on sait qu'elle vit de l'aide sociale. Il est rapporté que la mère apporte peu d'encadrement à l'enfant, qu'elle illustre une immaturité importante et qu'elle ne prioriserait pas le maintien du lien entre son fils et le père. Selon le rapport de l'intervenant au dossier, il est montré que la mère de Gaby semble peu consciente des impacts négatifs sur son fils, qu'elle collabore de manière instable avec les services de la DPJ mais qu'elle serait toutefois allée se chercher de l'aide pour ses difficultés.

### 1.3 Profil du père

On ignore l'âge du père. La relation du père avec son fils est très peu investie même lorsque le père n'est pas incarcéré (deux contacts directs par année en moyenne). On rapporte également au dossier que le père a causé un traumatisme crânien et une légère paralysie cérébrale à sa propre fille avec qui il n'a plus de contact en date de la cueillette des données. Il n'est pas mentionné au dossier que le père soit allé se chercher des services en ce qui concerne ses problématiques personnelles. Par contre, selon le rapport de l'intervenant au dossier, quoique la collaboration du père soit instable, le support qu'il apporte à son fils est positif quant il lui parle au téléphone.

#### 1.4 Motifs de compromission

Gaby avait 11 ans au premier signalement, des mesures volontaires ont été appliquées immédiatement par la DPJ en collaboration avec la mère. Les éléments de compromission retenus au sens de la loi sont:

- Négligence sur le plan éducatif (manque de surveillance, réaction inappropriée du milieu maternel)
- Troubles de comportements sérieux (mésadaptation sociale, violence physique et verbale, fréquentation à risque, vol, consommation)

#### 1.5 Motifs d'incarcération du père

Le père est incarcéré pour trafic illégal, vol et possession de drogue. On ne mentionne pas au dossier depuis quand ni à quel endroit mais on mentionne uniquement que le père est incarcéré depuis plusieurs années. Celui-ci a des antécédents criminels en matière de violence intrafamiliale. Gaby ne semble pas avoir été témoin de l'arrestation ni de la consommation ni du trafic illégal, ou du moins, l'intervenant ne l'a pas mentionné au dossier.

#### 1.6 Modalités de contacts de l'enfant avec son père incarcéré

Le jeune a de rares contacts indirects par téléphone avec son père et il n'a aucun contact direct avec celui-ci en prison. Selon le dossier, l'intervenant de la DPJ ne semble pas avoir investigué l'intérêt du jeune ni ses besoins en matière de maintien des contacts avec son père puisque le jeune demande des contacts mais dans les faits, en date de la cueillette des données, le jeune n'a pas vu son père depuis plus de deux ans. Les symptômes associés aux impacts d'une absence de contact sont particulièrement physiques (vomissement), des troubles d'adaptation et de comportement.

### 1.7 Impacts chez l'enfant

Les impacts chez le jeune qui découlent de la situation sont des troubles de comportements importants, des troubles de santé mentale qui amène Gaby jusqu'à l'automutilation, il y a présence de parentification chez le jeune, de violence et d'agressivité ainsi qu'une intérieurisation importante. Gaby vit une détresse qui l'a conduit jusqu'à une tentative de suicide, il a présence de signes à caractère sexuels (il se dessine des pénis qui éjaculent sur les mains), de même, le jeune a souvent des réactions somatiques (comme mal de cœur avec vomissement) lorsqu'il vit des situations lui générant de l'anxiété et du stress. Gaby est un consommateur d'alcool et de drogue, il commet des vols et fait du trafic de drogue. Ce jeune présente une grande difficulté d'adaptation sociale avec des traits de personnalité antisociale.

### 1.8 Impacts sur la dynamique familiale

Il y a eu séparation du couple, placement de l'enfant et détérioration des liens entre l'enfant et ses parents.

## 2 -Étude de cas B002 : Sandy

### 2.1 Profil de l'enfant

Sandy est âgée de 13 ans et elle est hébergée en famille d'accueil jusqu'à sa majorité. Cette jeune aurait vécu dès l'âge de huit ans dans six différents milieux de vie sur un total de onze déplacements. Ses parents sont séparés et elle a un frère qui habite la même famille d'accueil qu'elle et en plus il est également suivi par la DPJ. Selon le dossier, des services d'aide psychosociale et de réadaptation sont dispensés à Sandy.

### 2.2 Profil de la mère

La mère est âgée de 39 ans et elle travaillerait par période. Il est rapporté que la mère a reçue un diagnostic de dépression suite à l'incarcération. Selon au dossier, il est démontré que la négligence de la mère est très problématique envers l'encadrement et la réponse aux besoins de ses enfants. La mère surconsommerait drogue et alcool en présence des enfants, serait très délinquante et délaisserait sérieusement son rôle de mère pour vaquer librement à ses activités de consommation (elle pouvait laisser ses enfants seuls pendant quelques jours sans aviser personne de prendre soins de ses enfants en son absence, elle laissait aussi ses invités coucher dans les lits de ses enfants, etc.). Il est illustré que la mère ne collabore pas du tout avec la DPJ, elle ment constamment et refuse toute forme d'aide. De même, la mère ne prioriserait pas le maintien du lien entre les enfants et leur père. Selon le rapport de l'intervenant au dossier, Sandy et son frère ne demande pas à visiter leur mère même qu'ils l'ont bloqué sur MSN.

### 2.3 Profil du père

Le père est âgé de 40 ans. Avant l'incarcération le père était présent pour ses enfants et on mentionne que la qualité de leur relation antérieure semblait être adéquate. Par contre, il est rapporté que les impacts étaient positifs sur les enfants et qu'ils se maintiennent toujours positifs. Le père ne semble pas avoir été chercher aucune forme d'aide concernant ses problématiques personnelles. Selon le rapport de l'intervenant au

dossier, le père collabore bien avec la DPJ en ce qui concerne les besoins de ses enfants depuis le milieu correctionnel puisqu'il y est incarcéré depuis le début de l'application des mesures par la DPJ.

#### 2.4 Motifs de compromission

Sandy avait huit ans au premier signalement. On dénombre sept signalements avant que la DPJ applique des mesures judiciaires. Les éléments de compromission retenus au sens de la loi sont :

- Menace au développement affectif et mental (problème de parentification, rejet affectif, ignorance des besoins affectifs/omission)
- Risque sérieux de négligence (toxicomanie de la mère, problème d'adaptation social de la mère, problème de santé mentale de la mère)
- Mode de vie du gardien (fréquentations à risque de la mère, surconsommation de drogue et d'alcool chez la mère en présence des enfants, aucun soutien scolaire aux enfants)
- Mauvais traitement psychologique (rejet affectif de la part de la mère)
- Négligence au plan physique (besoin d'ordre alimentaire non assuré par le milieu maternel)
- Négligence au plan éducatif (enfants laissés seuls jour et nuit par la mère)

#### 2.5 Motifs d'incarcération du père

Le motif d'incarcération du père est pour un meurtre. Le père purge une peine de plus de deux ans en établissement fédéral à plus de 200 km du milieu de vie de ses enfants. Il n'avait pas d'antécédents criminels connus antérieurement. Selon ce qui est rapporté au dossier, Sandy ne semble pas avoir été témoin de l'arrestation mais par contre, le délit a été médiatisé et les enfants en ont eu connaissance.

## 2.6 Modalités de contacts de l'enfant avec son père incarcéré

La jeune a des contacts indirects avec son père incarcéré par lettre et téléphone à raison d'une dizaine par année et d'au moins trois contacts directs par année à raison d'une fin de semaine complète (la grand-mère paternelle s'implique auprès des enfants et assure le maintien du lien). Les visites se font dans une roulotte privée avec les membres de sa famille (grands-parents paternels et enfants). La jeune demande des contacts, démontre de la satisfaction à voir son père et ne présente aucun symptôme négatif. Selon le dossier, l'intervenant de la DPJ ne semble pas avoir investigué l'intérêt du jeune ni ses besoins en matière de maintien des contacts avec son père (probablement dû au fait que c'est la grand-mère qui s'en charge).

## 2.7 Impacts chez l'enfant

Les impacts chez la jeune qui découlent de la situation sont de la parentification, de l'introversion, un TDA/H, des troubles alimentaires, des troubles de sommeil, un trouble du langage, des handicaps affectifs, des retards intellectuels, un TCC et des traumatismes en lien avec la négligence subit. Des problèmes d'hygiène et différentes difficultés reliées à l'éducation sont présentes et problématiques.

## 2.8 Impacts sur la dynamique familiale

Il y a eu séparation du couple, placement de l'enfant et détérioration des liens entre l'enfant et ses parents.

### 3 -Étude de cas B003 : Billy

#### 3.1 Profil de l'enfant

Billy est âgé de 11 ans et il est hébergé en famille d'accueil jusqu'à sa majorité. Ce jeune aurait vécu dès l'âge de six ans dans cinq différents milieux de vie sur un total de 16 déplacements. Ses parents n'ont jamais vécu ensemble (le père s'est fait reconnaître sa paternité seulement lorsque la DPJ est intervenue). C'est la grand-mère maternelle qui prenait soin de Billy uniquement et c'est quand elle est décédée que la DPJ a dû intervenir. Billy a un demi-frère du côté paternel qu'il ne connaît pas puisque le père n'est pas impliqué auprès de celui-ci et qu'il a un interdit de contact au niveau criminel. Billy reçoit des services d'aide psychosociale, de réadaptation, de psychoéducation, des services en psychologie, en pédopsychiatrie et il est présentement en attente d'être rencontrer en neuropsychologie.

#### 3.2 Profil de la mère

On ignore l'âge de la mère mais on sait qu'elle vit d'un emploi rémunéré lorsque sa santé le permet. Selon ce qui est rapporté au dossier, la mère souffre de schizophrénie chronique, elle est suivie en psychiatrie. Sa maladie l'amène à préférer voir son fils qu'en de rares occasions stabilisées puisque les voix qu'elle entend la rendent craintive et très anxieuse. Il est illustré que la mère ne priorise pas le maintien du lien entre l'enfant et son père puisque celui-ci n'était pas présent antérieurement. Selon le rapport de l'intervenant au dossier, il est montré que la mère collabore bien avec les services puisqu'elle reconnaît entièrement son incapacité mais on ne rapporte pas qu'elle soit allée se chercher de l'aide.

#### 3.3 Profil du père

On ignore l'âge du père. La relation entre le père et Billy est quasi inexistante. Le père aurait une dépendance importante envers la consommation de drogues chimiques. De plus, Billy a déjà été témoin des menaces de mort que son père clamait envers sa mère.

Le père a fait un court séjour en maison de thérapie mais n'a reçu aucune autre forme d'aide, il minimise ses comportements et nie sa problématique. Selon le rapport de l'intervenant au dossier, il est rapporté que le père n'offre aucune collaboration avec la DPJ.

### 3.4 Motifs de compromission

Billy avait six ans au premier signalement et on dénombre deux signalements avant que la LPJ applique des mesures judiciaires. Les éléments de compromission retenus au sens de la loi sont :

- Risque sérieux de négligence (problème d'adaptation sociale de la mère et du père, santé mentale de la mère)
- Mode de vie du parent (toxicomanie du père, criminalité, qualité du gardiennage, problème de santé mentale)

### 3.5 Motifs d'incarcération du père

Les motifs d'incarcération du père sont pour du trafic et possession de drogue, vol, recel, introduction par effraction, bris de probation et plusieurs ivressomètres. Le père purge une peine de moins d'un an en établissement provincial situé à moins de 50 km du milieu de vie de son fils. Celui-ci a des antécédents criminels connus dont ont ignore la teneur (il est mentionné dans le dossier que le père a à son actif 28 accusations au criminel). Certains des délits ont été médiatisés mais il n'est pas mentionné si son fils en a eu connaissance. Selon la démonstration qui a été produite au dossier, le père pratiquait au quotidien toutes ses activités illégales en présence de son fils. Le jeune rapporte plusieurs faits dont il a été témoin (exemple : « mon père sniff ses médicaments! »).

### 3.6 Modalités de contacts de l'enfant avec son père

Le jeune a des contacts indirects avec son père incarcéré par téléphone a raison d'une fois par semaine et d'environ un contact direct par année. L'intervenant du DPJ a investigué l'intérêt du jeune et ses besoins en matière de maintien des contacts avec son père. Le jeune demande des contacts mais par contre il réagit fortement après les contacts avec son père (symptômes régressifs, physiques et comportementaux). Billy idéalise son père et il est en conflit de loyauté avec celui-ci. Bref, le père voit son fils environ une fois par mois avec supervision quand il n'est pas incarcéré et environ une fois par année quand il est incarcéré.

### 3.7 Impacts chez l'enfant

Les impacts chez le jeune qui découlent de la situation sont des troubles de personnalité antisociale (a des scénarios à teneur morbides et empreint de violence puis quand il est contrarié, il menace les gens de les décapiter et il peut aller jusqu'à s'automutiler). Billy a une schizophrénie soupçonnée (il entend des voix régulièrement), fait de nombreux cauchemars morbides, fait des mensonges à répétition, use de violence et est constamment opposant. Billy profane régulièrement des menaces homicidaires et suicidaires. Un syndrome d'alcoolisme fœtal lui a été diagnostiqué antérieurement, des handicaps affectifs sont présents (un trouble de l'attachement), des problèmes d'hygiène sont également présents, des retards intellectuels et une difficulté sérieuse d'adaptation sociale. On soupçonne un syndrome d'Asperger ou autistique, un trouble anxieux sévère et des troubles de somatisation.

### 3.8 Impacts sur la dynamique familiale

Il y a eu placement de l'enfant et détérioration des liens entre l'enfant et ses parents.

#### 4- Étude de cas B004 : Jody

##### 4.1 Profil de l'enfant

Jody est âgée de 10 ans et elle est hébergée en famille d'accueil jusqu'à sa majorité. Cette jeune aurait vécu dès l'âge de quatre mois dans trois différents milieux de vie sur un total de neuf déplacements. Ses parents sont séparés et elle a deux sœurs dont une qui est hébergée avec elle et l'autre dans une autre famille d'accueil, elles sont toutes suivies par la DPJ. Elle a aussi trois autres demi-frères et demi-sœurs. Des services d'aide psychosociale et en réadaptation sont dispensés à Jody.

##### 4.2 Profil de la mère

La mère est âgée de 42 ans. La mère est présentée comme une délinquante chronique au même titre que le père (toxicomanie, mensonges à répétition, insalubrité dans le milieu de vie, criminalité,...). Il est rapporté que la mère offre peu d'encadrement à ses enfants et qu'elle illustre une personnalité instable, elle accepte certains services d'aide pour remédier à sa situation mais malgré, elle se retrouve continuellement en constat d'échec. Elle a elle aussi purgé une peine d'emprisonnement pour un vol qualifié à main armée et on rapporte des menaces de mort envers le père qui ont été profanées. Il est mentionné que la mère ne priorise pas le maintien du lien entre les enfants et leur père. Selon la démonstration faite par l'intervenant au dossier, la mère ne veut pas collaborer avec les services de la DPJ.

##### 4.3 Profil du père

Le père est âgé de 45 ans. Selon le dossier, le père illustre de multiples difficultés personnelles dont une dépendance à la drogue. Selon la démonstration faite par l'intervenant au dossier, le père offre une collaboration instable avec les services de la DPJ. Le père serait allé se chercher de l'aide pendant l'incarcération. Sa présence avant l'incarcération était malsaine puisqu'elle causait des impacts négatifs chez ses enfants.

#### 4.4 Motifs de compromission

Jody avait seulement deux mois lors du premier signalement et on dénombre deux signalements avant que la LPJ applique des mesures judiciaires. Les éléments de compromission retenus au sens de la loi sont :

- Négligence sur le plan physique
- Négligence sur le plan de la santé
- Négligence sur le plan éducatif (contexte éducatif non approprié)
- Risque sérieux d'abus physique
- Mode de vie du gardien (toxicomanie des parents, immaturité, impulsivité, instabilité, conflit de séparation, climat de violence)

#### 4.5 Motifs d'incarcération du père

Les motifs d'incarcération du père sont pour trafic et possession de drogue, menace à main armée, extorsion ainsi que de nombreux bris de probation. Le père purge une peine de moins de deux ans en établissement provincial situé à moins de 50 km du milieu de vie de l'enfant. Le père dénombre plusieurs incarcérations à son actif. Le père a des antécédents criminels au niveau de la violence familiale. Selon les faits retenus au dossier, le père impliquait les enfants dans ses délits, il aurait déjà pris la jeune comme bouclier pour se protéger de la mère lors d'une chicane. Le milieu familial vivait dans une atmosphère de violence psychologique, conjugale et familiale. On rapporte que les enfants ont été témoins de l'arrestation, ils ont été témoins des délits médiatisés en plus de la consommation abusive de leurs deux parents.

#### 4.6 Modalités de contacts de l'enfant avec son père

La jeune a des contacts indirects par lettres et téléphones avec son père, a raison d'environ une fois semaine. Elle a eu des contacts directs derrière une vitre et en salle

commune a raison de quatre fois par année. On rapporte dans le dossier qu'elle n'a pas aimé la fouille obligatoire du milieu carcéral. L'intervenant de la DPJ a investigué l'intérêt du jeune et ses besoins en matière de maintien de contacts avec son père. La jeune demande des contacts mais par contre, elle réagit fortement avant et après les contacts avec son père (symptômes régressifs, symptômes physiques et comportementaux, insécurité, incompréhension, angoisse d'abandon, détachement,... mais aussi de la satisfaction). Bref, la jeune voit son père sporadiquement puisqu'il ne tient pas souvent ses promesses concernant les contacts avec sa fille mais elle réussit tout de même à le voir quelques fois par année.

#### 4.7 Impacts chez l'enfant

Les impacts chez la jeune qui découlent de la situation sont un manque de maturité, un traumatisme en lien avec l'incarcération, des traumatismes antérieurs, des troubles de sommeil, une incontinence urinaire malgré son âge, des crises répétitives, un trouble de langage, des handicaps affectifs (un trouble de l'attachement), certains retards intellectuels sont présents, une mésadaptation sociale est illustrée et un TDAH.

#### 4.8 Impacts sur la dynamique familiale

Il y a eu séparation du couple, placement de l'enfant et détérioration des liens entre l'enfant et ses parents.

## 5 -Étude de cas B005 : Ricky

### 5.1 Profil de l'enfant

Ricky est âgé de 10 ans et il est hébergé en famille d'accueil avec des droits de visite dans son milieu maternel. Ce jeune aurait vécu dès l'âge de 10 mois dans quatre différents milieux de vie sur un total de cinq déplacements. Les parents ne vivent plus ensemble dû à un interdit de contact mais ils sont encore un couple dans les faits. Ricky a quatre frères et une sœur qui sont tous placés aussi dans différentes familles d'accueil par la DPJ. Le jeune reçoit des services d'aide psychosociale et de réadaptation.

### 5.2 Profil de la mère

La mère est âgée de 31 ans et vit de l'aide sociale. Il est rapporté que la mère présente une dépendance affective (dont avec le père de Ricky). Selon le dossier, on soupçonne des problèmes de santé mentale chez la mère. Celle-ci est illustrée comme une personne très fragile qui ne semble pas prendre conscience des besoins de ses enfants mais qui, d'un autre côté, expose ses enfants à de la violence et impose des sévices corporels à ses enfants. Un manque d'encadrement est sérieusement illustré ainsi que de graves comportements de négligence envers les enfants. La mère a reçu des services d'aide qui lui ont été plus ou moins favorables pour l'application concrète avec ses enfants. Selon le rapport de l'intervenant au dossier, il est montré que la mère collabore avec la DPJ de façon très instable et ne priorise pas du tout le maintien des contacts entre le père et ses enfants.

### 5.3 Profil du père

Le père est âgé de 34 ans et vivait de l'aide sociale avant l'incarcération. Selon le dossier, on soupçonne des problèmes de santé mentale chez le père. La relation avec ses enfants était tumultueuse ainsi qu'avec la mère. Le père était présent avant son incarcération mais sa présence était instable et il impliquait ses enfants dans ses délits. On rapporte une toxicomanie importante, des réactions inappropriées aux

comportements des enfants ainsi que des accusations de sévices corporels sur les enfants. Le père ne veut recevoir aucune forme d'aide, niant toutes ses difficultés. Selon la démonstration produite par l'intervenant au dossier, le père ne collabore aucunement avec la DPJ.

#### 5.4 Motifs de compromission

Ricky avait seulement 10 mois lors du premier signalement. C'est à partir du deuxième signalement que la LPJ a appliqué des mesures judiciaires et on compte un total de huit autres signalements par la suite. Les éléments de compromission retenus au sens de la loi sont :

- Mode de vie du gardien (caractéristiques majeures d'immaturité, impulsivité, instabilité, climat de violence physique intrafamiliale)
- Risque sérieux de négligence (toxicomanie du père, problème de santé mentale de la mère, réactions inappropriées aux comportements déviants de l'enfant : père et mère, antécédents de négligence non résolus chez la mère et le père)
- Mauvais traitements psychologiques (menaces du père, conflit de couple, dénigrement de la mère, exposition à la violence conjugale causée par la mère)
- Abus physiques (sévices corporels du père et de la mère, méthodes éducatives déraisonnables de la mère, abus physique par excès)

#### 5.5 Motifs d'incarcération du père

Les motifs d'incarcération du père sont pour voies de faits, bris de probation, menace à mains armées, conduite avec facultés affaiblies, harcèlement criminel, introduction par infraction et entrave au travail des policiers. Le père purge une peine d'emprisonnement de moins d'un an dans un établissement provincial situé à 350 km du milieu de vie de son fils. Le père a des antécédents en matière d'abus sexuels et de violence familiale, il a déjà purgé d'autres peines d'emprisonnement dont une dans un établissement fédéral. Le

milieu familial vivait dans une atmosphère de violence conjugale, psychologique et physique en plus de la consommation abusive du père. On ne mentionne pas si les enfants ont été témoins de l'arrestation ni s'il y a eu médiatisation des délits.

#### 5.6 Modalités de contacts de l'enfant avec son père

Ricky n'a aucun contact avec son père lorsque celui-ci est en prison. Le milieu correctionnel refuse car le père ne reconnaît aucunement sa culpabilité pour aucune de ses problématiques. Ainsi, selon les spécialistes qui travaillent auprès du père, on mentionne que le père est négatif pour ses enfants et les contamineraient négativement. Il n'est pas mentionné au dossier si l'intervenant de la DPJ a investigué l'intérêt et les besoins de l'enfant à voir son père et on ne rapporte pas au dossier que le jeune demande à voir son père. Pendant l'incarcération, on rapporte que le jeune a des symptômes régressifs, des difficultés d'adaptation au milieu familial substitut, qu'il vit de l'insécurité et qu'il a des troubles de comportements.

#### 5.7 Impacts chez l'enfant

Les impacts qui découlent de la situation chez le jeune sont une introversion, des traumatismes antérieurs, de l'hypervigilance, des troubles de comportements, des traits de personnalité antisociaux, une parentification est observée, un TDAH, de la violence, de l'opposition constante et de l'agressivité, des handicaps affectifs, des retards académiques, une mésadaptation sociale, des crises, de la délinquance et de l'impulsivité.

#### 5.8 Impacts sur la dynamique familiale

Il y a eu placement de l'enfant et détérioration des liens entre l'enfant et ses parents.

## 6 -Étude de cas B006 : Britanny

### 6.1 Profil de l'enfant

Britanny est âgée de neuf ans et elle est hébergée en famille d'accueil avec des droits de visite dans son milieu maternel. Cette jeune aurait vécu dès l'âge de cinq ans dans quatre différents milieux de vie sur un total de huit déplacements. Ses parents sont séparés et elle a deux sœurs adoptives et trois demi-frères et sœurs. Selon le dossier, la jeune reçoit des services d'aide psychosociale, de l'aide psychologique et de réadaptation.

### 6.2 Profil de la mère

La mère est âgée de 43 ans et vit de l'aide sociale. Selon ce qui est rapporté au dossier, la mère est soupçonnée avoir des problèmes de santé mentale. Elle a des antécédents criminels aussi, elle a déjà été incarcérée dont une fois en même temps que son conjoint, le père de Britanny. La mère est dépendante aux substances, violente et elle est impulsive. Par contre, selon les mentions au dossier, la mère tente d'augmenter ses capacités parentales en demandant de l'aide et en acceptant des services. Elle offre une collaboration instable avec la DPJ et ne priorise pas le maintien des contacts entre le père et son enfant puisqu'elle dévalorise beaucoup le père aux yeux des enfants.

### 6.3 Profil du père

Le père est âgé de 46 ans. Selon le dossier, on rapporte qu'il maintient un climat de conflit de loyauté avec sa fille envers la mère, il est violent et immature. Selon la démonstration faite par l'intervenant au dossier, le père ne veut nullement collaborer avec les services de la DPJ ni recevoir de l'aide pour ses difficultés. Le père avait une présence auprès de sa fille avant l'incarcération mais celle-ci était considérée inadéquate.

#### 6.4 Motifs de compromission

Britanny avait sept ans lors du premier signalement et à la suite du deuxième la LPJ a appliqué des mesures judiciaires. Au total, on dénombre 15 signalements dans le dossier de Britanny. Les éléments de compromission retenus au sens de la loi sont :

- Mode de vie du gardien (conflit dans le couple, immaturité, instabilité père et mère, impulsivité, climat de violence verbale intrafamiliale, enfants laissés seuls)
- Menace au développement affectif et mental des enfants
- Privation de conditions matérielles (alimentation père/mère)
- Négligence sur le plan éducatif (absentéisme scolaire, non collaboration des parents)
- Risque sérieux de négligence (attitudes parentales non appropriées dans le milieu maternel et paternel)
- Mauvais traitements psychologiques (exposition à la violence conjugale par la mère et le père)
- Risque sérieux d'abus sexuels (abus sexuels face à des mineurs de la part d'une autre personne)

#### 6.5 Motifs d'incarcération du père

Les motifs d'incarcération du père sont pour fraude, vol et introduction par effraction. Le père impliquait ses enfants dans ses délits. Le père purge une peine d'emprisonnement de plus d'un an dans un établissement provincial situé dans la même région que le milieu de vie des enfants. Le père a des antécédents de violence en lien avec la violence intrafamiliale. Britanny a subi de la violence physique, psychologique et elle a été témoin de la violence conjugale et de la consommation abusive de son père

ainsi que de sa mère. On spécifie dans le dossier que l'enfant a eu connaissance de l'arrestation mais on ignore s'il y a eu médiatisation.

#### 6.6 Modalités de contacts de l'enfant avec son père

Britanny a des contacts indirects avec son père par lettres et téléphones à une fréquence d'une fois semaine. Par contre, elle n'a jamais eu de contacts directs avec son père en prison. L'intervenant au dossier a investigué l'intérêt de la jeune et ses besoins en matière de maintien des contacts. Selon le dossier, on ne démontre pas que la jeune demande des contacts avec son père malgré qu'il soit rapporté que la jeune illustre une satisfaction lorsqu'elle a des contacts indirects. Pendant l'incarcération, la jeune souffre de symptômes régressifs et de symptômes physiques. Elle a peur de l'abandon, vit de l'incompréhension, ressent une stigmatisation du réseau social et de la honte. On note aussi un conflit de loyauté ressenti en lien avec sa relation avec son père.

#### 6.7 Impacts chez l'enfant

Les impacts qui découlent de la situation chez la jeune sont un manque de maturité, des traumatismes antérieurs, une hypervigilance, des troubles de comportements, une parentification, a déjà été victime d'abus sexuels extrafamilial, la jeune est violente, a des handicaps affectifs, éprouve une difficulté d'adaptation sociale, a des problèmes avec son hygiène, est impulsive et a des idéations suicidaires.

#### 6.8 Impacts sur la dynamique familiale

Il y a eu séparation du couple, placement de l'enfant et détérioration des liens entre l'enfant et ses parents.

## 7 -Étude de cas B007 : Andy

### 7.1 Profil de l'enfant

Andy est âgé de neuf ans et il est hébergé en famille d'accueil avec des droits de visite dans son milieu maternel. Ce jeune aurait vécu dès l'âge de un an dans huit différents milieux de vie sur un total de 11 déplacements. Ses parents sont séparés et il a une sœur et un demi-frère qui ne sont pas placés avec lui. Le jeune reçoit des services d'aide psychosociale et de l'aide en réadaptation.

### 7.2 Profil de la mère

La mère est âgée de 24 ans et vit de l'aide sociale. Selon ce qui est montré dans le dossier, la mère apportait très peu d'encadrement et semble être peu consciente des besoins de ses enfants. La mère a elle aussi un passé criminel, elle présente une dépendance aux substances et expose ses enfants à la violence. Selon le rapport de l'intervenant au dossier, la mère ne priorise aucunement le maintien des contacts entre le père et son fils, elle illustre une collaboration instable, quoiqu'elle ait collaboré à recevoir certains services d'aide.

### 7.3 Profil du père

Le père est âgé de 27 ans. Selon le dossier, le père offrait une présence avant l'incarcération mais celle-ci était malsaine et instable. Le père impliquait ses enfants dans ses délits et il avait des problèmes de consommation de drogue. De même, on rapporte que le père aurait participé à certains des groupes d'aide à l'intérieur du milieu carcéral. Selon le rapport de l'intervenant au dossier, il est rapporté un manque flagrant de collaboration de la part de celui-ci.

#### 7.4 Motifs de compromission

Le jeune avait seulement six jours lors du premier signalement retenu avec application de mesures judiciaires. On dénombre sept signalements totalisant le dossier. Les éléments de compromission retenus au sens de la loi sont :

- Mode de vie du gardien (violence physique et verbale, conflit de séparation, conflit entre les gardiens, toxicomanie des parents, immaturité, instabilité, impulsivité, qualité du gardiennage)
- Menace au développement mental et affectif (trouble de comportements de l'enfant)
- Mauvais traitements psychologiques
- Risque sérieux d'abus sexuels (abus sexuels face à des mineurs de la part du conjoint de la mère)
- Négligence sur le plan éducatif (attitudes parentales non appropriées dans le milieu paternel)

#### 7.5 Motifs d'incarcération

On ignore les motifs d'incarcération du père mais on sait qu'il impliquait les enfants dans ces délits. Le père purge une peine d'emprisonnement dont on ignore la durée (non mentionné au dossier) dans un établissement provincial à une centaine de kilomètres du milieu de vie de son fils. Andy était présent lors de l'arrestation de son père. Le jeune a souffert de symptômes régressifs et physiques suite à l'incarcération. Le jeune a été témoin de violence conjugale, psychologique et de violence physique de la part de sa mère en plus des habitudes de consommation abusive de ses deux parents. Le père a des antécédents criminels reliés à de la violence familiale et on rapporte un suivi antérieur par la DPJ lorsque monsieur était mineur.

### 7.6 Modalités de contacts de l'enfant avec son père

Andy n'a eu aucun contact direct ou indirect avec son père depuis l'incarcération. L'intervenant au dossier ne semble pas avoir investigué l'intérêt ni les besoins du jeune envers des contacts avec son père. Le jeune ne semble pas demander à voir son père, il ne semble pas en réaction pendant l'incarcération. Selon ce qui est démontré dans le dossier, on note seulement une réaction du jeune à la stigmatisation du réseau social.

### 7.7 Impacts chez l'enfant

Les impacts découlant de la situation chez le jeune sont une difficulté d'adaptation sociale, de l'incompréhension (le jeune pense que son père est mort quand il ne le voit pas pendant une longue période), le jeune est introverti, il a des troubles de comportements, un TDAH, il est violent, s'oppose et est agressif, a des handicaps affectifs, il intimide ses pairs régulièrement, a des problèmes d'hygiène et d'impulsivité.

### 7.8 Impacts sur la dynamique familiale

Il y a eu séparation du couple, placement de l'enfant et détérioration des liens entre l'enfant et ses parents.

## 8-Étude de cas B008 : Émy

### 8.1 Profil de l'enfant

Émy est âgée sept ans et elle est hébergée en famille d'accueil avec des visites dans son milieu maternel. Cette jeune aurait vécu dès l'âge de sept ans dans trois différents milieux de vie sur un total de cinq déplacements. Ses parents vivent en union de fait lorsque le père n'est pas incarcéré et elle a une sœur suivie par la DPJ également. Émy reçoit des services d'aide psychosociale et de réadaptation.

### 8.2 Profil de la mère

La mère est âgée de 26 ans. Selon le dossier, on démontre que la mère est une consommatrice et qu'elle a aussi des antécédents criminels. On illustre une mère violente et dénigrante. Selon ce qui est rapporté au dossier, la mère collabore de manière instable avec la DPJ et elle ne priorise aucunement le maintien des liens du père avec sa fille. La mère aurait participé à un programme d'aide pour ses difficultés.

### 8.3 Profil du père

Le père est âgé de 27 ans. Selon les mentions au dossier, on a fait la démonstration d'un père présent auprès de sa fille avant l'incarcération mais que sa présence n'était pas saine, il impliquait les enfants dans ses délits. Selon le rapport de l'intervenant au dossier, des problèmes de santé mentale chez le père sont présents. De plus, il est illustré dans le dossier que le père n'offre aucune collaboration avec la DPJ et qu'il n'aurait participé à aucun service d'aide pour ses difficultés.

### 8.4 Motifs de compromission

Émy avait trois ans lors du premier signalement mais ils ont reçu quatre signalements au total avant que la LPJ applique des mesures judiciaires. Les éléments de compromission retenus au sens de la loi sont :

- Risque sérieux de négligence (problème d'adaptation sociale chez le père, problème de santé mentale chez la mère)
- Mauvais traitements psychologiques (dénigrement de la part de la mère et du père)
- Abus physiques (sévices corporels de la mère)

#### 8.5 Motifs d'incarcération du père

Les motifs d'incarcération du père sont pour trafic et possession de drogue, contraventions, bris de probation et menace de mort. Le père purge une peine d'emprisonnement de moins d'un an dans un établissement provincial dans la même région que le lieu de résidence de sa fille. Le père a des antécédents criminels mais on ignore en quelle matière. Le père aurait eu un suivi avec la DPJ lorsque celui-ci était mineur. La jeune a été témoin de violence conjugale, psychologique et physique en plus des habitudes de consommation abusive de ses parents. On présente dans le dossier que l'enfant a été témoin de l'arrestation mais on ignore si le délit a été médiatisé.

#### 8.6 Modalités de contacts de l'enfant avec son père

La jeune a eu un seul contact indirect par téléphone avec son père incarcéré et il a été supervisé par la DPJ. La jeune n'a eu aucun contact direct avec son père puisque le père de veut pas. L'intervenant au dossier a investigué l'intérêt et les besoins de la jeune concernant le maintien des contacts avec son père. Par contre, il est rapporté au dossier que la jeune ne demande pas à voir son père. On ne mentionne pas clairement au dossier si la jeune présente des symptômes positifs ou négatifs de l'absence de contact avec son père.

#### 8.7 Impacts chez l'enfant

Les impacts qui découlent de la situation sont un manque de maturité chez l'enfant, des troubles de comportements, un trouble de langage, une hospitalisation en lien avec la

violence vécue, des handicaps affectifs, des retards intellectuels, un problème d'hygiène, de la délinquance précoce et de l'impulsivité.

#### 8.8 Impacts sur la dynamique familiale

Il y a eu placement de l'enfant et détérioration des liens entre l'enfant et ses parents.

## 9.-Étude de cas B009 : Carly

### 9.1 Profil de l'enfant

Carly est un jeune âgé de six ans et il est hébergé en famille d'accueil jusqu'à sa majorité. Ce jeune aurait vécu dès l'âge de deux ans dans deux différents milieux de vie sur un total de deux déplacements. Ses parents sont séparés et il a une demi-sœur du côté maternel qui a été donnée en adoption et un demi-frère du côté paternel. Selon le dossier, des services d'aide psychosociale et en réadaptation sont dispensés à Carly.

### 9.2 Profil de la mère

La mère est âgée de 27 ans et vit de l'aide sociale. Selon les mentions au dossier, la mère a abandonné ses deux enfants dans l'espace de quelques années. Il est illustré au dossier que la mère ne veut pas recevoir d'aide et qu'elle minimise sa responsabilité parentale. Des problèmes de santé mentale chez la mère sont présents ainsi que chez le jeune (de sévères manques de stimulation générant de grands retards). Selon la démonstration faite au dossier, la mère n'offre aucune collaboration aux services de la DPJ. Un fait relevé au dossier indique que suite à l'incarcération du père, la mère n'a plus jamais donné signe de vie à son fils.

### 9.3 Profil du père

Le père est âgé de 28 ans. Le père était présent auprès de son fils avant l'incarcération mais sa présence n'était pas saine, il impliquait ses enfants dans ses délits. Selon ce qui est montré par l'intervenant au dossier, le père collabore assez bien avec la DPJ et il a participé à un service d'aide pour ses problématiques.

### 9.4 Motifs de compromission

Carly avait un an au premier signalement et il y en a eu trois autres avant qu'il y ait application de mesures judiciaires. On compte cinq signalements au total. Il est à noter que la mère a abandonné Carly lorsque le père a été incarcéré et elle n'a plus jamais

donné signe de vie depuis. Les éléments de compromission retenus au sens de la loi sont :

- Abandon de la mère (non exercice des responsabilités parentales, délaissement de la mère et du père)
- Négligence sur le plan physique
- Négligence sur le plan de la santé
- Négligence sur le plan éducatif
- Risque sérieux d'abus physique
- Mode de vie des parents inapproprié
- Risque sérieux de négligence (toxicomanie du père)

#### 9.5 Motifs d'incarcération

Les motifs d'incarcération du père sont pour voies de fait armées, introduction par effraction armée, trafic et possession de drogue, vol, omission de comparaître et bris de probation. Le père purge une peine d'emprisonnement de plus d'un an à moins de deux ans dans un établissement provincial dans la même région que le milieu de vie de son fils. Le père a des antécédents criminels en matière de violence. Carly a été témoin de la consommation abusive du père et de la mère ainsi que de la violence. On ne mentionne pas au dossier si le jeune a été témoin de l'arrestation ni s'il y a eu médiatisation. Le père aurait participé à un service d'aide pour contrer ses difficultés.

#### 9.6 Modalités de contacts de l'enfant avec son père

Carly a eu seulement un contact direct avec son père mais aucun contact indirect de semble avoir été fait. Le jeune a eu des symptômes régressifs et physiques lors de la visite à son père ainsi que des angoisses et de l'incompréhension. On ignore si l'intervenant au dossier a investigué sur les besoins et intérêts du jeune à avoir des

contacts et l'on ne mentionne pas non plus pourquoi il n'y en a pas eu plus qu'un contact. Le dossier ne spécifie pas que le jeune demande à voir son père.

#### 9.7 Impacts chez l'enfant

Les impacts qui découlent chez l'enfant de cette situation sont une introversion, des troubles de comportements, des traits de personnalité antisociale, de la violence, de l'automutilation, de l'opposition et de l'agressivité, des troubles d'ordre alimentaire, un trouble de langage, des handicaps affectifs, des retards intellectuels, de la mésadaptation sociale, des problèmes d'hygiène, de l'impulsivité et un TDAH.

#### 9.8 Impacts sur la dynamique familiale

Il y a eu séparation du couple, placement de l'enfant et détérioration des liens entre l'enfant et ses parents.

## 10 -Étude de cas B010 : Roxy

### 11.1 Profil de l'enfant

Roxy est une jeune âgée de 14 ans et elle est hébergée en famille d'accueil jusqu'à sa majorité avec sa sœur aînée. Cette jeune aurait vécu dès l'âge de trois mois dans deux différents milieux de vie sur un total de deux déplacements. Ses parents sont séparés. Roxy dénombre une demi-fratrie de six autres enfants du côté maternel. Celle-ci reçoit des services d'aide psychosociale, de psychologie, de psychiatrie et en neuropsychiatrie ainsi qu'un suivi octroyé par le CRDI.

### 11.2 Profil de la mère

La mère est âgée de 32 ans. Il est mentionné au dossier une mère qui consommait abusivement et ce, même pendant ses grossesses. Selon ce que rapporte l'intervenant au dossier, la mère ne collabore pas du tout avec la DPJ, elle ne veut pas de service d'aide et ne favorise pas le maintien des contacts du père avec ses enfants (des troubles de santé mentale chez la mère sont présents). On ignore si elle a des antécédents criminels et de plus, il est mentionné que l'enfant est sous la tutelle de la DPJ puisque la mère compromet la sécurité et le développement de ses enfants.

### 11.3 Profil du père

On ignore l'âge du père ainsi que sa profession. Selon le dossier, le père souffre de problématiques de santé mentale. Selon ce que mentionne le rapport de l'intervenant au dossier, le père n'offre pas de collaboration avec la DPJ. Il tenterait parfois de manipuler car il demande inlassablement des photos de sa fille. Par contre, dû à son potentiel de dangerosité (accusé pourinceste sur son autre fille) on lui refuse l'accès aux photos de sa fille Roxy. Le père n'aurait suivi aucun programme d'aide pour ses difficultés selon les mentions au dossier mais par contre, il est obligé de se soumettre à certaines évaluations obligatoires pour les abuseurs sexuels.

#### 11.4 Motif de compromission

Roxy avait quatre jours lors du premier signalement (alerte bébé signifié au milieu hospitalier lors de l'accouchement) et on en dénombre un seul avant l'application de mesures judiciaires. Au total trois signalements comptent au dossier. Les éléments de compromission retenus au sens de la loi sont :

- Abandon
- Mode de vie du gardien (climat de violence physique intrafamiliale, qualité du gardiennage, non exercice des responsabilités parentales)
- Risque sérieux de négligence (toxicomanie père et mère, incarcération du père)

#### 11.5 Motifs d'incarcération du père

Les motifs d'incarcération du père sont pour agressions sexuelles sur une mineure (sa fille aînée). Le père purge une peine d'emprisonnement de plus de cinq ans dans un établissement fédéral à environ 250 kilomètres du milieu de vit de sa fille. Le père ne semble pas avoir d'antécédents criminels. La jeune n'a pas eu connaissance de la violence dans son milieu ni de la consommation puisqu'elle était trop jeune.

#### 11.6 Modalités de contacts de l'enfant avec son père

La jeune a des contacts indirects par téléphone et lettre à raison d'une fois chacun depuis sa naissance avec son père. Elle ne l'a jamais vu en personne. L'intervenant au dossier a investigué l'intérêt et les besoins de la jeune de maintenir les contacts avec son père, la jeune en demande mais le manque de reconnaissance du père et sa dangerosité place le milieu carcéral et les intervenants de la DPJ dans une position de refuser les contacts. La jeune ne présentait aucun symptôme dû à l'absence de contact avec son père mais depuis qu'il a repris contact avec elle, soit à l'âge de 14 ans, celle-ci commence à réagir avec des symptômes physiques.

### 11.7 Impacts chez l'enfant

Les impacts de la situation sur Roxy sont un TDAH, de l'automutilation, de l'opposition et de l'agressivité, des retards académiques, des problèmes de consommation ainsi que des idéations suicidaires).

### 11.8 Impacts sur la dynamique familiale

Il y a eu placement de l'enfant et détérioration des liens entre l'enfant et ses parents.

## 11 -Étude de cas B011 : Sony

### 11.1 Profil de l'enfant

Sony est un jeune âgé de six ans et il est hébergé chez sa tante. Ce jeune aurait vécu dès l'âge de quatre ans dans deux différents milieux de vie sur un total de deux déplacements. Ses parents étaient séparés avant l'incarcération et depuis, Sony vivait avec son père, sa mère les ayant abandonnés depuis la séparation. Il a seulement un frère. Sony reçoit des services d'aide psychosociale et de réadaptation.

### 11.2 Profil de la mère

La mère est âgée de 26 ans et vit de l'aide sociale. Il est mentionné au dossier une mère qui consommait abusivement devant l'enfant et on rapporte qu'elle a déjà menacé de mort le père. Selon ce que rapporte l'intervenant au dossier, la mère ne collabore pas du tout avec la DPJ, elle s'est complètement retirée de la vie de ses enfants et ne favorise pas le maintien des contacts du père avec ses enfants (des troubles de santé mentale chez la mère sont présents en plus des problématiques physiques rapportées dans le dossier). La mère a déjà participé à un programme d'aide des Centres jeunesse nommé « Effet papillon » concernant l'amélioration des compétences parentales.

### 11.3 Profil du père

Le père est âgé de 39 ans. Selon le dossier, le père apporte une présence réconfortante (quoique qualifiée de désorganisée) à son fils malgré ses problèmes de consommation abusive, sa passivité et de ses problèmes de violence. Le père menace de se suicider. Selon ce que mentionne le rapport de l'intervenant au dossier, le père collabore avec la DPJ mais son implication est limitée (on soupçonne des troubles de santé mentale chez le père). Le père aurait suivi un programme d'aide pour ses difficultés.

#### 11.4 Motif de compromission

Sony avait deux ans lors du premier signalement et on en dénombre sept avant l'application de mesures judiciaires. Au total dix signalements comptent au dossier. Les éléments de compromission retenus au sens de la loi sont :

- Risque sérieux de négligence (problème d'adaptation sociale chez le père, problème de santé mentale chez le père et la mère)
- Mauvais traitements psychologiques (conflit de séparation des parents)
- Abus physiques (utilisation de méthodes éducatives déraisonnables par le père, sévices corporels)
- Négligence sur le plan éducatif (attitudes parentales non appropriées dans le milieu paternel, réactions inappropriées du milieu paternel aux comportements de l'enfant)

#### 11.5 Motifs d'incarcération du père

Les motifs d'incarcération du père sont pour voies de fait sur son autre fils (il a un interdit de contact ordonné), pour des contraventions et du harcèlement. Le père purge une peine d'emprisonnement de moins d'un an dans un établissement provincial dans la même région que le milieu de vie de son fils. Le père a des antécédents criminels mais on ignore pour quels motifs. On rapporte que le jeune a eu connaissance de l'arrestation et de la violence dans son milieu mais on ignore s'il y a eu médiatisation des délits de son père.

#### 11.6 Modalités de contacts de l'enfant avec son père

Le jeune a des contacts indirects par téléphone à toutes les semaines avec son père. Il a aussi eu un contact direct derrière un grillage ou une vitre. L'intervenant au dossier a investigué l'intérêt et les besoins du jeune de maintenir les contacts avec son père, le jeune en demande mais le manque de reconnaissance du père et son intelligence limite

amène les intervenants concernés à restreindre les contacts. Le jeune présente des symptômes d'incompréhension et d'insécurité ainsi que des troubles d'adaptation et de comportements par contre, le jeune est satisfait d'avoir des contacts. Il est mentionné que le jeune est plus désorganisé lorsqu'il est question de sa mère.

#### 11.7 Impacts chez l'enfant

Les impacts de la situation sur Sony sont des traumatismes, de l'extraversion, des antécédents de négligence, une hypervigilance, des troubles de comportements, un trouble obsessif-compulsif, un TDAH, de la violence présente, de l'opposition et de l'agressivité, des troubles de sommeil, de l'incontinence urinaire, des handicaps affectifs, des retards intellectuels, une mésadaptation sociale, un trouble de langage et de l'impulsivité. On soupçonne des problèmes de santé mentale qui sont en évaluation présentement.

#### 11.8 Impacts sur la dynamique familiale

Il y a eu placement de l'enfant et détérioration des liens entre l'enfant et sa mère.

## 12 -Étude de cas B012 : Freddy

### 11.1 Profil de l'enfant

Freddy est un jeune âgé de 13 ans et il est hébergé en famille d'accueil jusqu'à sa majorité. Ce jeune aurait vécu dès l'âge de dix ans dans deux différents milieux de vie sur un total de deux déplacements. Ses parents sont séparés. Il a deux frères et une sœur en plus d'une demi-fratrie du côté maternel. Sony reçoit des services d'aide psychosociale, de psychologie, de pédopsychiatrie ainsi qu'en neuropsychologie.

### 11.2 Profil de la mère

Il est mentionné au dossier une mère qui travaille d'un emploi rémunéré mais qui détient une problématique de santé mentale en plus d'une consommation abusive devant l'enfant. Selon ce que rapporte l'intervenant au dossier, la mère collabore avec la DPJ de manière instable. Il n'est pas mentionné si la mère a favorisé le maintien des contacts du père avec ses enfants ni qu'elle a été se chercher de l'aide pour ses problématiques.

### 11.3 Profil du père

Le père est âgé de 44 ans et travaillait d'un emploi rémunéré avant l'incarcération. Selon le dossier, le père apporte une collaboration avec la DPJ, malgré ses problèmes de consommation abusive et ses problèmes de violence. Il est allé se chercher de l'aide pendant son incarcération. On ignore s'il était présent pour ses enfants avant l'incarcération mais avec l'état des motifs de compromission, on peut croire que s'il était présent, celle-ci était certes peu adéquate.

### 11.4 Motif de compromission

Freddy avait sept ans lors du premier signalement et on en dénombre trois avant l'application de mesures judiciaires. Au total trois signalements comptent au dossier. Les éléments de compromission retenus au sens de la loi sont :

- Mode de vie du gardien (Conflit de séparation père et mère; enfants laissés seuls par la mère; toxicomanie père et mère; immaturité, impulsivité et instabilité de la mère; problème de santé mentale de la mère; qualité du gardiennage; violence intrafamiliale);
- Privation de conditions matérielles (habitation et hygiène père seul);
- Mauvais traitements psychologiques;
- Négligence sur le plan éducatif (Situation de menace au plan affectif et au développement mental : absence de soins éducatifs, qualité de l'encadrement).

#### 11.5 Motifs d'incarcération du père

Les motifs d'incarcération du père sont ignorés ainsi que le temps d'incarcération et l'endroit où il purge sa peine. Il n'est pas inscrit au dossier les informations concernant la présence du père mais on peut être en mesure de savoir que le jeune a été témoin de violence, de consommation abusive et de dénigrement par ses parents.

#### 11.6 Modalités de contacts de l'enfant avec son père

Le jeune n'a eu aucun contact avec son père depuis l'incarcération. Il n'est pas mentionné au dossier les raisons qui motivent cette absence ni si le jeune demande à voir son père. L'intervenant au dossier ne semble pas avoir investigué l'intérêt et les besoins du jeune de maintenir des contacts avec son père. Le jeune ne semble présenter aucun symptôme dû à l'absence de contact.

#### 11.7 Impacts chez l'enfant

Les impacts de la situation sur Freddy sont des retards académiques ainsi qu'un TDAH. L'intervenant semble soupçonner autre chose puisque plusieurs suivis sont offerts au jeune mais rien ne nous indique qu'il aurait d'autres problématiques selon l'analyse du dossier.

### 11.8 Impacts sur la dynamique familiale

Il y a eu placement de l'enfant et détérioration des liens entre l'enfant et ses parents.

### 13 -Étude de cas B013 : Maxy

#### 13.1 Profil de l'enfant

Maxy est un jeune âgé de 12 ans et il est hébergé en famille d'accueil. Ce jeune aurait vécu dès l'âge de huit ans dans dix différents milieux de vie sur un total de seize déplacements. Ses parents sont séparés et il a une sœur. Le jeune reçoit des services d'aide psychosociale de la DPJ et de l'aide éducative en milieu scolaire.

#### 13.2 Profil de la mère

On ignore l'âge de la mère mais on sait qu'elle vit de l'aide sociale. Selon les mentions au dossier, des problèmes de santé mentale chez la mère sont présents. La mère n'exerce aucunement ses responsabilités parentales, elle consomme abusivement (héroïne par injection), a des comportements sexuels inappropriés (prostitution) et elle a à son actif des antécédents criminels et une peine d'incarcération. Un fait distinct au dossier mentionne que les enfants ont rapporté que : « Maman a tué grand-mère! ». Il n'y a pas plus de détails. Selon le rapport de l'intervenant au dossier, la collaboration de la mère est instable, elle ne priorise pas le maintien des contacts entre le père et les enfants et elle refuse d'aller se chercher de l'aide.

#### 13.3 Profil du père

On ignore l'âge du père. Selon le rapport de l'intervenant au dossier, on soupçonne des problèmes de santé mentale chez le père. Il semble que le père était présent auprès de son fils avant l'incarcération mais que cette présence était malsaine. Aucune aide n'a été demandée par le père pour contrer ses difficultés et la collaboration est rapportée instable avec la DPJ.

### 13.4 Motifs de compromission

Maxy avait deux ans au premier signalement et on en dénombre quatre avant que la LPJ applique des mesures judiciaires. Au total, quinze signalements sont inscrits au dossier du jeune. Les éléments de compromission retenus au sens de la loi sont :

- Abandon (non exercice des responsabilités parentales, absence de la mère, délaissement de la mère)
- Risque sérieux de négligence (problème d'adaptation sociale de la mère, toxicomanie de la mère et du père, enfants laissés seuls par mère et père, fréquentations antisociales et criminogènes des parents)
- Menace au développement physique (absence de soins physique et présence de danger dans la maison)
- Mode de vie du gardien (caractéristiques majeures : immaturité, impulsivité, instabilité et comportement sexuel inapproprié, qualité du gardiennage, activités illégales du père, conflit dans le couple de la mère, problème de santé mentale chez la mère)
- Risque d'abus sexuels (risque d'abus sexuels face à des mineurs de la part d'une autre personne)

### 13.5 Motifs d'incarcération

Le motif d'incarcération du père est pour trafic illégal de drogue. Le père purge une peine d'emprisonnement de moins de deux ans dans un établissement provincial à plus de 500 km du milieu de vie de son fils. Celui-ci a des antécédents criminels en matière de violence et a déjà eu une peine d'emprisonnement dans un établissement fédéral (plus de deux ans). Maxy a été témoin de violence conjugale, de consommation abusive, de l'arrestation de son père et du trafic illégal qui était présent dans le milieu familial.

### 13.6 Modalités de contacts de l'enfant avec son père

Maxy a des contacts indirects par téléphone avec son père plus d'une fois par semaine mais aucun contact direct. L'intervenant a investigué l'intérêt et les besoins du jeune en lien avec le maintien des contacts et on mentionne que le jeune en désirerait. Il est mentionné au dossier les symptômes ressentis dû à l'absence de contact qui sont de la honte et des troubles de comportements.

### 13.7 Impacts chez l'enfant

Les impacts chez le jeune de la situation sont des traumatismes, de l'introversion, des antécédents de négligence, de l'hypervigilance, des troubles de comportements, des traits de personnalité antisociaux, de la parentification, un TDAH, de la violence, de l'opposition et de l'agressivité, un trouble de langage, des handicaps affectifs, des retards intellectuels, une mésadaptation sociale, des problèmes d'hygiène et de l'impulsivité.

### 13.8 Impacts sur la dynamique familiale

Il y a eu séparation du couple, placement de l'enfant et détérioration des liens entre l'enfant et ses parents.

*Appendice E*

Certificat éthique

## APPROBATION ÉTHIQUE

Dans le cadre de l'*Énoncé de politique des trois conseils : éthique de la recherche avec des êtres humains* et conformément au mandat qui lui a été confié par la résolution CAD-7163 du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, approuvant la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains* de l'UQAC, le Comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains de l'Université du Québec à Chicoutimi, à l'unanimité, délivre la présente approbation éthique puisque le projet de recherche mentionné ci-dessous rencontre les exigences en matière éthique et remplit les conditions d'approbation dudit Comité.

La présente est délivrée pour la période du *17 août 2010 au 31 août 2011*

Pour le projet de recherche intitulé : *Incarcération des pères de famille : Maintenir, encadrer ou rompre les contacts avec leurs enfants.*

Chercheur responsable du projet de recherche : *Sonia Gagnon*

Fait à Ville de Saguenay, le 17 août 2010

  
*Julie Bouchard*  
Julie Bouchard  
Présidente désignée par l'assemblée  
Comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains